

Rapport d'activité 2009 ERRATUM

Les troisième et cinquième colonnes du tableau en page 8 du rapport d'activité 2009 sont erronées. Le tableau est à remplacer par celui ci-dessous.

Principales nationalités des primo-demandeurs d'asile en 2008 et 2009

	2009	%	2008	%	évolution 2009 / 2008 %
Serbie + Kosovo*	3 454	10,4%	2 070	7,6%	66,9%
Sri Lanka	2 617	7,9%	1 962	7,2%	33,4%
Arménie	2 297	6,9%	1 532	5,7%	49,9%
Rép. Dém. Congo	2 113	6,4%	1 912	7,1%	10,5%
Russie	1 961	5,9%	2 102	7,8%	-6,7%
Turquie	1 826	5,5%	1 985	7,3%	-8,0%
Chine	1 542	4,6%	804	3,0%	91,8%
Guinée	1 455	4,4%	1 050	3,9%	38,6%
Bangladesh	1 375	4,1%	1 187	4,4%	15,8%
Haïti	1 234	3,7%	830	3,1%	48,7%
Autres pays	13 361	40,2%	11 629	43,0%	14,9%
Sous total pays du top ten	19 874	59,8%	15 434	57,0%	28,8%
Total	33 235	100%	27 063	100%	22,8%

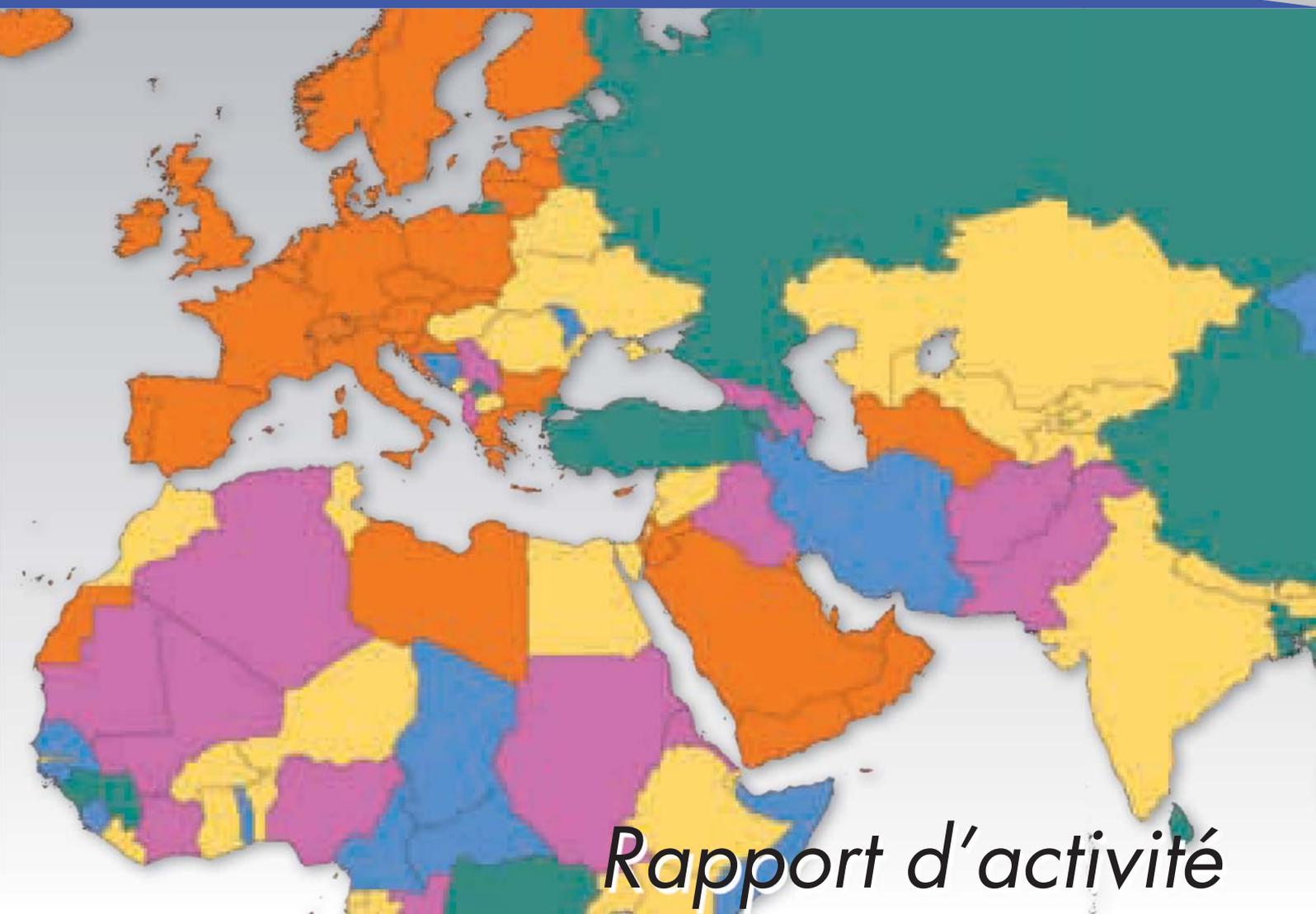
Premières demandes hors mineurs accompagnants et hors réexamens

* le Kosovo, bien qu'indépendant depuis le 17/02/2008, est encore comptabilisé avec la Serbie en 2009 pour des questions de comparabilité avec 2008. En 2009, 3 048 demandes kosovares et 406 demandes serbes ont été enregistrées.

OFPRA



Office français de protection des réfugiés et apatrides



Rapport d'activité

2009





Les membres du conseil d'administration de l'Ofpra

PRESIDENT

M. Jean GAEREMYNCK

Nommé par décret sur proposition du ministre de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire

MEMBRES

M. Etienne PINTE

Parlementaire désigné par l'Assemblée nationale

M. Jean-René LECERF

Parlementaire désigné par le Sénat

Mme Tokia SAIFI

Représentante de la France au Parlement européen

M. Stéphane FRATACCI

Secrétaire général du ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire

M. Christophe MIRMAND

Directeur de la modernisation et de l'action territoriale au ministère de l'intérieur

M. Gérard ERRERA

Secrétaire général du ministère des affaires étrangères et européennes

Mme Pascale FOMBEUR

Directeur des affaires civiles et du sceau au ministère de la justice

M. Philippe JOSSE

Directeur du budget au ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique

Mme Brigitte FRENAIS-CHAMAILLARD

Chef du service de l'asile au ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire

M. Lakdar KRIOUCHE

Représentant élu du personnel de l'Etablissement

M. Francisco GALINDO-VELEZ

Représentant du HCR en France

M. Xavier EMMANUELLI

Personnalité qualifiée, président du SAMU social

M. Olivier BRACHET

Personnalité qualifiée, administrateur de Forum réfugiés

Mme Nicole GUEDJ

Personnalité qualifiée, présidente de la Fondation Casques Rouges

Le directeur général de l'OFPPRA, M. Jean-François CORDET, participe également aux séances du conseil d'administration avec voix consultative.

Avant-propos

La reprise de la demande d'asile constatée en 2008, s'est confirmée tout au long de l'année 2009. Toutefois, contrairement aux années précédentes, la croissance de la demande en 2009 est essentiellement imputable à l'augmentation du nombre de premières demandes. Les autres composantes de la demande d'asile observent une tendance à la baisse : demandes de réexamen, mineurs accompagnants, asile à la frontière. Cette caractéristique de l'année 2009 entraîne des conséquences immédiates sur le travail d'instruction et l'activité de l'établissement. En effet, le traitement des premières demandes s'accompagne d'une charge de travail plus importante, notamment en raison de la convocation quasi-générale des demandeurs d'asile pour un entretien à l'Office.

Pour la première fois, l'activité de l'Ofpra en 2009 s'est exercée dans le cadre du contrat d'objectifs et de moyens signé avec les ministères de tutelle en décembre 2008. Cette première année de mise en œuvre se caractérise par l'excellence des résultats obtenus, les objectifs fixés étant largement atteints. Parallèlement, ce nouvel outil a innové en assurant un suivi des indicateurs de qualité, permettant une consolidation des activités d'appui à l'instruction. Seul le délai de traitement de la demande d'asile n'a pu être réduit compte tenu de la forte croissance des premières demandes, celle-ci ayant été néanmoins en grande partie amortie par le rythme soutenu de l'activité.



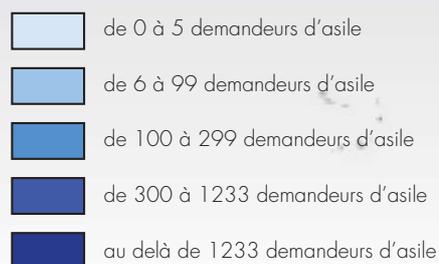
L'année 2009 a également été marquée par le traitement par l'Office des dossiers de réinstallation : les Irakiens accueillis dans le cadre d'une opération d'accueil exceptionnelle, les transferts de réfugiés effectués dans le cadre de l'accord entre le gouvernement français et le HCR et enfin la prise en charge par la France de personnes initialement réfugiées à Malte. Cette nouvelle politique donne à l'Office l'opportunité de faire valoir son expertise.

La création au début de l'année 2009 de la mission des affaires européennes et internationales a donné un élan à la participation de l'Ofpra aux travaux européens, tout particulièrement dans le cadre des projets EAC (formation commune des agents instructeurs) et ECS (mutualisation de l'information sur les pays d'origine). Les actions de coopération bilatérale se sont multipliées, de nouveaux liens ont été tissés avec nos collègues espagnols, britanniques, polonais et tout récemment maltais.

L'Ofpra, en 2009, a démontré son professionnalisme face à la hausse continue de la demande d'asile tout en développant d'une part les activités d'appui et la sécurité juridique des décisions rendues et, d'autre part, en s'inscrivant dans le processus d'harmonisation de la politique européenne de l'asile.

Jean GAEREMYNCK
Président du conseil d'administration de l'Ofpra

La demande d'asile





1^{re} Partie

Les cartes illustrant le rapport (y compris la couverture) représentent les pays de provenance des demandeurs d'asile en 2009.

1.1.

L'évolution de la demande

1.1.1 Présentation générale : une hausse des premières demandes

Après plusieurs années de baisse continue, l'orientation à la hausse de la demande d'asile observée à compter du dernier trimestre de l'année 2008 s'est poursuivie tout au long de l'année 2009. L'Ofpra a ainsi enregistré 47 686 demandes (réexamens et mineurs accompagnants compris) soit une augmentation de 12 % de la demande globale par rapport à l'année précédente. Sur les trois premiers trimestres de l'année, le niveau des flux est relativement stable (à hauteur de 11 500 demandes) tandis qu'il s'accroît au dernier trimestre (13 000 demandes) répétant ainsi un phénomène saisonnier constaté depuis 2005.

De profondes modifications sont intervenues en 2009 dans les composantes de la demande d'asile. L'augmentation de la demande d'asile est avant tout imputable à la multiplication des premières demandes (+ 23 %). Cette reprise des flux entrants a été constatée dès le mois de septembre 2008, elle n'a fait que s'accroître au cours de l'année 2009. Parallèlement, les demandes de réexamen diminuent de 22,6 % passant de 7 195 en 2008 à 5 568 en 2009 ; les mineurs accompagnants demeurent au même niveau que l'année précédente. Ainsi, les premières demandes représentent désormais 70 % de la demande globale alors que leur part n'était que de 64 % en 2008 (cf. annexe I).

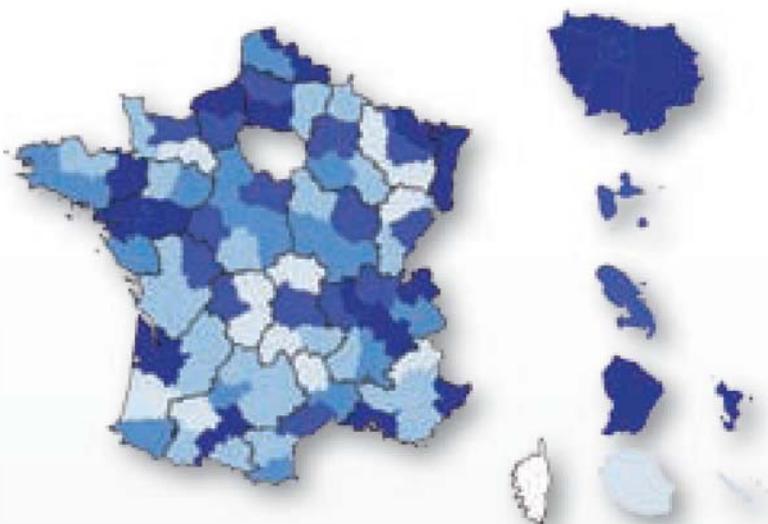
Évolution du nombre de demandes d'asile en France depuis 1981 (hors mineurs accompagnants)



L'analyse de l'évolution de la demande d'asile depuis les dernières décennies inscrit celle-ci dans une logique de cycles. L'année 2009 confirme que la demande se situe actuellement dans une phase de croissance. Aucun élément, à ce jour, ne laisse présager une baisse de la demande d'asile en 2010.

La répartition de la demande d'asile sur le territoire ne connaît pas de modifications importantes. Comme les années précédentes, la région Ile-de-France demeure la première région d'accueil des demandeurs d'asile aussi bien en termes de délivrance d'autorisations de séjour que de région de résidence : elle réunit à elle seule 44 % des demandeurs d'asile en 2009. Après la région Ile-de-France, les quatre principales régions de résidence sont : la région Rhône-Alpes (10 %), les DOM-COM (6 %), la région PACA (5 %) et la région Alsace (4 %). Il convient de noter que la région Rhône-Alpes est celle qui connaît la plus forte progression en France (+ 43 %). Toutefois, la demande d'asile reste majoritairement concentrée (69 %) dans les cinq premières régions. Certains départements ont observé entre 2008 et 2009 une forte croissance du nombre de demandeurs d'asile y résidant : le Val-de-Marne, les Alpes-Maritimes, l'Isère, le Maine-et-Loire, la Moselle, le Bas-Rhin et la Haute-Savoie (cf. annexes VIII et IX).

Premières demandes d'asile
(hors mineurs accompagnants)
par département de résidence en 2009



Premières demandes d'asile
(hors mineurs accompagnants)
par département d'APS en 2009



Source cartographique : Artique

>> Rappel <<

La régionalisation de l'admission au séjour des demandeurs d'asile

La régionalisation de l'admission au séjour des demandeurs d'asile a été expérimentée en 2006 dans les régions Haute-Normandie et Bretagne à la suite d'une décision du Comité interministériel de contrôle de l'immigration en date du 29 novembre 2005. Elle a été étendue au fil des ans aux autres régions et concernait 19 régions à la fin de l'année 2009.

Le principe est que l'admission au séjour et la délivrance de l'APS relèvent de la compétence de la préfecture de région, les préfectures de département restant compétentes pour le suivi administratif (renouvellement des récépissés), la délivrance d'un titre de long séjour ou la notification de l'OQTF (refus de séjour).

En 2009, la régionalisation a été mise en œuvre dans les 8 régions suivantes :

MIDI-PYRENEES (01/04/2009)

PACA (01/04/2009)

BOURGOGNE (02/04/2009)

RHONE-ALPES (20/04/2009)

CENTRE (01/05/2009)

LANGUEDOC-ROUSSILLON (01/05/2009)

NORD-PAS-DE-CALAIS (01/05/2009)

PAYS DE LA LOIRE (01/05/2009)

Compte tenu du nombre élevé de demandeurs d'asile et de l'étendue de certaines régions, l'admission au séjour a été déconcentrée sur deux préfectures pour les régions suivantes :

MIDI-PYRENEES : Toulouse (Ariège, Gers, Haute-Garonne, Hautes-Pyrénées) et Montauban (Aveyron, Lot, Tarn, Tarn-et-Garonne)

PACA : Marseille (Alpes-de-Haute-Provence, Bouches-du-Rhône, Hautes-Alpes, Vaucluse) et Nice (Alpes-Maritimes, Var)

RHONE-ALPES : Lyon (Ardèche, Ain, Loire, Rhône) et Grenoble (Drôme, Isère, Haute-Savoie, Savoie)

PAYS DE LA LOIRE : Nantes (Loire-Atlantique, Mayenne, Sarthe, Vendée) et Angers (Maine-et-Loire)

Les cartes ci-dessus illustrent la dissociation territoriale entre l'admission au séjour des demandeurs d'asile et leur lieu de résidence.

L'année 2009 est en rupture avec les tendances socio-démographiques des demandeurs d'asile observées depuis 2004. **La part des femmes, qui était en progression constante depuis plusieurs années, diminue passant de 37,6 % en 2008 à 35,4 % en 2009.** Parallèlement, la proportion des demandeurs d'asile célibataires est de nouveau en augmentation (48 % en 2008 – 49,2 % en 2009). Ces nouvelles caractéristiques ne s'accompagnent toutefois pas d'un rajeunissement de la population des demandeurs d'asile, l'âge moyen progressant légèrement de 31,4 ans à 31,9 ans. Ce renversement de tendances doit être analysé au regard de la croissance des premières demandes et des principaux pays de provenance des demandeurs d'asile en 2009. **Les cinq nationalités les plus importantes en 2009 (Kosovo, Bangladesh, Sri Lanka, Haïti, Guinée) sont en forte augmentation par rapport à 2008.** La part des hommes dans ces demandes est largement majoritaire. La plus forte proportion de femmes se rapporte à la demande d'asile européenne (41 %), notamment pour l'Arménie, l'Azerbaïdjan et la Russie. Les demandeurs d'asile ayant la moyenne d'âge la plus faible sont les Afghans (25,3 ans) alors que les Haïtiens ont l'âge moyen le plus élevé (38,3 ans). Les pyramides des âges comparés entre 1999 et 2009 font apparaître le vieillissement de la population des demandeurs d'asile sur les dix dernières années.

Près de la moitié des demandeurs d'asile sont célibataires, ces derniers sont très majoritairement (73 %) des hommes. Parmi les demandeurs en situation de rupture familiale (veuvage, divorce, séparation), les femmes

demeurent largement surreprésentées : elles constituent 85 % des veufs, 63 % des divorcés et 62 % des séparés (cf. annexes VI et VII).

Le profil type du demandeur d'asile en 2009 est un homme, célibataire, âgé de près de 32 ans et en provenance du continent européen.

En 2009, le Kosovo est devenu le premier pays de provenance des demandeurs d'asile avec 3 048 premières demandes soit une progression de plus de 70 % par rapport à l'année précédente. Parmi les dix principaux pays de provenance, seuls deux flux sont orientés à la baisse : la Turquie (- 8 %) et la Russie (- 6,7 %). Entre 2008 et 2009, deux pays sont sortis du « top ten » : le Mali et les Comores et deux autres y sont entrés : la Chine et Haïti (la demande d'asile chinoise s'étant accrue de plus de 90 %). En 2009, ce sont les premières demandes de ressortissants du continent asiatique qui connaissent la progression la plus marquée (+ 44 %).

Les trois premiers pays de provenance (Kosovo, Sri Lanka et Arménie) représentent à eux seuls le quart de la demande. La part des trois premiers pays de provenance des demandeurs d'asile oscille entre 23 % et 30 % depuis les dix dernières années. Ceci démontre que l'évolution de la demande d'asile repose principalement sur les variations des principaux flux. Ainsi, entre 2008 et 2009 la demande en provenance des pays du « top ten » a augmenté de près de 30 % alors que le total des autres pays ne s'est accru que de 15 %. Depuis dix ans, une quinzaine de pays seulement se partagent les rangs du « top ten ».

Principales nationalités des primo-demandeurs d'asile en 2008 et 2009

	2009	%	2008	%	évolution 2009 / 2008 %
Serbie + Kosovo*	3 454	25,9%	2 070	17,8%	66,9%
Sri Lanka	2 617	19,6%	1 962	16,9%	33,4%
Arménie	2 297	17,2%	1 532	13,2%	49,9%
Rép. Dém. Congo	2 113	15,8%	1 912	16,4%	10,5%
Russie	1 961	14,7%	2 102	18,1%	- 6,7%
Turquie	1 826	13,7%	1 985	17,1%	- 8,0%
Chine	1 542	11,5%	804	6,9%	91,8%
Guinée	1 455	10,9%	1 050	9,0%	38,6%
Bangladesh	1 375	10,3%	1 187	10,2%	15,8%
Haïti	1 234	9,2%	830	7,1%	48,7%
Autres pays	13 361	100,0%	11 629	100,0%	14,9%
sous total pays du top ten	19 874	148,7%	15 434	132,7%	28,8%
Total	33 235	249%	27 063	233%	22,8%

Premières demandes hors mineurs accompagnants et hors réexamens

* Le Kosovo, bien qu'indépendant depuis le 17/02/2008, est encore comptabilisé avec la Serbie en 2009 pour des questions de comparabilité avec 2008. En 2009, 3 048 demandes kosovares et 406 demandes serbes ont été enregistrées.

La répartition des demandeurs d'asile par origine géographique sur le territoire français en 2009 confirme les tendances observées en 2008 : concentration des demandeurs d'asile d'origine européenne dans les régions de l'est et du sud (PACA) ; les demandeurs d'origine africaine sont majoritaires dans les régions du nord et du centre-ouest ; les demandeurs en provenance d'Asie, auparavant exclusivement situés en Ile-de-France, sont aujourd'hui disséminés sur l'ensemble du territoire et tout particulièrement dans les régions du sud-ouest.

En outre-mer, cette répartition obéit à la logique géographique : les demandeurs américains sont dans les départements français d'Amérique, les Africains se

réfugient dans les départements de l'Océan Indien (cf. annexe X).

En 2009, la France se maintient au premier rang des pays destinataires de demandeurs d'asile en Europe loin devant l'Allemagne, en deuxième position. Certains de nos partenaires européens voient également leur demande d'asile augmenter : l'Allemagne (+ 18 %), la Belgique (+ 40 %) et l'Autriche (+ 24 %). La demande d'asile dans le Royaume-Uni, qui atteignait un niveau relativement élevé en 2008, baisse de 5 % en 2009. Au niveau mondial, la France arrive en deuxième position derrière les Etats-Unis (près de 49 000 demandes) mais devant le Canada (33 250 demandes).

Demandes d'asile en Europe

Pays	DA 2009	DA 2008	évolution % 2009 / 2008
France	47 686	42 599	11,9%
Allemagne	33 033	28 018	17,9%
Royaume-Uni	29 845	31 315	-4,7%
Suède	24 194	24 860	-2,7%
Belgique	17 186	12 252	40,3%
Suisse	16 005	16 606	-3,6%
Grèce	15 928	20 000	-20,4%
Autriche	15 826	12 809	23,6%

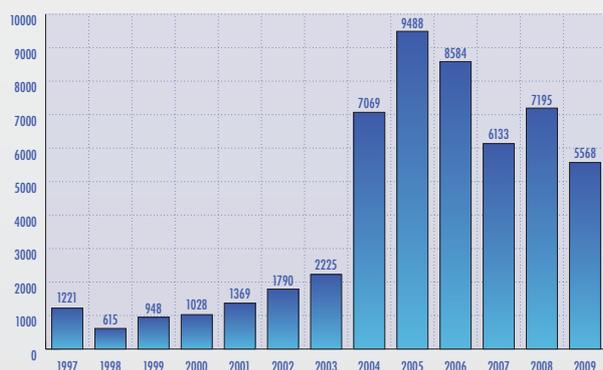
Sources : homologues respectifs et IGC

1^{ères} demandes d'asile + mineurs accompagnants + réexamens inclus, sauf : Belgique : mineurs accompagnants exclus

I. 1.2 Les réexamens

En 2009, l'Office a enregistré 5 568 demandes de réexamen, soit une baisse de 22,6 % par rapport à l'année précédente. Depuis 2004, **les demandes de réexamen** se maintiennent à un niveau relativement élevé mais en 2009 elles **ont atteint leur niveau le plus bas depuis ces cinq dernières années**. Les réexamens ne représentent plus que 12 % de la demande globale (17 % les années précédentes) mais demeurent largement (76,3 %) placés en procédure prioritaire.

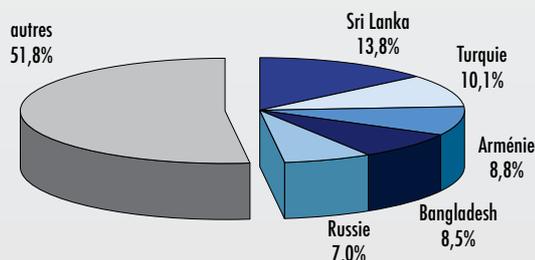
Évolution annuelle du nombre de demandes de réexamen



Cette baisse des réexamens peut s'expliquer d'une part par l'épuisement, au bout de cinq ans, de l'effet induit par la réforme de l'asile en 2004 et d'autre part en raison de la forte baisse des demandes de réexamen maliennes et mauritaniennes liées à la problématique de l'excision.

Les principales nationalités concernées par les demandes de réexamen sont par ordre décroissant : les Srilankais (766), les Turcs (563), les Arméniens (491), les Bangladais (471) et les Russes (390). Outre les nationalités qui figurent régulièrement parmi les principaux flux de réexamens, il convient de noter la progression du nombre de réexamens déposés par les demandeurs d'asile arméniens et russes. S'agissant des Arméniens, ces réexamens s'inscrivent dans l'augmentation générale du nombre des demandes d'asile arméniennes depuis quelques années.

Réexamens par nationalité en 2009

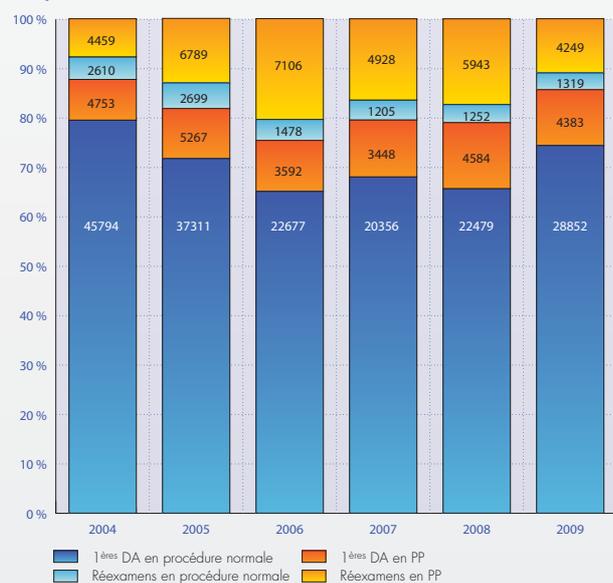


I. 1.3 Les procédures prioritaires

Le nombre de procédures prioritaires enregistrées en 2009 (8 632) est en baisse de 18 % par rapport à l'année précédente. Cette diminution est en partie imputable à la chute du nombre de demandes de réexamen, ceux-ci étant majoritairement (76,3 %) placés en procédure prioritaire. Il est à noter que le placement en procédure prioritaire diminue tant pour les premières demandes que pour les demandes de réexamen. La part des procédures prioritaires au sein de la demande globale est donc passée de 30,7 % en 2008 à 22,2 % en 2009.

Toutefois, en 2009, pour la première fois depuis l'entrée en vigueur de la loi du 10 décembre 2003, le nombre de procédures prioritaires en premières demandes est supérieur à celui des réexamens (51 % des procédures prioritaires concernent des premières demandes).

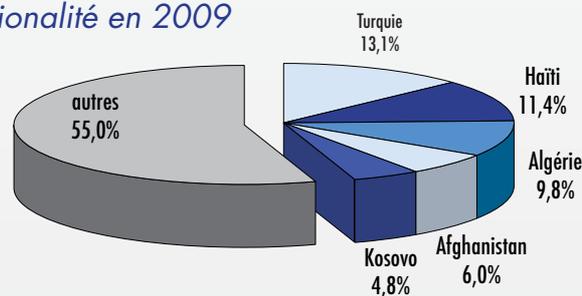
Demands d'asile par type de procédure depuis 2004



Le nombre des procédures prioritaires en rétention suit la même tendance à la baisse (1 894 en 2008 - 1 568 en 2009). Une grande majorité des procédures prioritaires en rétention se rapporte à des premières demandes (73 % en 2009 alors qu'elles ne représentaient que 64 % en 2008). Cette circonstance pèse de plus en plus sur le travail d'instruction compte tenu des délais de traitement fixés par l'article R. 723-3 du CESEDA dans le cadre de la saisine de l'Office en procédure prioritaire (cf. annexe XII).

Parmi les premières demandes placées en procédure prioritaire, les plus nombreuses sont les demandes haïtiennes loin devant les demandes maliennes et turques. S'agissant des réexamens en procédure prioritaire, les trois principales nationalités sont en ordre décroissant : les Srilankais, les Turcs et les Bangladais. L'essentiel des demandes haïtiennes en procédure prioritaire sont présentées dans les départements français d'Amérique, notamment en Guyane et en Guadeloupe. Concernant les procédures prioritaires en rétention, les principales nationalités sont les Turcs, les Haïtiens et les Algériens.

Procédures prioritaires en rétention par nationalité en 2009



Le délai médian de traitement des premières demandes en procédure prioritaire pour 2009 demeure relativement stable (21 jours en 2008 - 22 jours en 2009), il est de 5 jours pour les demandeurs placés en centre de rétention administrative. Pour les demandes de réexamen en procédure prioritaire, ces délais sont respectivement de 4 et 2 jours.

>> Question d'actualité <<

Création de la mission accueil, enregistrement et numérisation (MAEN)

Dès l'année 2007, l'Ofpra a lancé un projet d'envergure relatif à la numérisation des dossiers de demande d'asile. Dans ce cadre, il a été décidé de créer un service central de l'enregistrement des demandes d'asile en vue de leur numérisation et d'y associer les services de l'accueil et du courrier contribuant également pour une part à l'enregistrement de plis entrants.

Ainsi, en octobre 2009 la MAEN a été mise en place, regroupant en un seul service les anciens bureaux d'ordre des divisions géographiques, la section d'enregistrement des procédures prioritaires et le service de l'accueil et du courrier. Jusqu'à présent ce service fonctionne comme une unité centrale d'enregistrement mais ne procède pas encore à la numérisation des demandes d'asile, la phase expérimentale étant toujours en cours. Une fois les derniers tests techniques validés, la mission devrait être en mesure de procéder à la numérisation des dossiers au cours du printemps 2010.

Enfin, ce service central de l'enregistrement devrait permettre une harmonisation des pratiques de travail et des procédures d'enregistrement. Cette création s'inscrit donc également dans le cadre du développement de la politique de qualité de l'Ofpra.

La MAEN est un service d'une trentaine d'agents dont l'encadrement est assuré par deux officiers de protection et trois agents de catégorie B.

I. 1.4 La demande d'asile outre-mer

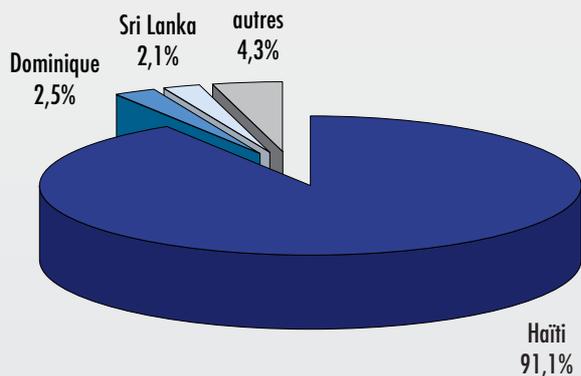
Globalement, la demande d'asile outre-mer apparaît relativement stable en 2009 passant de 2 329 demandes en 2008 à 2 382 en 2009. Toutefois, ce chiffre global recouvre des évolutions contrastées entre les différents départements d'outre-mer. Si en 2008 le nombre total de demandes était relativement équilibré entre les départements français d'Amérique et l'Océan Indien, en 2009 la demande est majoritairement (76 %) concentrée dans les départements français d'Amérique (cf. annexe XI).

Les départements français d'Amérique

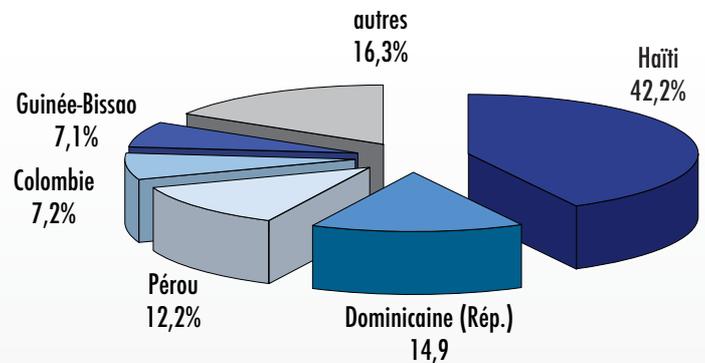
L'année 2009 est la deuxième année consécutive de hausse de la demande d'asile dans cette région (+ 38 %). Toutefois, comme au niveau national, cette évolution recouvre deux réalités différentes : d'une part une forte accélération des premières demandes (+ 60 %) et d'autre part une diminution des demandes de réexamen (- 16 %). En 2009, la demande est désormais majoritairement (58 %) concentrée dans le département de la Guyane. En Guadeloupe la demande est en baisse de 19 % alors qu'elle est en augmentation de 47 % en Martinique. Comme les années précédentes, le taux de placement en procédure prioritaire (49 %) demeure relativement élevé par rapport à la métropole (22 %). Ce taux est particulièrement important en Guadeloupe (85 %) : dans ce département près de la moitié des procédures prioritaires concernent des personnes placées en centre de rétention administrative.

Les Haïtiens constituent l'écrasante majorité des demandeurs en Guadeloupe (91 %) et en Martinique (98 %). En revanche, leur part est moindre dans le département de la Guyane mais ils y représentent quand même 42 % des demandeurs ; le reste de la demande étant répartie entre les Dominicains (15 %), les Péruviens (12 %), les Colombiens (7 %) et les Bissaoguinéens (7 %).

Guadeloupe - Premières demandes d'asile par nationalité en 2009



Guyane - Premières demandes d'asile par nationalité en 2009



Face à cette évolution de la demande, l'activité de l'antenne de Basse-Terre s'est accrue de 75 % entre 2008 et 2009 avec 1 666 décisions prises. Le taux d'admission, en baisse continue, est de 2,8 % pour l'ensemble de l'année. Le nombre de dossiers en instance au 31 décembre 2009 s'élève à 632 ; ce qui représente moins de 5 % des stocks globaux de l'Ofpra. Il est constitué pour l'essentiel de demandes déposées dans les départements de la Martinique et de la Guyane.

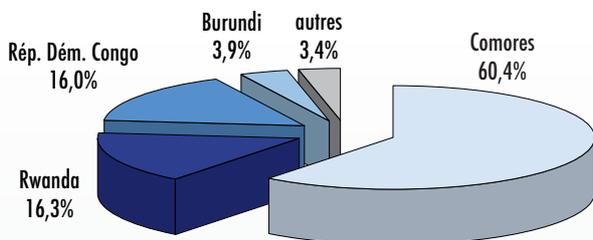
Afin de s'adapter à l'évolution des flux et à l'accroissement de l'activité, une liaison télématique a été mise en place entre l'antenne de Basse-Terre d'une part et la Guyane et Saint-Martin d'autre part. Depuis le mois de septembre 2009, des entretiens sont réalisés par le biais de la visioconférence. Au cours du dernier trimestre de l'année, 172 demandeurs d'asile ont pu être auditionnés en visioconférence.

Océans Indien et Pacifique

Contrairement aux départements français d'Amérique, la demande d'asile dans l'Océan Indien accuse une forte baisse en 2009 avec 560 demandes contre 1 012 en 2008. La quasi-totalité de ces demandes a été déposée dans l'île de Mayotte (556). Si les premières demandes sont en forte diminution (- 57 %), on observe une multiplication des demandes de réexamen qui passent de 16 en 2008 à 144 en 2009. Ces variations de la demande s'expliquent principalement par les aléas de la situation générale sur l'île voisine d'Anjouan.

Ainsi, la baisse de la demande s'accompagne d'une diminution de la représentation des Comoriens au sein des demandeurs d'asile présents à Mayotte, leur part passe de 87 % en 2008 à 60 % en 2009. Le reste de la demande se partage entre les Rwandais (16 %), les Congolais RDC (16 %) et les Burundais (4 %).

Mayotte - Premières demandes d'asile par nationalité en 2009



Au cours de l'année, 900 décisions ont été prises pour cette région soit une augmentation de 60 % par rapport à l'année précédente. Le taux d'admission est de 13 % soit un niveau proche de la moyenne nationale (14,3 %). Cette activité a permis à l'Office de réduire le nombre de dossiers en instance à Mayotte qui passe de 303 en début d'année à moins de 100 au 31 décembre 2009. La majorité des demandeurs a été auditionnée au moyen de la visioconférence entre Mayotte et le siège de l'Ofpra.

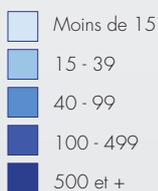
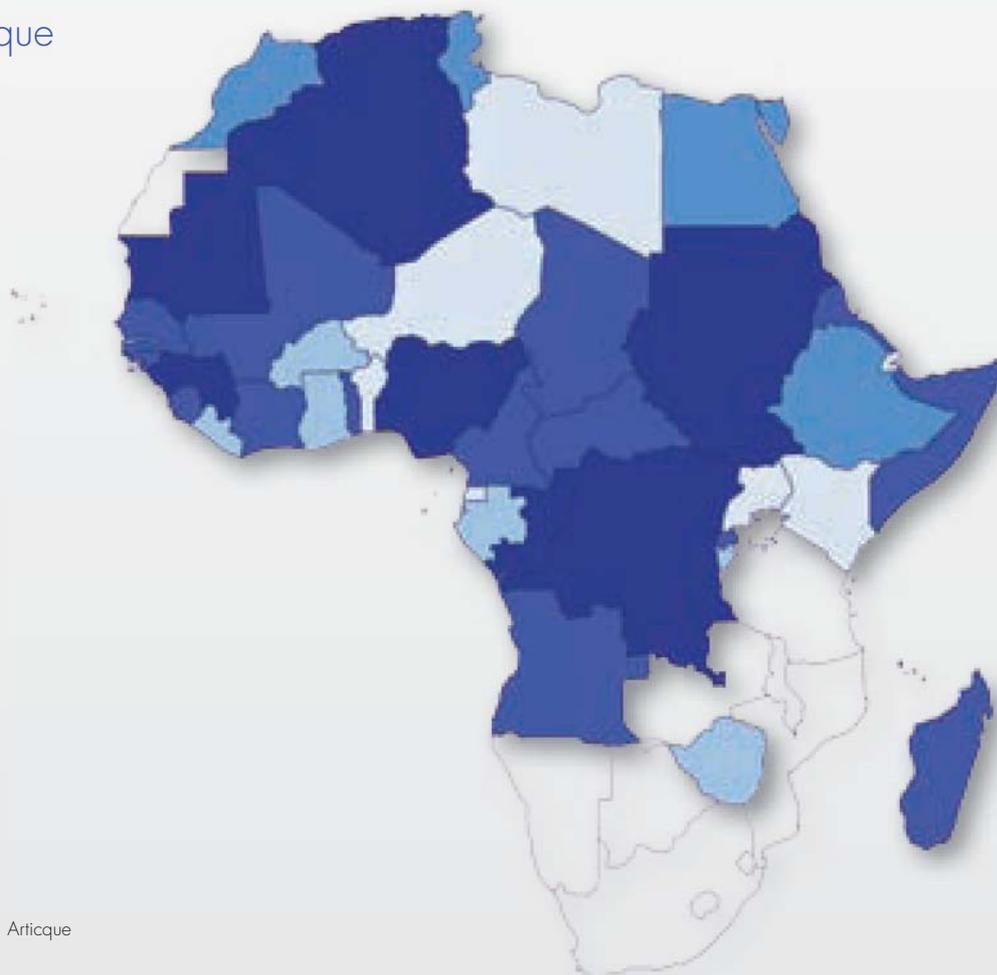
I.2.

Les profils de la demande d'asile par continent géographique

A noter : Sauf mention contraire, le nombre de dossiers indiqués par nationalité comprend les premières demandes et les réexamens mais exclut les mineurs accompagnants.

Nombre de demandeurs d'asile africains selon le pays de nationalité en 2009

I. 2.1 L'Afrique



Source cartographique : Artique

République démocratique du Congo : 2 478 dossiers

Les demandes des ressortissants de la RDC constituent le premier flux du continent, et ce depuis au moins cinq ans.

Les militants du MLC et les adeptes de Bundu Dia Kongo ont constitué la majeure partie de la demande d'asile de la RDC en 2009. Un regain de demandes, liées à l'UDPS, a été enregistré. Des demandes relevant de la protection subsidiaire sont également présentes, notamment chez les mineurs isolés.

La situation reste identique concernant les ressortissants du Kivu : ils sont sous-représentés en France métropolitaine mais un nombre négligeable réussit à se rendre à Mayotte. En revanche, des demandes en rapport avec cette problématique ont été relevées parmi des ressortissants de la capitale, qui indiquent s'être rendus dans la province du Nord-Kivu pour différents motifs et avoir été persécutés. Le même phénomène avait été constaté lors de la crise en Ituri en 1999-2000.

Les demandeurs viennent quasi exclusivement de la capitale. Les profils socioprofessionnels sont assez variés. Représentant la situation à Kinshasa, rares sont les demandeurs qui exerçaient une profession salariée. Des fonctionnaires, militaires, médecins, infirmières, étudiants en fin de cycle sont représentés. Il apparaît, à de rares exceptions près, que les demandes ont perdu en complexité par rapport aux années 1997-2003.

Guinée : 1 675 dossiers

La demande d'asile en provenance de Guinée a augmenté de 19 % par rapport à 2008. Cette hausse est particulièrement notable depuis octobre 2009.

Le profil des demandes déposées en 2009 demeure essentiellement politique : militants de l'Union des forces républicaines (UFR), de l'Union des forces démocratiques de Guinée (UFDG) puis du Rassemblement du peuple de Guinée (RPG) et de partis tels que Nouvelle force démocratique (NFD), Union pour le progrès et le renouveau (UPR), Front uni pour la démocratie et le changement (FUDEC)...

Les événements qui se sont produits le 28 septembre 2009 au stade de Conakry sont très fréquemment cités par des Guinéens qui, appartenant à l'opposition et déclarant avoir répondu à l'appel des Forces Vives contre la candidature de Dadis Camara aux élections présidentielles, se sont rassemblés au stade et ont été témoins des exactions.

Les demandes se fondant sur des mariages forcés et/ou une crainte d'excision connaissent une baisse relative de même que les récits ayant trait à des pillages, des expropriations ou saisies de marchandises de la part de militaires agissant en toute impunité.

Mauritanie : 1 337 dossiers

L'année 2009 a été marquée en Mauritanie par la victoire de l'ex-chef de la junte (Mohamed Ould Abdel Aziz, à l'origine du coup d'Etat du 6 août 2008) aux élections présidentielles. Si les motifs liés à la dénonciation du coup d'Etat et à la contestation du processus électoral ont continué à être invoqués au premier semestre 2009, ils ont par la suite fortement diminué.

La demande reste essentiellement fondée sur des motifs ethniques et sur les difficultés rencontrées par les membres de la communauté négro-mauritanienne pour faire valoir leurs droits et récupérer les biens spoliés vers la fin des années 80.

Par ailleurs, la problématique liée au genre continue à se développer et on observe un nombre croissant de demandes fondées sur l'homosexualité. Il y a également quelques femmes qui déclarent fuir un mariage forcé ou vouloir soustraire leur fille à la pratique de l'excision.

Enfin, la problématique de l'esclavage reste un motif récurrent de la demande mauritanienne.

Algérie : 1 055 dossiers

La demande algérienne a légèrement crû en 2009 (+ 11 %). Le profil de cette demande ne connaît pas en 2009 d'évolutions significatives. Les demandeurs font toujours principalement référence à des menaces émanant des groupes islamistes armés (policiers, militaires ou commerçants victimes de racket) ou dans une moindre mesure à des craintes à l'égard des autorités algériennes (militants de la cause kabyle, journalistes, cadres de l'administration ou d'entreprises confrontés à des malversations impliquant des membres du pouvoir).

A cette demande traditionnelle, s'ajoutent, comme pour les autres pays du Maghreb, des motifs liés à l'homosexualité ou à des violences conjugales.

Soudan : 812 dossiers

Si le nombre de demandes a fortement augmenté au cours de cette année (+ 105 %), les motifs invoqués par les ressortissants soudanais n'ont guère évolué et restent exclusivement fondés sur le conflit au Darfour.

La majorité des demandeurs déclare provenir directement de la zone de conflit. Toutefois, on observe un nombre croissant de ressortissants soudanais résidant dans l'agglomération de Khartoum qui continue à se référer à la répression qui a suivi l'attaque de la rébellion du Mouvement pour la justice et l'égalité (MJE) sur la ville d'Omdourman le 10 mai 2008. Les demandeurs font presque systématiquement mention d'arrestations et de mauvais traitements en raison de l'aide qu'ils sont soupçonnés avoir apportée à la rébellion.

Cette demande reste essentiellement masculine, on note cependant l'apparition de couples mixtes soudano-érythréens.

République du Congo : 755 dossiers

Une légère baisse de la demande congolaise a été constatée en 2009, par rapport à 2008 (- 8 %). Les ressortissants congolais invoquent toujours des motifs politiques. Si les émeutes survenues à Pointe Noire en juillet 2008, lors des obsèques du président du Rassemblement pour la démocratie et le progrès social (RDPS), constituent encore la trame de nombreux dossiers, la marche organisée par l'opposition le 15 juillet 2009 à Brazzaville pour contester les résultats du scrutin présidentiel est désormais fréquemment citée. Par ailleurs, un nombre conséquent de dossiers relève de la protection subsidiaire et met en cause des personnalités civiles ou militaires. Enfin, une proportion faible mais constante de membres de l'appareil civil ou militaire sollicite l'asile en France.

Nigéria : 687 dossiers

La typologie n'a pas évolué significativement au regard des années précédentes mais la demande nigériane a crû de 32 % en 2009. Les demandeurs nigériens continuent à mentionner un engagement au sein des formations politiques de l'opposition (*Action Congress*, *New Patriotic Party*), divers contentieux avec le parti au pouvoir (le *People Democratic Party*) liés à la dénonciation de la corruption de dirigeants locaux ou de fraudes électorales commises lors des derniers scrutins.

Certains évoquent des activités réelles ou imputées en faveur des mouvements combattant pour la redistribution de la rente pétrolière dans le Delta du Niger, notamment le Mouvement pour l'émancipation du Delta du Niger (MEND). Les litiges interconfessionnels entre chrétiens et musulmans, essentiellement dans les états du nord du pays ou dans l'état du Plateau, sont encore évoqués mais dans une moindre mesure que par le passé.

Les problématiques sociétales, reposant souvent sur le genre (mariage forcé, excision, homosexualité, violences conjugales, réseaux de prostitution) ou l'activité de groupes occultes, principalement des sociétés secrètes, continuent à composer une part non négligeable des demandes nigérianes.

Corne de l'Afrique : Erythrée (373 dossiers) et Somalie (249 dossiers)

La demande érythréenne, qui a connu une hausse d'importance en 2009, est toujours axée sur la problématique du service national dans un pays où la conscription est obligatoire, où la durée du service est

indéterminée et où les appelés peuvent être soumis à des exactions. Les demandeurs d'asile érythréens sont souvent jeunes et les femmes sont assez largement représentées même si leur nombre semble avoir diminué.

On observe une baisse des demandes fondées sur des motifs confessionnels (appartenance à une Eglise protestante) et une augmentation des demandes présentées par des minorités ethniques (bilen, saho et tigré) ne parlant pas le tigrinya (langue majoritaire). Il est souvent plus difficile d'établir la nationalité de ces demandeurs, certains affirmant de plus avoir vécu au Soudan durant de nombreuses années.

Quant à la demande somalienne, elle a également connu une forte augmentation au cours de l'année 2009 qui a été marquée par la détérioration de la situation en Somalie avec la montée en puissance des milices islamistes armées, notamment El Shabab, et une intensification des combats. La majorité des demandeurs déclare être originaire de la capitale Mogadiscio qui a particulièrement souffert du durcissement du conflit.

Si les demandeurs d'asile somaliens continuent à se prévaloir de leur appartenance à un clan minoritaire, ils invoquent désormais principalement des craintes à l'égard des milices islamistes (racket, enrôlement forcé...). Certains disent également avoir été inquiétés par le gouvernement fédéral transitoire qui les soupçonnerait d'avoir soutenu lesdites milices.

Cette demande reste essentiellement masculine à l'exception des réfugiés accueillis dans le cadre de l'opération de transferts intracommunautaires en provenance de Malte. En effet, les personnes accueillies dans ce cadre comptaient un nombre important de femmes et de couples qui avaient fui la Somalie depuis de nombreuses années, pour certains.

Mali : 547 dossiers

Cette demande a baissé de plus de 73 % entre 2008 et 2009, passant de 2 066 demandes à 547. Les demandes sont en majorité fondées sur les craintes d'excision d'enfants, nées en France.

Côte d'Ivoire : 504 dossiers

Les demandeurs ivoiriens, principalement des hommes, membres de la communauté dioula, viennent d'Abidjan. Cependant, des demandes émanant de personnes résidant à Bouake, Vavoua ou Séguéla sont également représentées.

Les récits faisant état d'un engagement militant au sein du Rassemblement des républicains (RDR) sont dominants mais les accusations de connivence avec la rébellion pour des notables et des personnes ayant

occupé des fonctions religieuses ou des proches des Forces Nouvelles restent aussi fréquentes.

Les conflits internes à la rébellion obligent certains membres ou leurs proches à fuir la zone nord par peur de représailles, sans pour autant trouver la sécurité en zone sud en raison de leur parcours, réel ou imputé, aux côtés des Forces Nouvelles.

Les demandes féminines s'appuient sur la crainte d'être exposée à un mariage forcé ou à une excision. Certaines femmes viennent également rejoindre leur époux dans le cadre d'un regroupement familial.

Angola : 417 dossiers

La demande angolaise ne présente pas de changement notable puisqu'elle s'articule toujours autour de la problématique cabindaise, en lien direct avec le mouvement indépendantiste du Front de libération de l'enclave de Cabinda (FLEC) ou l'association de défense des Droits de l'Homme présente dans la province.

Dans une moindre mesure, les ressortissants originaires de Luanda font état d'un engagement militant motivé par l'origine ethnique bakongo au sein du parti de l'opposition Parti démocratique pour le progrès - Alliance nationale angolaise (PDP-ANA).

Comme les années précédentes, les mêmes événements notoires tels que l'arrestation du général Miala, l'effondrement du bâtiment de la direction de la police judiciaire ou la campagne électorale de septembre 2008 sont toujours cités dans quelques récits.

Comores : 397 dossiers

Cette demande a connu une baisse importante par rapport à 2008, année au cours de laquelle de nombreux Comoriens avaient demandé l'asile suite au départ du président Bacar. Les demandes sont toujours en grande majorité déposées à Mayotte et émanent de ressortissants originaires de l'île d'Anjouan.

Les dossiers présentés font maintenant état de persécutions liées à des conversions au christianisme, de menaces en raison de litiges fonciers ou d'une opposition au développement du chiisme. Ils émanent enfin d'anciens membres des Forces de gendarmerie anjouanaise (FGA) ou de personnes militant pour des partis de l'opposition.

Rwanda : 228 dossiers

Les ressortissants rwandais font valoir un cumul de motifs de craintes de persécution. Ceux-ci reposent toujours sur leurs origines ethniques, hutues ou mixtes, et sur des opinions politiques qui leur seraient imputées par le Front patriotique rwandais (FPR) au pouvoir, essentiellement en lien avec le génocide de 1994. Ils se disent ainsi accusés à tort de participation au génocide, soit dans le cadre des tribunaux populaires Gacaca soit du fait de positions éminentes dont eux-mêmes ou leurs proches jouissaient sous le régime Habyarimana. Des persécutions subies et redoutées pour avoir réclamé des biens spoliés par des représentants du Front patriotique rwandais sont toujours régulièrement invoquées.

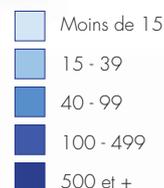
Une minorité de demandes émane de ressortissants d'origine tutsie, se présentant parfois comme des rescapés du génocide ayant occupé des fonctions dans l'appareil d'état civil ou militaire du FPR et faisant état de désolidarisation avec le pouvoir ou de désertion de l'armée, suite à un enrôlement volontaire ou forcé.

Des cas fréquents de demandes de transfert du statut de réfugié ou émanant de Rwandais placés sous le mandat strict du HCR dans des pays tiers africains comme le Cameroun, le Kenya ou l'Ouganda sont enregistrés.



Nombre de demandeurs d'asile des Amériques selon le pays de nationalité en 2009

Source cartographique : Artique



I. 2.1 L'Amérique

Haiti : 1 608 dossiers

C'est la deuxième année de hausse consécutive de la demande haïtienne (+ 20 % par rapport à 2008) après la baisse observée entre 2005 et 2007. Cette hausse est principalement sensible dans les départements français d'Amérique où la demande haïtienne représente 91 % des premières demandes en Guadeloupe, plus de 98 % en Martinique et 42 % en Guyane.

Les demandes haïtiennes reposent depuis quelques années majoritairement sur des problématiques relevant de la protection subsidiaire : racket de commerçants par des bandes armées, enlèvement et viol de jeunes femmes, règlements de compte... Les motifs liés à un engagement politique et associatif restent également fréquemment invoqués. Il n'y a presque plus de demandes se référant à la seule situation générale d'insécurité.

Pérou : 152 dossiers

Cette demande, surtout présente en Guyane, représente 12 % de la demande d'asile enregistrée dans ce département. Les demandeurs continuent à se référer à des faits relativement anciens, à des menaces émanant de groupes révolutionnaires. Ils font également mention de persécutions liées à un engagement associatif, à la violence engendrée par le trafic de stupéfiants ou encore à des problèmes fonciers.

République dominicaine : 145 dossiers

Cette demande est essentiellement présentée en Guyane et elle a connu une augmentation très importante

en 2009 (+ 300 %). Les motifs invoqués sont variés : menaces émanant de gangs, violences familiales, conflits entre particuliers, problèmes fonciers ou encore démêlés politiques au niveau local.

Colombie : 120 dossiers

Cette demande est présente en métropole comme en Guyane. Les demandeurs font le plus souvent référence à des menaces émanant de la guérilla des FARC et/ou de paramilitaires, soit parce qu'ils sont militants syndicaux ou associatifs soit parce qu'ils refusent de se soumettre au racket. Des visas au titre de l'asile continuent à être délivrés aux personnes les plus menacées.

>> En savoir plus <<

Le visa au titre de l'asile

Les personnes qui souhaitent demander l'asile en France alors même qu'elles se trouvent dans leur pays de nationalité ou un autre pays peuvent s'adresser à l'ambassade de France sur place et solliciter un visa au titre de l'asile. Cette dernière se tourne alors vers le ministère en charge de l'asile pour obtenir son avis. Dans la pratique, le ministère concerné peut à son tour solliciter l'Ofpra mais cette pratique n'est pas codifiée.

Concrètement, l'avis de l'Ofpra est sollicité sur 10 à 20 dossiers par mois (essentiellement des ressortissants de pays africains ou asiatiques) mais le ministère n'est pas lié par l'avis de l'Office. Le visa délivré ne porte pas la mention « asile », notamment pour des raisons de sécurité du demandeur.

Une fois arrivé en France, les titulaires d'un visa au titre de l'asile doivent s'adresser à la préfecture de région du lieu où ils résident en vue de demander officiellement l'asile et retirer un dossier Ofpra. A la différence des demandeurs d'asile qui arrivent en France sans visa au titre de l'asile, les étrangers qui ont obtenu un tel visa se voient délivrer un récépissé (et non une autorisation provisoire de séjour) portant la mention « étranger admis au titre de l'asile » d'une durée de validité de six mois renouvelable jusqu'à la fin de la procédure d'examen de leur demande. Contrairement au titre de séjour temporaire délivré aux demandeurs d'asile entrés sans visa au titre de l'asile, ce récépissé de six mois permet à son détenteur de travailler.

Concernant les autres demandes en provenance du continent américain, on note quelques demandes boliviennes (13), à caractère essentiellement politique ; des demandes brésiliennes (13) fondées sur des problématiques relevant de la protection subsidiaire, quelques demandes cubaines (15) fondées sur un engagement politique ou associatif ainsi que sur les risques encourus liés à la sortie illégale du territoire ou au dépassement de la durée de séjour autorisé à l'étranger.

Dans la zone anglophone, les Jamaïcains (10) invoquent soit des problèmes de violence politique soit des discriminations, menaces ou persécutions liées à leur homosexualité voire à leur séropositivité.

Enfin, il faut souligner la problématique transversale (Mexique, Colombie, Brésil) des passeurs de drogue arrêtés aux aéroports en France et qui invoquent des menaces émanant des réseaux qui les ont employés en raison de leur collaboration supposée ou réelle avec les autorités françaises.

Chine : 1 571 dossiers

Conformément aux tendances enregistrées en 2008, l'année 2009 confirme la modification de cette demande et sa nouvelle répartition selon trois composantes. Tout d'abord, une demande en provenance des provinces traditionnelles de République populaire de Chine (RPC) qui se réfère toujours au militantisme politique ou syndical, à la corruption ambiante de l'appareil étatique et à des persécutions ou craintes de persécutions liées à une pratique de nature confessionnelle (adeptes du Falun gong, notamment). Cette demande « traditionnelle » reste majoritaire.

Ensuite, une demande d'origine tibétaine, enregistrée par l'Office comme chinoise. Ces demandeurs (qui se présentaient autrefois comme ayant résidé en Inde, et possédaient des documents indiens attestant de la protection dont ils bénéficiaient dans ce pays de résidence) se présentent aujourd'hui comme provenant directement de Chine, et invoquent les persécutions ou craintes de persécutions dont ils seraient l'objet de la part des autorités chinoises.

Enfin, une demande d'origine mongole émanant de demandeurs qui, selon toute vraisemblance, tentent de contourner le placement de la Mongolie sur la liste des pays d'origine sûrs et se déclarent chinois de RPC auprès des préfectures et de l'Office.

Proche et Moyen-Orient : 657 dossiers

La demande en provenance des pays du Proche et du Moyen-Orient augmente légèrement avec 657 dossiers pour 6 pays représentés. Les demandes irakiennes représentent près de 71 % de ce total (464 demandes dont 449 premières demandes). Ceci s'explique par l'opération d'accueil en France de réfugiés appartenant à des minorités vulnérables d'Irak et par les réinstallations de réfugiés qui concernent essentiellement des nationaux de ce pays ou des personnes qui y résidaient (Palestiniens d'Irak). Il convient par ailleurs de noter une augmentation des demandes palestiniennes (99 premières demandes contre 53 en 2008) et syriennes (46 premières demandes contre 24). Ces dernières émanent essentiellement de Kurdes sans que l'on puisse, sur de si faibles volumes, établir une typologie particulière.

>> Question d'actualité <<

La demande d'asile afghane

En dépit de la situation régnant en Afghanistan depuis de nombreuses années, la demande d'asile afghane en France a toujours été faible numériquement (entre 100 et 200 demandes annuelles entre 1980 et aujourd'hui). Les taux d'admission sont en décroissance régulière au fil des ans passant de 95,6 % (décisions d'annulation comprises) en 1981 à une moyenne de 50 % au cours des dernières années, proportion toutefois largement supérieure aux taux d'admission moyens.

En 2009, suite au démantèlement du campement de la « jungle » de Calais le 22 septembre, et à l'interpellation de 276 migrants, Afghans pour la majorité d'entre eux, l'Office a été saisi entre octobre et décembre d'un nombre significatif de demandes d'asile introduites dans le cadre des procédures prioritaires. Ainsi, la demande totale est de 715 demandes dont 27 réexamens et 69 mineurs accompagnants. Il convient de noter 43 demandes formées par des mineurs isolés en 2009, soit 7 % des premières demandes afghanes (nationalité pour laquelle la part des mineurs isolés est la plus importante). Autre particularité de cette demande, elle est essentiellement masculine (93 %) et l'âge moyen est l'un des plus bas de la demande d'asile (25,3 ans). Plus de la moitié des demandes d'asile de 2009 ont été déposées auprès de la préfecture de police de Paris, les demandes formulées dans le Pas-de-Calais ne représentent que 8 % du total. Au cours de l'année 2009, 135 décisions d'admission ont été prises par l'Office (dont 14 protections subsidiaires). Au 31 décembre 2009, 1 567 ressortissants afghans étaient placés sous la protection de l'Ofpra, dont 57 au titre de la protection subsidiaire.

La corruption et l'insécurité manifeste constituent la toile de fond de la demande afghane, notamment dans certaines provinces du pays (Helmand, Kapisa), en proie à la résurgence d'éléments « talibanisés » ou inféodés à certains chefs de guerre disposant d'une influence encore prégnante. Majoritairement rattachés à l'ethnie pashtoune (viennent ensuite les Hazaras, Tadjiks, etc.), les demandeurs allèguent le plus fréquemment avoir été victimes des Talibans, et dans une moindre mesure de groupes armés tels que ceux d'Hekmatyar. D'autres demandeurs, minoritaires, invoquent des craintes en raison d'un séjour prolongé en Iran ou au Pakistan (dushmani, règlements de comptes, etc.). Enfin, d'autres problématiques peuvent être avancées : coopération avec les forces internationales, activités au sein d'ONG, professions intellectuelles, conversion et homosexualité.

Iran : 184 dossiers

La demande iranienne se réfère toujours de manière occasionnelle à des craintes de persécutions liées à des motifs religieux. **Elle reflète aussi les récents événements consécutifs à la réélection de Mahmoud Ahmadinejad**, le 13 juin 2009, dans un contexte de passion et de participation électorale (86 %) sans doute jamais égalé. De nombreux et violents affrontements entre jeunes favorables à Mir Hossein Moussavi et forces de l'ordre ont ensuite eu lieu.

Asie centrale : 180 dossiers

Les demandes en provenance d'Asie centrale demeurent toujours très faibles même si elles augmentent cette année (180 dossiers contre 125 en 2008). Elles émanent à près de 60 % de Kazakhs (95 premières demandes et 12 demandes de réexamen) qui font état de problèmes liés à leurs origines ethniques, russe ou ouzbek, ou bien déclarent avoir été mêlés à un conflit social et/ou être victimes de racket.

1.2.4 L'Europe

Nombre de demandeurs d'asile européens selon le pays de nationalité en 2009



Kosovo : 3 109 dossiers

La demande kosovare constitue cette année le premier flux de demandeurs d'asile en France. Paradoxalement, les membres de la communauté albanaise constituent toujours l'écrasante majorité des demandeurs originaires du Kosovo (aux alentours de 90 %) ; les différentes minorités de ce pays étant très peu représentées.

De nombreux motifs de persécutions, sans liens les uns avec les autres, sont souvent mis en avant par les demandeurs, parfois simplement listés ou abordés de façon particulièrement succincte. C'est ainsi que se mêlent quasi systématiquement des motifs conventionnels (menaces d'agressions de la part d'inconnus, en raison d'un positionnement politique supposé ou de liens avec des Serbes) avec des motifs liés aux mœurs (homosexualité, difficultés familiales, histoires d'amour contrariées, mariages forcés, vendettas trouvant leur origine dans des conflits fonciers, des problèmes de voisinages ou des faits divers).

La profusion et le nombre de ces motivations, rarement avérées, rendent l'instruction de ces demandes plus longue et compliquée.

Quant aux membres des diverses minorités ethniques (représentées dans l'ordre par les Roms, les Ashkalis et les Goranis) ils continuent, à l'exception des Goranis, à produire des documents d'identité et d'état civil très anciens ne permettant pas d'établir la provenance récente qu'ils revendiquent ni leur parcours au cours de ces dernières années.

Transcaucasie : Arménie (2 788 dossiers), Azerbaïdjan (628), Géorgie (445)

L'année 2008 avait vu le profil de la demande azéro-arménienne changer dans une certaine mesure. Ces modifications se confirment en 2009, malgré de légères inflexions.

Les « profils politiques » sont encore largement majoritaires au sein de la population des ressortissants ou des résidents arméniens. Il s'agit pour l'essentiel de personnes ayant participé aux manifestations consécutives aux résultats électoraux du mois de mars 2008, ou de personnes invoquant un militantisme au sein d'un parti d'opposition, essentiellement le MNA, plus accessoirement d'autres mouvements tels qu'Orinats Yerkir ou le Yerkrapah.



Source cartographique : Articque

L'Office est par ailleurs toujours saisi de demandes présentant la traditionnelle problématique ethnique : les demandeurs faisant valoir leur origine azérie en Arménie et arménienne en Azerbaïdjan, tandis que certains autres se présentent comme appartenant à la communauté yézide.

Enfin, quelques demandes arméniennes reflètent la situation de personnes soutenant avoir été victimes de règlements de compte de la part d'hommes influents soutenus par le pouvoir en place.

L'activisme politique est toujours une composante de la demande azerbaïdjanaise même si cette problématique est largement minoritaire par rapport au profil ethnique.

Les demandes géorgiennes reflètent pour l'essentiel des problématiques ethniques. Les demandeurs se disent abkhazes, ossètes, ou géorgiens, et soutiennent avoir résidé dans ces deux régions sécessionnistes. La demande à caractère politique liée au développement de très nombreux partis d'opposition au Président Saakachvili est en nette régression, même si elle est encore présente.

Turquie : 2 389 dossiers

Avec un total de 2 389 dossiers (dont 1 826 premières demandes), la demande turque entame une **quatrième année consécutive de baisse**.

Sur le fond, cette demande traditionnelle ne connaît aucune évolution notable et est composée à près de 90 % de demandeurs d'origine kurde qui revendiquent soit un militantisme personnel au sein de partis kurdes, généralement le DTP, soit une aide et une assistance au bénéfice de combattants du PKK. L'Office ne reçoit plus de demandes émanant de membres combattants de la guérilla.

Un flux régulier est toujours constitué de 2^{èmes} premières demandes émanant de personnes déclarant être rentrées en Turquie après avoir été déboutées. Elles invoquent alors une courte détention à l'aéroport et affirment avoir par la suite repris leur militantisme, ce qui les aurait conduit à une nouvelle fuite après avoir été découvertes.

L'Office reçoit toujours un petit flux régulier de militants syndicaux ou d'extrême gauche ainsi que de membres d'organisations de défense des Droits de l'Homme.

En ce qui concerne les dispositions relatives à la protection subsidiaire, les motivations généralement invoquées émanent principalement de jeunes femmes déclarant fuir un mariage forcé.

Fédération de Russie : 2 351 dossiers

Avec 2 351 dossiers enregistrés en 2009, la demande russe totale augmente de 1 % par rapport à 2008 : les premières demandes baissent néanmoins de - 7 % (1 961 dossiers en 2009 pour 2 102 en 2008) tandis que les demandes de réexamen ont crû de 75 % (223 demandes de réexamen en 2008 et 390 en 2009).

Cette demande est toujours composée à 80 % de Tchétchènes ou de demandeurs originaires du Nord Caucase.

Les demandeurs en provenance de Tchétchénie sont souvent de très jeunes couples, avec ou sans enfants, ainsi que des femmes invoquant la disparition de leur époux. On note un nombre croissant de femmes plus âgées, souvent veuves, venues rejoindre un enfant en France. De manière générale, les dossiers sont moins étayés et les profils moins variés que par le passé.

Tous mettent en avant le contexte local ainsi que des persécutions émanant des autorités tchétchènes pro-russes. Les demandeurs invoquent le plus souvent des arrestations et des détentions arbitraires assez courtes du fait de l'appartenance d'un proche à la guérilla, puis une libération contre rançon ou promesse de collaboration. D'anciens membres des forces de sécurité justifient également leur départ par des différends internes à l'administration de R. Kadyrov.

Une partie de la demande s'appuie toujours sur des cas de vendettas, sur des crimes d'honneur ou bien sur des arrestations arbitraires pour des motifs crapuleux.

D'une façon générale, le départ de Russie semble ancien et il est fréquent que les demandeurs aient transité ou séjourné dans un pays de l'Union européenne, généralement la Pologne. Certains déclarent avoir

simplement déposé une demande d'asile dans ce pays avant de le quitter mais d'autres, mariés avec un compatriote rencontré sur place, semblent avoir séjourné plus longtemps et être allés au bout d'une première procédure d'asile. Par ailleurs, on observe un flux irrégulier mais croissant de demandeurs tchétchènes en provenance de Bakou (Azerbaïdjan) où ils étaient placés sous la protection du HCR.

Les autres demandeurs du Nord Caucase proviennent essentiellement du Daghestan ou d'Ingouchie. Ils invoquent l'insécurité prévalant dans ces républiques ainsi que des motifs ethniques. D'autres se présentent comme Ossètes du Nord et lient leur situation à la crise géorgienne. L'absence de tous documents, leur méconnaissance de la langue russe et de la réalité locale laissent penser qu'il s'agit de Géorgiens désireux, jusqu'il y a peu, d'échapper au classement de leur demande en procédure prioritaire.

Hors Caucase, les demandeurs font essentiellement état de difficultés en raison de leurs origines ethniques (juives, caucasiennes, kurdes, yézides ou africaines). Ils invoquent alors le racisme ambiant et la corruption généralisée dont ils disent être les premières victimes.

Les dossiers plus politiques de personnes invoquant leur engagement dans l'opposition, ou affirmant craindre des persécutions pour avoir dénoncé des malversations semblent en baisse.

Serbie : 656 dossiers

Les demandeurs de nationalité serbe sont généralement des Albanais du sud du pays qui invoquent la discrimination dont ils sont victimes ou les soupçons dont ils font l'objet de la part des autorités serbes.

Les Roms, généralement originaires des grandes villes de Serbie invoquent de mauvaises conditions de vie, des discriminations ou un racket systématique et font état de la passivité des autorités à l'égard des difficultés qu'ils rencontrent.

Je sollicite d'être placé(e) sous la protection de l'

Albanie : 433 dossiers

La demande albanaise augmente également dans des proportions notables (409 nouveaux dossiers contre 280 en 2008, soit + 46 %). Elle relève quasi exclusivement de l'application des dispositions de la protection subsidiaire, les demandeurs invoquant des vendettas ou adossant leur demande à des faits divers réels mais rarement vécus.

Moldavie : 262 dossiers

La demande moldave totalise à peine 250 premières demandes contre 160 en 2008 (+ 56 %). Aucun changement sur le fond n'est à observer puisque sont systématiquement mises en avant les répercussions d'une opposition politique limitée (le plus souvent une simple participation à des manifestations) et très rarement avérée.

>> En savoir plus <<

Les femmes et l'asile

Cette année, une nouvelle annexe statistique (l'annexe IV) voit le jour dans le rapport d'activité de l'Ofpra. Elle concerne les femmes : le nombre de demandeuses d'asile ainsi que les décisions dont ont fait l'objet leurs demandes sont désormais détaillées. Ce faisant, l'Ofpra répond à une demande croissante d'informations et de transparence relative à la situation des femmes en quête d'une protection internationale.

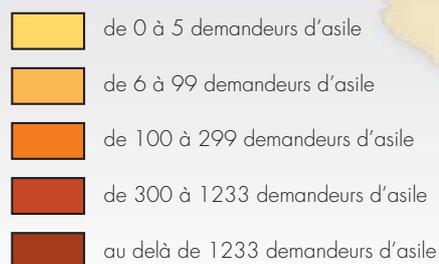
Une analyse générale des données présentées permet d'observer que 13 124 femmes ont demandé l'asile en 2009 sur 38 644 demandes d'asile. La part des femmes dans les demandeurs d'asile s'élève donc à 34 %. Les femmes demandeuses d'asile proviennent à 42 % de pays du continent européen, 35 % d'Afrique, 18 % d'Asie et 5 % des Amériques. Dans le même temps, 40 % des demandeurs d'asile en provenance du continent européen sont des femmes ; cette part est de 34 % pour les femmes en provenance d'Afrique, 33 % pour le continent américain et 25 % pour l'Asie.

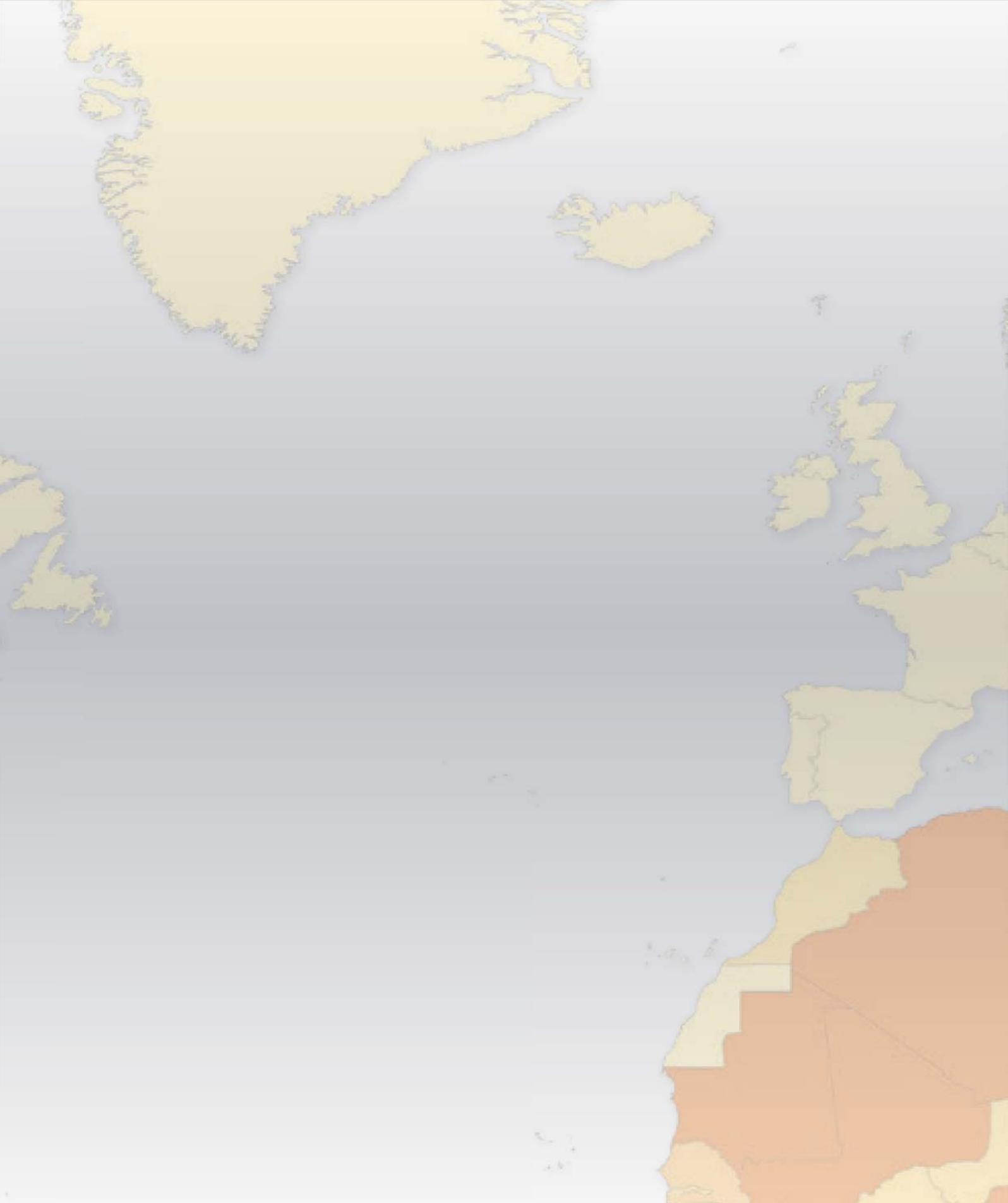
S'agissant des décisions positives rendues en 2009 par l'Ofpra sur des dossiers déposés par des femmes, 2 454 femmes ont été admises à une protection internationale ce qui correspond à 49 % du total des personnes admises à une protection. En première instance, la probabilité pour les femmes d'obtenir l'asile est supérieure à celle des hommes : le taux d'admission des femmes est de 20,2 % pour un taux d'admission Ofpra de 14,3 %.

Quant au type de protection accordé, 42 % des personnes reconnues réfugiées au titre de la convention de Genève sont des femmes tandis que les bénéficiaires d'une protection subsidiaire sont à 75 % des femmes. Les femmes obtiennent donc davantage la protection subsidiaire que les hommes. Il n'en demeure pas moins que le nombre de femmes reconnues réfugiées est supérieur au nombre de femmes admises à une protection subsidiaire. En effet, 1 599 femmes (soit 65 % des admises à une protection internationale) se sont vu reconnaître la qualité de réfugié et 855 une protection subsidiaire (35 %).

La présentation de ces quelques données dans le cadre de cet encart est loin d'être exhaustive. De très nombreuses données, y compris par nationalité et continent de provenance ou encore le nombre d'annulations, sont désormais à la disposition du public grâce à la publication de cette nouvelle annexe statistique.

Les procédures spécifiques





2^e Partie

Les cartes illustrant le rapport (y compris la couverture) représentent les pays de provenance des demandeurs d'asile en 2009.

II.1.

L'évolution et le traitement de la demande en provenance des pays d'origine sûrs

>> Rappel <<

Les pays d'origine sûrs

La notion de pays d'origine sûr a été introduite dans le droit français par la loi n° 2003-1176 du 10 décembre 2003 modifiant la loi n° 52-893 du 25 juillet 1952 relative au droit d'asile. Aux termes de la loi, un pays est considéré comme sûr « s'il veille au respect des principes de liberté, de la démocratie et de l'état de droit, ainsi que des droits de l'homme et des libertés fondamentales ». C'est le conseil d'administration de l'Ofpra qui fixe la liste des pays d'origine sûrs.

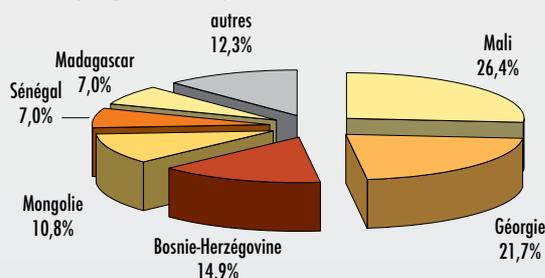
Par décision du 30 juin 2005, cette instance a établi une liste initiale de douze pays (Bénin, Bosnie-Herzégovine, Cap-Vert, Croatie, Géorgie, Ghana, Inde, Mali, Maurice, Mongolie, Sénégal et Ukraine). Le 16 mai 2005, cinq autres pays ont été ajoutés (Albanie, Macédoine (ARYM), Madagascar, Niger et Tanzanie). Un recours ayant été formé contre cette décision, le Conseil d'Etat a annulé partiellement cette seconde liste et deux pays (Albanie et Niger) en ont été retirés le 13 février 2008. Le 13 novembre 2009, le conseil d'administration de l'Ofpra a une nouvelle fois révisé cette liste. Il a procédé au retrait de la Géorgie et a estimé que l'Arménie, la Serbie et la Turquie pouvaient désormais être considérés comme des pays d'origine sûrs.

La demande d'asile en provenance des pays d'origine sûrs a baissé de 39 % entre 2008 et 2009, passant de 3 239 demandes à 1 973 (tous types de demandes confondus). Cette diminution s'observe tant en première demande qu'en réexamen : la baisse du nombre de réexamens est néanmoins beaucoup plus forte que celle qui concerne les premières demandes (- 24,4 % en première demande, - 74,2 % en réexamen).

Ce phénomène s'explique entièrement par la **baisse de la demande malienne qui est 3,8 fois moins importante en 2009 qu'en 2008** (547 demandes en 2009 contre 2 066 en 2008 dont 91 réexamens en 2009 pour 684 en 2008) mais qui demeure toutefois la demande d'asile la plus importante au sein des demandes émanant de ressortissants de pays d'origine sûrs.

Cette décroissance de la demande d'asile en provenance des pays d'origine sûrs ne saurait toutefois occulter la hausse de la demande d'asile des ressortissants de Géorgie (445 demandes en 2009 contre 404 en 2008), de Bosnie-Herzégovine (276 demandes déposées cette année contre 167 l'an passé), et de Mongolie (200 demandes en 2009 pour 68 en 2008).

Premières demandes d'asile par nationalité pour les pays d'origine sûrs en 2009



La demande d'asile en provenance des pays d'origine sûrs est très majoritairement composée de premières demandes en 2009 (1 726 dossiers soit 87,5 % du total contre 70,5 % en 2008). Cette augmentation (+ 17 points)

de la part des premières demandes dans la demande totale des pays d'origine sûrs en 2009 s'explique par la diminution du nombre de réexamens maliens entre 2008 et 2009. En réalité, les réexamens déposés par les nationaux de pays d'origine sûrs ne représentent que 12,5 % de la demande d'asile en provenance de ces mêmes pays alors que la part des réexamens dans la demande d'asile totale (toutes nationalités confondues) s'élève à 14,3 %. En d'autres termes, en 2009, les demandeurs d'asile ayant la nationalité d'un pays d'origine sûr ont moins demandé le réexamen de leur dossier que les autres demandeurs d'asile.

Les demandes d'asile en provenance des pays d'origine sûrs sont placées en procédure prioritaire en vertu des dispositions législatives en vigueur. En 2009, 78,1 % des ressortissants de pays d'origine sûrs ayant demandé l'asile ont vu leur dossier placé en procédure prioritaire par les préfetures. Par ailleurs, le placement en procédure prioritaire diffère selon qu'il s'agit d'une première demande d'asile ou d'un réexamen. En effet, 76,2 % des premières demandes ont été placées en procédure prioritaire en 2009 (81,7 % en 2008) tandis que 90,7 % des réexamens l'ont été en 2009 (contre 95,8 % en 2008).

Le taux de convocation des demandeurs d'asile en provenance des pays d'origine sûrs a augmenté cette année puisqu'il s'est élevé à 74,8 % alors qu'il était de 71,7 % en 2008.

S'agissant enfin du taux d'admission en première instance des demandeurs d'asile ayant la nationalité d'un pays d'origine sûr, celui-ci s'est élevé à 32,9 % en 2009 (contre 34,8 % en 2008). Les nationalités pour lesquels les taux d'admission sont les plus élevés sont le Mali (65,5 % d'admission en 2009 contre 46,9 % en 2008) et le Sénégal (53,3 % en 2009 contre 26,3 % en 2008). Pour ces deux pays, la problématique de l'excision est toujours majoritairement invoquée. Ainsi, en raison de leur nombre de demandes d'asile et de leur taux d'admission élevé, ce sont le Mali et le Sénégal qui expliquent le niveau du taux moyen d'admission pour les pays d'origine sûrs.

>> En savoir plus <<

Le conseil d'administration de l'Ofpra

L'organisation, les compétences et la composition du conseil d'administration sont fixés par les articles L. 722-1, R. 722-1, 2 et 3 du CESEDA. Le conseil d'administration fixe les orientations générales de l'activité de l'Office ainsi que, dans les conditions prévues par les dispositions communautaires en cette matière, la liste des pays des pays d'origine sûrs au niveau national. Par ailleurs, il délibère sur un certain nombre de points : l'organisation générale de l'établissement, le rapport d'activité, le budget et les questions financières, les projets immobiliers. Il émet un avis sur la nomination de l'encadrement supérieur de l'Office et peut proposer au gouvernement toutes mesures de nature à améliorer le sort des réfugiés et le fonctionnement de l'Office.

Présidé par un Conseiller d'Etat, le conseil comprend deux parlementaires désignés par l'Assemblée Nationale et le Sénat ainsi qu'un représentant de la France au Parlement européen, des représentants de l'Etat et un représentant élu du personnel de l'Office. Le représentant du HCR en France ainsi que trois personnalités qualifiées dont l'une représente les organismes participant à l'accueil et à la prise en charge des demandeurs d'asile et des réfugiés, assistent aux séances du conseil et peuvent y faire des observations. Le directeur général de l'Ofpra participe aux séances du conseil avec voix consultative.

Le conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an et chaque fois que cela est nécessaire sur convocation du président ou à la demande d'au moins quatre de ses membres. (cf. liste des membres du conseil d'administration au début du rapport).

II.2.

Les mineurs isolés

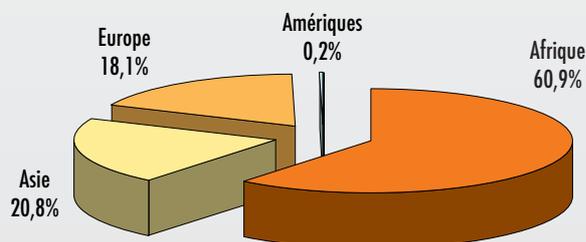
Après quatre années consécutives de baisse de la demande d'asile des mineurs isolés, celle-ci a augmenté de 9 % en 2009 par rapport à 2008 (447 demandes en 2009 contre 410 en 2008).

Evolution des demandes d'asile de mineurs isolés depuis 2003



Les mineurs isolés demandeurs d'asile proviennent toujours majoritairement du continent africain en 2009 (60,9 % des cas). Cependant, les demandes en provenance d'Afrique ont nettement diminué par rapport à l'an passé (- 6 points) au profit des demandes émanant de nationaux de pays asiatiques : 12 % des mineurs isolés en 2008 provenaient d'Asie, ils sont 20,8 % en 2009.

Mineurs isolés demandeurs d'asile selon le continent de provenance en 2009



Les cinq premières nationalités pour les mineurs isolés en 2009 sont par ordre décroissant : les Congolais de RDC, les Afghans, les Guinéens, les Angolais et les Srilankais. Il faut néanmoins noter que les mineurs isolés congolais de RDC ayant demandé l'asile en 2009 sont 116 (soit 26 % du total) tandis que les mineurs isolés afghans - pourtant en seconde position - ne sont que 43, représentant 10 % du total de la demande des mineurs isolés.

La comparaison 2008 / 2009 des cinq premières nationalités permet également d'observer que le nombre de mineurs isolés angolais a nettement diminué (- 42,2 %) tandis que le nombre de mineurs isolés afghans, bien que faible numériquement, a clairement augmenté en 2009 (+ 169 %).

Les mineurs isolés avaient dans leur immense majorité entre seize et dix-sept ans lorsqu'ils ont demandé l'asile en 2009 (92,6 % des cas). Par ailleurs, un tiers des mineurs isolés sont des femmes. Cependant, la proportion des mineures isolées selon les continents de provenance est nettement différenciée puisqu'elles sont 48,1 % dans la cohorte des mineurs isolés en provenance d'Europe, 37,5 % dans la cohorte des mineurs isolés en provenance d'Afrique mais seulement 7,5 % au sein des mineurs isolés d'Asie. Il y a donc une très nette sous-représentation des femmes parmi les mineurs isolés de ce continent.

Le nombre de décisions rendues en 2009 par l'Office sur les dossiers de mineurs isolés s'élève à 490, parmi lesquels 112 sont des décisions d'admission (103 mineurs isolés ont été reconnus réfugiés et 9 bénéficiaires de la protection subsidiaire). Le taux d'admission pour les mineurs isolés à l'Ofpra est de 22,9 % en 2009 ; il était de 26,3 % en 2008. Le taux global d'admission pour les mineurs isolés en 2009 s'élève quant à lui à 42,7 %.

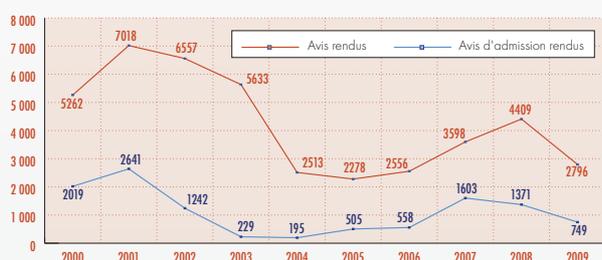
II.3.

La demande d'asile à la frontière

II.3.1 Les flux

En 2009, la division de l'asile à la frontière a rendu 2 798 avis (4 409 en 2008), soit une diminution de 37 % du nombre d'avis rendus. De son côté le ministère en charge de l'asile comptabilise 3 260 personnes ayant sollicité leur entrée sur le territoire au titre de l'asile en 2009 alors qu'elles étaient 5 100 l'an passé (- 36 %).

Avis rendus à la frontière depuis 2000



Une partie des demandes d'admission sur le territoire au titre de l'asile n'est donc jamais traitée par les agents de l'Ofpra à la frontière. En effet, certaines des personnes retenues en zone d'attente aéroportuaire sont libérées par le juge des libertés et de la détention (JLD) avant leur audition par l'Ofpra et ne font donc pas l'objet d'un avis : 14 % des personnes ayant sollicité leur admission sur le territoire au titre de l'asile ont été dans cette situation en 2009.

Si la très grande majorité des demandes d'asile à la frontière sont encore formulées à l'aéroport de Roissy Charles de Gaulle (93 %), la part des demandes déposées à Orly est en augmentation (5,5 % en 2009 contre 4,4 % en 2008 et 2,2 % en 2007) ; celle des zones d'attente de province (Marseille, Cherbourg, Toulouse, Bâle-Mulhouse, Lyon, Bordeaux, Nice et Nantes) passe de 0,3 % en 2008 à 1,3 % en 2009.

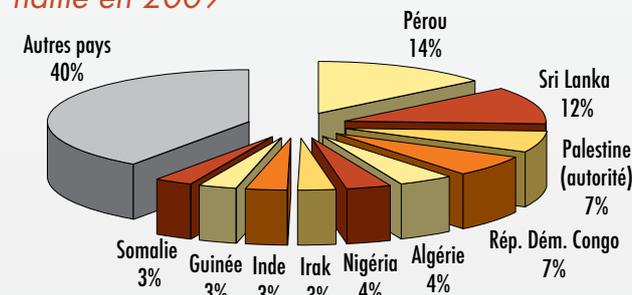
La part des femmes dans la demande d'asile à la frontière a augmenté par rapport à l'an passé : 34,3 % en 2009 contre 29,8 % en 2008. Pour deux des dix nationalités les plus représentées à la frontière, les femmes constituent plus de la moitié des demandeurs d'asile : c'est le cas des ressortissantes du Nigéria (57,8 %) et de celles du Pérou (66,8 %).

Les dix premières nationalités concentrent 59,6 % du total des avis rendus cette année, contre 66,9 % l'année précédente. En 2009, le classement des dix premiers flux est bouleversé par rapport à 2008. Le Pérou, l'Algérie et la Guinée entrent dans le « top ten » de la frontière respectivement en première (394 avis soit 14,1 % des avis rendus), cinquième (122) et neuvième position (88). La part des avis rendus concernant des Srilankais

(2^{ème} position) et Palestiniens (3^{ème} position) est toujours d'importance : respectivement 11,7 % et 6,9 % du total des avis rendus. Enfin, les demandes dominicaine et russe, qui ont pu être nombreuses les années précédentes, ne font désormais plus partie du groupe des dix premières nationalités représentées à la frontière.

S'agissant des mineurs isolés qui demandent l'asile à la frontière, leur nombre a diminué de près de 52 % par comparaison avec 2008. En 2009, seuls 147 mineurs isolés (majoritairement âgés de plus de 16 ans) ont sollicité l'asile à la frontière ; ils étaient 305 en 2008. Le taux d'avis positifs concernant les mineurs isolés s'élève quant à lui à 40,8 % en 2009. Ce sont surtout des jeunes gens en provenance de zones de conflits qui ont été admis sur le territoire français au titre de l'asile : Somaliens, Soudanais, Tchadiens, Afghans, Erythréens et Srilankais notamment.

Demandeurs d'asile à la frontière par nationalité en 2009



II.3.2 Le traitement de la demande

Le taux d'avis positif connaît une nouvelle baisse, passant de 31,1 % en 2008 à 26,8 % en 2009. Cette diminution s'explique par la plus forte proportion de demandes manifestement infondées liées à des motivations à caractère économique (Péruviens, Algériens, Indiens, Nigériens...).

Comme les années précédentes, les avis positifs concernent surtout des personnes en provenance des zones traditionnelles de conflit - éteint ou en cours - ou de pays connaissant une forte répression politique. Il s'agit pour l'essentiel des Srilankais (63,8 %), des Somaliens (80,2 %), des Afghans (87,1 %), des Erythréens (93,3 %), des Tchadiens (81,5 %) et des Irakiens (82,2 %).

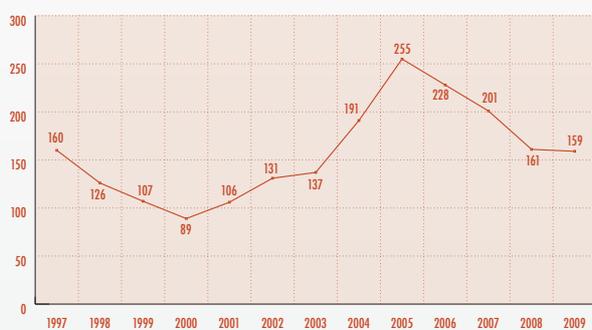
Par ailleurs, les délais ont cette année encore été respectés par l'Office. En effet, en 2009, 76 % des avis (+ 4 points par rapport à 2008) ont été rendus dans un délai de 48 heures suivant le placement en zone d'attente et 90 % dans le délai de 96 heures (identique à l'année précédente).

II.4. Les apatrides

II.4.1 Le profil de la demande

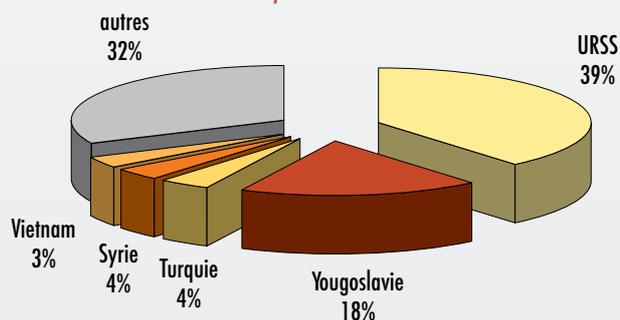
Après trois années consécutives de baisse, le niveau de la demande d'apatridie se stabilise à 159 nouveaux dossiers en 2009. Les problématiques de ces dossiers demeurent, comme les années précédentes, complexes et spécifiques.

Demandes annuelles du statut d'apatridie 1997-2009



L'essentiel de la demande émane toujours de personnes nées sur le continent européen (70 %) puis en Asie (en baisse à 16 %), en Afrique (12 %) et en Amérique (1 %). La proportion des femmes au sein des demandeurs du statut d'apatridie a augmenté en 2009 (36,5 % contre 28,6 % en 2008).

Demandes de statut d'apatridie selon le pays de naissance déposées en 2009



La part des personnes nées dans un pays d'Europe continue à s'accroître année après année. Ainsi, les personnes nées dans ce qui était l'URSS représentent à elles seules 39 % des demandes déposées en 2009 tandis que la part des demandes d'apatridie émanant de personnes nées dans ce qui était la Yougoslavie est de 18 % (problématiques des Roms). La part des demandes du statut d'apatridie émanant de personnes nées dans le monde arabe diminue quant à elle : elle passe de près de 10 % du total des demandes en 2008 à 6 % en 2009.

On note par ailleurs une diminution importante du nombre de personnes d'origine arménienne en provenance d'Azerbaïdjan qui déclarent avoir séjourné plusieurs années en Fédération de Russie. En 2008, 18 personnes nées en Arménie ou en Azerbaïdjan avaient demandé le statut d'apatridie ; il n'y en a eu qu'une seule en 2009. Les personnes nées au Kazakhstan, souvent anciens déboutés du droit d'asile, invoquent la perte de leur nationalité du fait de l'application de la législation de leur pays, dès lors qu'ils ont séjourné plus de trois ans à l'étranger sans procéder à une immatriculation consulaire. Enfin, on observe un effondrement de la demande de la minorité Biharie du Bangladesh.

L'Office est de plus en plus sollicité (sans que cela ne conduise nécessairement à l'enregistrement d'une demande d'apatridie en bonne et due forme) par des personnes en séjour irrégulier depuis de nombreuses années, qui déclarent être totalement dépourvues de documents d'identité ou d'état civil, et souhaitent de ce fait être reconnues apatrides.

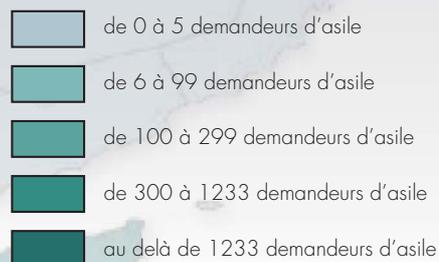
II.4.2 Le traitement de la demande

La section apatridie a pris 165 décisions au cours de l'année, ce qui lui a permis de déstocker légèrement, notamment les dossiers les plus anciens. Avec 59 décisions positives, le taux d'admission augmente de 6 points et atteint 36 %.

Outre l'instruction des premières demandes, qui exigent de plus en plus de vérifications d'ordre administratif tant auprès des représentations des pays d'origine que de nos postes diplomatiques, une part importante et sans cesse croissante du travail consiste en la rédaction de mémoires dans le cadre du contentieux administratif (62 ayant été produits en 2009 dont 45 devant les juridictions administratives du 1er degré et 17 en appel), ou en la production d'observations complémentaires (14 mémoires de ce type ayant ainsi été rédigés).

Durant cette même période, 44 recours ont été jugés par les tribunaux administratifs : 43 décisions négatives de l'Office ont été confirmées et une seule a été annulée, soit un taux d'annulation d'à peine 2 %. Les cours administratives d'appel, quant à elles, ont confirmé 18 jugements de rejet et en ont annulé un.

L'activité de l'Ofpra





3^e Partie

Les cartes illustrant le rapport (y compris la couverture) représentent les pays de provenance des demandeurs d'asile en 2009.

III.1.

L'instruction de la demande

III.1.1 Les décisions

En 2009, l'Ofpra a pris près de 46 200 décisions dont 10 700 relatives aux mineurs accompagnants. L'activité hors mineurs, soit les décisions prises sur les dossiers individuels (35 490), est en augmentation de 11 % par rapport à l'année précédente.

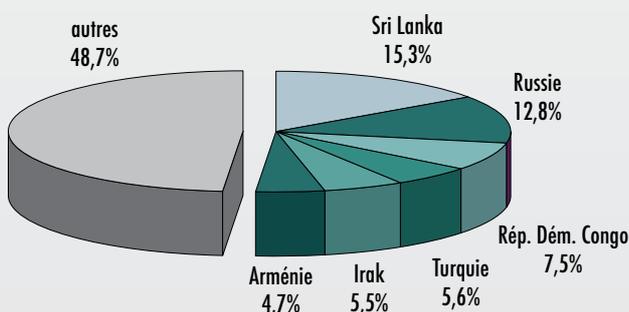
Cet accroissement de l'activité est d'autant plus remarquable qu'il intervient après une première hausse de l'activité en 2008 et **qu'au cours de l'année 2009 des contraintes encore plus fortes ont pesé sur l'instruction** :

- la baisse de la part des réexamens dans les décisions prises qui passe de 22 % en 2008 à 17 % en 2009 ;
- le quart des décisions prises au cours de l'année se rapporte à des procédures prioritaires ;
- la hausse du taux d'entretiens effectivement réalisés qui passe de 73 % en 2008 à 76 % en 2009.

Ces résultats démontrent la mobilisation et la réactivité des agents de l'Ofpra face aux évolutions de la demande ainsi que leur capacité à améliorer la qualité des décisions rendues. Ils s'inscrivent dans une nouvelle logique qui est celle du contrat d'objectifs et de moyens dont 2009 est la première année de mise en œuvre. **Les objectifs fixés ont été largement atteints**, notamment le nombre de décisions rendues qui est supérieur de 1 000 à la cible de l'année. Cette activité est d'autant plus estimable que la capacité d'instruction de l'année 2009 est en totale conformité avec les indicateurs du contrat d'objectifs et de moyens (120,8 agents instructeurs).

L'Ofpra a admis sous sa protection 5 048 personnes avec un taux d'accord en première instance de 14,3 %, soit une baisse de deux points par rapport à l'année précédente. Ce taux oscille entre 16,2 % pour les premières demandes et 4,3 % pour les réexamens. Le taux d'accord en procédure prioritaire, toutes procédures confondues, s'élève à 9,1 % contre 11,1 % en 2008.

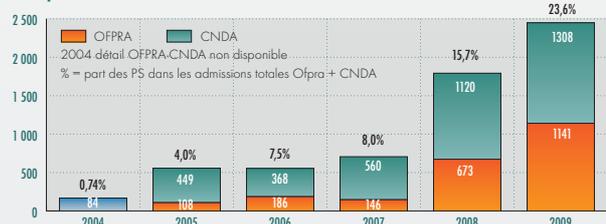
Principales nationalités admises au statut de réfugié en 2009



Le taux global d'admission (somme des décisions d'accord de l'Ofpra auxquelles s'ajoutent les décisions d'annulation de la CNDA) passe de 36 % en 2008 à 29,4 % en 2009. **Au total, 10 373 personnes ont été placées sous la protection de l'Ofpra au cours de l'année** (cf. annexe XIV). Il convient de noter une baisse progressive depuis plusieurs années de la part des décisions d'annulation de la CNDA au sein du nombre global des admissions. Elle était de 69 % en 2005 et est passée à 51 % en 2009, parvenant ainsi à un équilibre entre les instances administrative et juridictionnelle.

Le nombre d'accords au titre de la protection subsidiaire poursuit sa progression. Ils représentent aujourd'hui 23,6 % de l'ensemble des décisions d'admission. Après une montée en puissance progressive entre 2004 et 2007, on note **une forte accélération du nombre des protections subsidiaires depuis deux ans**. Les motifs sur la base desquels la protection subsidiaire est accordée sont également en pleine évolution. En effet, les années précédentes, en moyenne 75 % des protections subsidiaires étaient octroyées au titre de l'alinéa b de l'article L. 712-1 du CESEDA (torture, peines ou traitements inhumains ou dégradants). En 2009 leur part n'est plus que de 57 %. La part restante se partage entre : l'alinéa c (violence généralisée résultant d'une situation de conflit) 17 %, l'extension de la protection subsidiaire aux parents d'enfants menacés d'excision 21 % et les transferts dans le cadre de la réinstallation 3 %.

Admissions à la protection subsidiaire depuis 2004

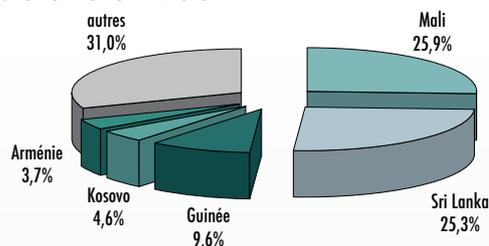


Parallèlement, les femmes ne représentent plus que 58 % des bénéficiaires de la protection subsidiaire de l'année, ceci s'expliquant notamment par les décisions d'annulation de la CNDA relatives dans leur majorité à des demandeurs d'asile srilankais de sexe masculin. Ces développements mettent en lumière l'appropriation des concepts de la protection subsidiaire par l'ensemble des acteurs de la chaîne de l'asile.

Le pays pour lequel le taux d'admission est le plus élevé en 2009 est l'Irak (82,1 %), situation identique à celle de 2008. Cela s'explique par les opérations d'accueil des Irakiens dans le cadre des programmes de réinstallation des réfugiés organisés par le gouvernement

français. Les forts taux d'admission pour les Erythréens (69,6 %) et les Somaliens (76 %) résultent également de l'accueil de populations bénéficiaires de protection à Malte. **Au total ce sont 493 décisions d'admission (dont 77 au titre de la protection subsidiaire) qui ont été prises dans le cadre des programmes de réinstallation** (cf. annexe XIV). S'agissant de la protection subsidiaire, elle a été majoritairement accordée par l'Ofpra et la CNDA en ordre décroissant aux Maliens, Srilankais, Guinéens, Kosovars et Arméniens.

Principales nationalités admises à la protection subsidiaire en 2009



>> Question d'actualité <<

Les réinstallations

En 2009, trois programmes de « réinstallations » ont été mis en œuvre en France. Dans la terminologie du HCR, la réinstallation des réfugiés consiste au transfert des personnes placées sous le mandat du HCR du pays où elles ont trouvé un premier accueil vers un Etat qui accepte de les accueillir et de leur garantir une protection légale et physique durable et effective.

En 2008, le gouvernement français avait signé avec l'Office du haut commissaire des Nations unies pour les réfugiés un accord-cadre pour la réinstallation des réfugiés. C'est dans ce cadre que près de deux cents personnes ont déposé une demande d'asile en France en 2009. Les nationalités représentées sont diverses : Afghans, Colombiens, ressortissants de Fédération de Russie, d'Ouzbékistan, du Sri Lanka ou encore Palestiniens résidant précédemment en Irak.

Outre ce programme, la France a également accueilli à partir de juillet 2008 des Irakiens appartenant aux minorités vulnérables de ce pays. En 2009, près de 300 Irakiens (hors mineurs accompagnants) ont été concernés par ce programme d'accueil qui ne peut se confondre avec les réinstallations telles que définies par le HCR.

Enfin, la France a répondu au cours de l'été 2009 à l'appel lancé par les autorités maltaises et a montré sa solidarité vis-à-vis de ce pays en procédant au transfert de personnes qui avaient obtenu une protection internationale à Malte vers la France. Ce transfert intracommunautaire a essentiellement concerné des bénéficiaires de la protection subsidiaire (74 adultes). Les personnes accueillies dans ce cadre sont surtout des ressortissants des pays de la Corne de l'Afrique (Erythrée, Somalie) mais aussi du Soudan, de Côte d'Ivoire ou du Sri Lanka. En tout, ce sont 77 adultes et 18 mineurs accompagnants qui ont rejoint la France à cette occasion. Cette opération a vocation à être renouvelée en 2010. Elle non plus ne répond pas à la stricte définition des réinstallations.

L'activité relative aux refus d'enregistrement demeure marginale. En 2009, 775 dossiers (680 en 2008) n'ont pu être enregistrés en raison soit d'un dépôt tardif soit d'une incomplétude. Les refus d'enregistrement (419 en 2009) représentent 1 % de la demande d'asile reçue en 2009 malgré leur augmentation en nombre compte tenu de l'évolution à la hausse de la demande globale. Près de 53 % des refus d'enregistrement ont été suivis au cours de l'année du dépôt d'une demande complète.

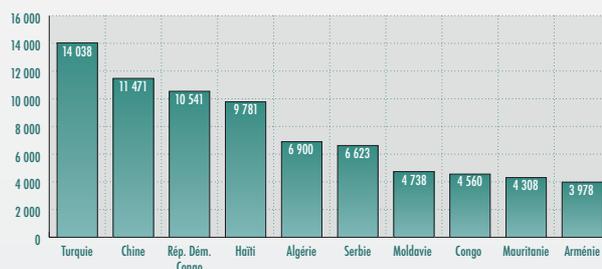
Enfin, le suivi du nombre de déboutés depuis 3 ans est toujours caractérisé par une baisse continue. Ils passent de 155 500 en 2008 à 132 688 en 2009. Calculé à partir des données recueillies sur les 5 années antérieures, leur nombre devrait poursuivre son évolution à la baisse. En effet, à partir de 2010, la dernière année de la période de résorption des stocks de la CNDA (i.e. 2005) ne sera plus comptabilisée.

On n'observe aucune modification dans la répartition par nationalité du plus grand nombre de déboutés. Ceux-ci demeurent par ordre décroissant : les Turcs, les Chinois, les Congolais (RDC), les Haïtiens et les Algériens.

Nombre de déboutés depuis 2005

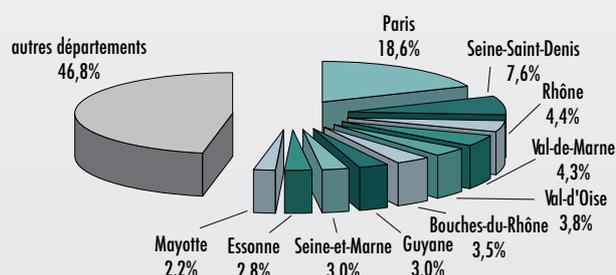
Année	Nombre de déboutés
2005	49 836
2006	24 606
2007	20 732
2008	18 861
2009	18 653
Total	132 688

Principales nationalités des déboutés de l'asile entre 2005 et 2009



Pour les principaux départements de résidence des déboutés : Paris et le département de la Seine-Saint-Denis sont toujours en tête du classement. Il faut noter toutefois que dorénavant le département du Rhône arrive en troisième position devant le Val-de-Marne.

Préfectures de résidence des déboutés de l'asile en 2009



III.1.2 Les entretiens

En 2009, le taux de convocation s'accroît passant de 89 % en 2008 à 94 % en 2009 (96 % en première demande et 10,5 % pour les demandes de réexamen). Cette évolution s'explique en partie par la diminution de la part des réexamens dans les décisions prises, ces dernières ne faisant l'objet d'une audition que dans la mesure où elles sont motivées par des éléments nouveaux et pertinents.

En conséquence, le taux d'entretien a également augmenté passant de 73 % en 2008 à 76 % en 2009 avec plus de 26 800 entretiens réalisés (missions outre-mer et visioconférence compris). Il s'agit du chiffre le plus élevé atteint par l'Office depuis de longues années. Ainsi depuis

l'entrée en vigueur de la loi du 10 décembre 2003, le taux d'entretien a gagné 25 points : il était de 51 % en 2004. S'agissant des premières demandes, le taux d'entretien est de 85 % pour les procédures normales, il s'élève à 79 % pour les procédures prioritaires.

En revanche, le taux de présentation aux entretiens qui était en hausse constante depuis les dernières années, diminue légèrement en 2009 atteignant 81 % (83 % en 2008). Cette baisse est sans doute consécutive à la forte augmentation de la demande d'asile chinoise (+ 92 % en 2009). Or, la très grande majorité des demandeurs d'asile chinois ne donnent pas suite aux convocations qui leur sont adressées, entraînant ainsi un impact sur le taux de présentation.

>> En savoir plus <<

La Visioconférence

Depuis quelques années, l'Ofpra a recours à la visioconférence comme moyen de concilier l'impératif d'une audition avec des contraintes tenant à l'urgence et / ou l'impossibilité pour le demandeur d'asile de se déplacer.

Actuellement la visioconférence est utilisée pour un certain nombre d'entretiens relatifs à des demandes d'asile déposées outre-mer et pour des demandeurs d'asile placés dans le centre de rétention de Lyon Saint-Exupéry. Ainsi en 2009, 556 entretiens par visioconférence ont été effectués pour les demandes d'asile outre-mer : 384 entre Mayotte et le siège de l'Ofpra et 172 avec la nouvelle liaison entre l'antenne de Basse-Terre d'une part et Cayenne et Saint-Martin d'autre part. Pour le centre de rétention administrative de Lyon, 160 visioentretiens ont été menés au cours de l'année 2009.

Le recours à la visioconférence s'effectue en conformité avec un certains nombres de critères fixés par l'Ofpra : maîtrise de la procédure par l'officier de protection, garanties d'information du demandeur et de confidentialité des échanges, agrément des locaux par l'Office.

Les visioentretiens sont réservés aux demandes placées en procédure prioritaire ou aux dossiers ne présentant pas a priori de difficultés particulières.

III.1.3 Les stocks et les délais

Au 31 décembre 2009, l'Ofpra comptabilisait 14 672 dossiers en instance (hors apatrides), soit une augmentation d'un tiers par rapport à l'année précédente. Alors qu'entre 2004 et 2007, le nombre de décisions prises par l'Ofpra était en diminution ; en 2009, le nombre de décisions rendues est en augmentation pour la deuxième année consécutive. Toutefois, les premières demandes se sont accrues de 23 % en 2009 alors que l'augmentation du nombre de décisions est de 11 %. Dès lors, le surcroît d'activité n'a permis d'absorber que la moitié de la hausse des premières demandes soit environ 3 000 dossiers sur 6 000 nouvelles premières demandes. Ceci explique un accroissement du stock de l'Ofpra d'environ 3 000 dossiers.

Par ailleurs, **le stock incompressible de l'Office est estimé correspondre à 2,5 mois d'activité**, il se situe au 31 décembre 2009 à hauteur de 7 000 dossiers soit la moitié du stock total. Le stock réel n'est donc que de 7 672 dossiers.

Consécutivement à l'accroissement du nombre de dossiers en instance, l'âge médian du stock qui était de 71 jours à la fin de l'année 2008 atteint 87 jours actuellement. **Ce vieillissement du stock a pour corollaire un allongement du délai de traitement de la demande.**

Après une baisse régulière entre 2005 et 2008, le délai moyen de traitement de la demande d'asile toutes décisions confondues s'est allongé de 18 jours passant de 100 jours en 2008 à 118 jours calendaires pour l'année 2009. Cette détérioration du délai traduit l'augmentation inattendue des premières demandes qui représentent à elles seules 70 % de la demande globale et dont l'examen doit sans cesse répondre à de nouvelles exigences de qualité. Aucun facteur dans les prévisions d'évolution de la demande d'asile à court terme ne permet d'envisager une baisse de la demande, celle-ci devrait donc se maintenir à un niveau élevé.

Dès lors, les variations futures du délai de traitement devraient s'inscrire dans les limites de la capacité actuelle d'instruction de l'Ofpra.

III.2.

La protection

Avec le contrat d'objectifs et de moyens conclu en décembre 2008 et la création d'indicateurs de gestion, la division Protection a parachevé en 2009 sa restructuration en mutualisant totalement les tâches lui incombant. Désormais les quatre sections sont polyvalentes et traitent indifféremment de toutes les activités liées à la mission de protection administrative et juridique de l'Office, gagnant ainsi en réactivité et transparence.

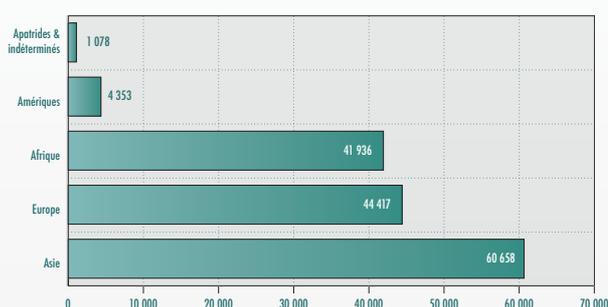
Réactivité, parce que la division Protection a su absorber une activité supplémentaire mise en place dès juillet 2009 consistant à contrôler l'intégrité physique des enfants bénéficiant d'une protection en raison d'un risque d'excision. Réactivité également puisque **la réduction sensible des délais de traitement de l'ensemble des dossiers a été amorcée cette année**. Transparence, parce que chacun des agents traite désormais indifféremment de toutes les missions dévolues à la protection.

III.2.1 Les personnes protégées

Au 31 décembre 2009, le nombre de personnes placées sous la protection de l'Ofpra est estimé à 152 442 personnes dont 145 272 réfugiés statutaires, 6 092 bénéficiaires de la protection subsidiaire et 1 078 apatrides (cf. annexes XVII et XVIII). La part des femmes parmi les personnes protégées demeure au

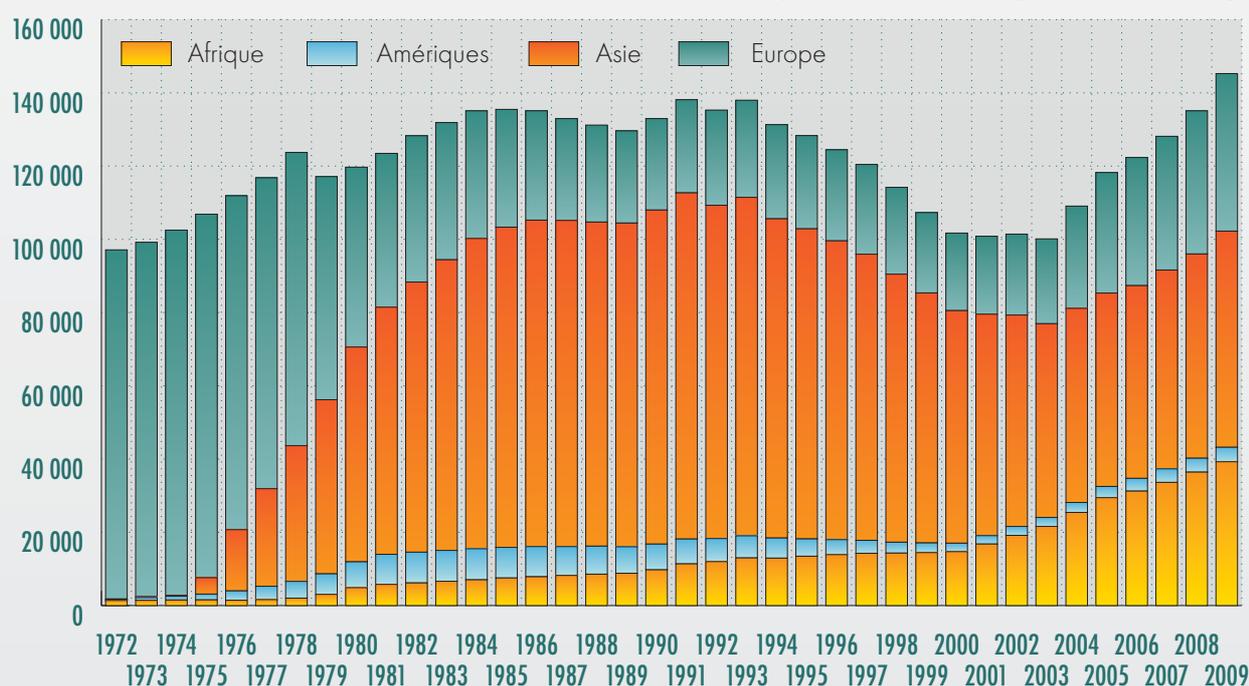
même niveau que les deux années précédentes (42 %). Les femmes demeurent majoritaires au sein des bénéficiaires de la protection subsidiaire (57 %).

Estimation du nombre de personnes placées sous la protection de l'Ofpra au 31 décembre 2009



Les continents les plus représentés sont toujours dans l'ordre décroissant : l'Asie (39,8 %), l'Europe (29,1 %), l'Afrique (27,5 %) et le continent américain (2,9 %). Les apatrides constituent quant à eux 0,7 % des personnes protégées. Les principales nationalités des populations bénéficiant d'une protection internationale sont : les Srilankais (20 464), les Cambodgiens (13 122), les Turcs (10 895), les Congolais de RDC (10 841), les Vietnamiens (8 771), les ressortissants de Fédération de Russie (8 607) et les Laotiens (7 473).

Effectif annuel au 31 décembre des réfugiés statutaires par continent de provenance depuis 1972



III.1.2 Les activités de protection

>> En savoir plus <<

La protection juridique et administrative des personnes sous statut

Les missions de protection attribuées par le législateur bien que multiples peuvent néanmoins se diviser en deux grandes catégories : la reconstitution des documents d'état civil pour les nouveaux protégés et la gestion au quotidien des demandes des personnes protégées.

La reconstitution des documents d'état civil pour les nouveaux protégés s'établit en application des règles régissant le droit international privé. C'est donc la loi du pays de nationalité ou de résidence habituelle de la personne protégée qui est applicable pour l'établissement des actes relatifs aux événements de la vie civile antérieurs à la reconnaissance du statut protecteur. Ainsi, un mariage religieux, célébré dans un pays qui reconnaît cette forme de mariage avant l'octroi du statut, sera enregistré par l'Ofpra.

En revanche, la loi applicable après la reconnaissance du statut, est en principe la loi française, loi du pays de résidence du protégé. De même le juge français est en principe compétent pour régler les questions relatives à la compétence, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière matrimoniale et en matière de responsabilité parentale (règlement CE n° 2201/2003 du 27 novembre 2003).

La gestion au quotidien des demandes des personnes protégées consiste essentiellement : à mettre à jour les documents d'état civil et à répondre aux contestations relatives à l'état civil (contestations gracieuses) ; à certifier les compositions familiales ; à placer sous la protection de l'Ofpra les enfants des personnes protégées arrivés dans le cadre du regroupement familial ; à assurer le suivi des statuts dans le temps (maintien et remise en cause du statut).

Cette gestion aboutit à la délivrance de certificats d'état civil (actes de naissance, actes de mariage, actes de décès) mais aussi à la délivrance de documents administratifs notamment pour les enfants mineurs, qui rappelons le, ne sont pas assujettis à un droit au séjour (au moins jusqu'à l'âge de 16 ans).

Avec 355 070 documents émis, l'année 2009 se caractérise par une forte augmentation des activités de protection (+ 20 %).

Le nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une décision positive (accords en première instance ou annulations) et ayant été transférés à la division Protection en 2009 est quasi équivalent à celui de l'année 2008. Le nombre des certificats d'état civil reconstitués a continué à progresser (+ 33 %) tandis que les délais de délivrance ont été réduits. Parmi l'ensemble des nouveaux statuts accordés, la part des dossiers traités prioritairement (cas des réinstallations et des protections subsidiaires) est en nette augmentation (+ 28 %).

En dépit de la progression du nombre des certificats d'état civil reconstitués, le nombre des requêtes contestant l'état civil tel que fixé par l'Ofpra et adressées au procureur de la République a sensiblement baissé passant de près de 1 000 requêtes en 2008 à près de 850 en 2009 (- 15 %). Cette baisse est sans conteste le résultat d'un travail de fond, entamé depuis plusieurs années, sur les règles applicables à la reconstitution des actes des personnes protégées. Résultat, les lois étrangères sont mieux interprétées et mieux adaptées aux règles françaises pour faciliter l'intégration des personnes protégées.

L'activité de mise à jour des documents d'état civil détenus par l'Ofpra et des livrets de famille (que ceux-ci aient été délivrés par l'Office, par les mairies françaises ou encore par le service central de l'état civil à Nantes) a augmenté de 20 %. Cet accroissement ne s'explique que par une augmentation du nombre des événements de la vie civile des protégés intervenus au cours de l'année.

Le nombre d'enfants placés sous la protection de l'Ofpra après leur arrivée, dans la grande majorité des cas, dans le cadre du regroupement familial s'est élevé à 1 025 en 2009. L'augmentation du nombre de ces placements (1 025 en 2009 contre 575 en 2008) est liée à la résorption des dossiers en cours.

Les enfants ainsi placés comme ceux déjà protégés par l'Ofpra ont besoin de certificats administratifs dans leurs démarches administratives pour avoir accès aux droits sociaux et se voir délivrer des documents de circulation auprès de l'autorité préfectorale ; en 2009, 16 426 certificats administratifs ont été délivrés, représentant une augmentation de 6 % par rapport à 2008 (cf. annexe XVI).

A l'activité traditionnelle de maintien de la protection, s'est ajouté à partir de juillet 2009 le contrôle annuel concernant les enfants bénéficiant d'une protection en raison des risques encourus pour leur intégrité physique (excision) dans leur pays de nationalité. Le contrôle consiste à solliciter la production d'un certificat médical. En 2009, cela a concerné 266 cas qui ont tous fait l'objet d'un maintien au statut.

Le nombre d'attestations de maintien sollicitées par les autorités préfectorales a continué de baisser en 2009 (- 20 %). La baisse des naturalisations signalées, déjà constatée en 2008, s'est poursuivie en 2009 (- 56 % de naturalisations signalées).

Le nombre des cessations de statut a quant à lui baissé (85 en 2009 contre 147 en 2008) alors même que le nombre de cas étudiés est resté stable : la plupart des cas traités n'a pu aboutir à une cessation en raison de l'insuffisance des preuves nécessaires à l'application des clauses de cessation.

Le nombre des personnes ayant souhaité renoncer à leur statut, souvent parce que la situation dans le pays d'origine s'est améliorée, est stable (914 en 2009 contre 938 en 2008).

La fréquentation de l'accueil des personnes protégées continue à être très dense puisque 45 817 personnes se sont présentées dans les locaux de l'établissement en 2009. Elles viennent principalement pour solliciter des documents d'état civil (101 745 copies d'actes ont été déli-

vrées à l'accueil en 2009) et des certificats administratifs (6 070 certificats de coutume et certificats administratifs).

Considéré comme la Mairie des personnes protégées, l'Ofpra est également très fortement sollicité pour dispenser des renseignements et intervenir auprès des administrations partenaires (autorités préfectorales sur tous les problèmes de séjour et de circulation des personnes protégées, bureau du regroupement familial des réfugiés de Nantes pour le regroupement familial).

III.3.

Les services d'appui à l'instruction

III.3.1 L'information sur les pays d'origine

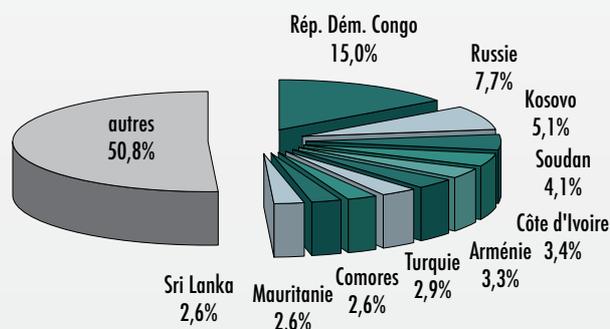
En application du contrat d'objectifs et de moyens, la division de l'information, de la documentation et des recherches (DIDR) a vu le jour en janvier 2009. Elle succède au CEDRE dans le cadre d'une politique de renforcement des services d'appui à l'instruction. Elle dispose désormais de 24 agents répartis en quatre sections (2 sections de recherches ; section de veille et d'anticipation ; section de gestion du fonds documentaire).

Afin d'évaluer le plus précisément et le plus efficacement possible les priorités devant prévaloir dans le domaine de la recherche, **un comité d'orientation des recherches présidé par le directeur général a été créé en mars 2009**. Il a pour mission d'identifier les besoins de l'Ofpra, de décliner des orientations et de définir un programme de travail « glissant » pouvant être revu en fonction des priorités du moment. Ainsi, en 2009, quatorze études ont été élaborées. Pour mémoire, seules six études avaient pu être réalisées en 2008, et quatre en 2007. Ces produits documentaires, qui requièrent des compétences pointues et un travail approfondi, répondent aux besoins formulés par l'ensemble des divisions de l'établissement.

Les sections de recherches répondent aux besoins documentaires des agents chargés du traitement des demandes d'asile individuelles. Elles déploient leur activité dans des délais resserrés et conformément leurs recherches et productions documentaires aux prescriptions méthodologiques définies par l'Union européenne (« Lignes directrices communes à l'UE pour le traitement de l'information sur le pays d'origine, COI, Country of Origin Information »). En 2009, elles ont traité 821 questions en prise directe avec le traitement des demandes d'asile, contre 678 en 2008. Le nombre

de demandes traitées enregistre ainsi une augmentation de 21 %. Par ailleurs, il est à noter que près de 38 % des questions posées émanent, en 2009, de la division Afrique ; 19% de la division Europe et 13 % de la division Asie.

Recherches effectuées par la DIDR par nationalité des demandeurs d'asile en 2009



Les demandes concernées sont de tous ordres et sollicitent des savoir-faire différenciés : elles peuvent porter sur la vérification d'éléments factuels précis en lien avec les déclarations d'un demandeur d'asile, ou couvrir une problématique plus générale : étude d'une région ou d'un pays, analyse d'une question transversale d'ordre politique, géopolitique ou juridique.

Les deux sections de recherches ont également accru leur participation à différents programmes européens. Ainsi, dans le cadre de l'« European Country of Origin Sponsorship » (ECS), l'Ofpra a renforcé sa collaboration avec les services homologues des Etats membres de l'UE en étendant son champ d'expertise. Assumant toujours un rôle d'« expert » sur le dossier de la République démocratique du Congo avec ses homologues belges, **la DIDR joue désormais un rôle moteur sur celui du Sri Lanka pour lequel elle assure une mission d'expertise avec les Allemands.**

A la faveur de cette dynamique européenne, les chercheurs se sont rendus à la conférence plénière de Ljubljana (novembre 2009) et ont animé deux ateliers. Le premier a été consacré à la qualité de l'information sur les pays d'origine : les lignes directrices en matière de COI ont été rappelées et les manquements en matière de qualité dans la restitution des réponses soulevés. Le deuxième a concerné la coopération bilatérale entre experts et a donné lieu à des échanges sur les méthodes utilisées et sur les moyens d'optimiser la coopération sur le plan pratique.

L'Ofpra a également été en mesure de renouer avec le Groupe de travail dédié aux informations sur les pays d'origine (IPO) au sein des Consultations Intergouvernementales relatives aux migrations, aux réfugiés et à l'asile (IGC). Deux réunions se sont tenues au cours de l'année 2009.

La fonction de « **veille, anticipation et cellule de crise** » consiste à suivre l'évolution de la situation prévalant dans les pays d'origine sûrs et les principaux pays d'origine des demandeurs d'asile (« Top ten »). Les productions documentaires de veille ont pour objectifs d'actualiser les connaissances disponibles sur les pays concernés et d'évaluer plus finement la nature des évolutions en cours. Dans ce cadre, les agents chargés de la veille collectent l'information disponible sur la base d'une exploitation sélective des « sources ouvertes » (presse en ligne ; travaux académiques ; publications des ONG et des think tanks, etc.) et la diffusent au sein de l'établissement.

Dans ce cadre, ils réalisent un **bulletin de veille bi-hebdomadaire** et des « notes de veille ». Ces dernières mettent en exergue les évolutions géopolitiques, analysent et mettent en contexte les changements et les ruptures observés, évaluent la situation des droits de l'homme dans des « pays-cibles » et anticipent les évolutions possibles (analyse prospective). En 2009, plusieurs notes de veille ont ainsi été consacrées à la Guinée, au Niger, au Gabon, au Kosovo, à la Russie et à la Géorgie.

A l'instar des chargés de recherches, les agents en charge de la veille s'attachent à approfondir les contacts avec les administrations partenaires, le monde de la recherche et certaines diasporas.

En 2009, l'Ofpra s'est enfin engagé dans la **réorganisation de son fonds documentaire**, la mise en valeur de ce dernier et la modernisation de ses outils de gestion documentaire. Ainsi, le classement des ouvrages sera revu pour permettre aux lecteurs d'identifier et de localiser plus aisément l'information recherchée, les jalons de la future cartothèque ont été posés tandis que la modernisation de la base de données documentaire

a été initiée. En effet, le logiciel «Alexandrie», utilisé depuis 2001, apparaît aujourd'hui dépassé et ne permettra pas de connecter la base de données de l'Ofpra au Portail commun européen (dont la mise en service est prévue pour la fin de l'année 2010). Un nouveau logiciel documentaire qui sera doté d'un moteur de recherche performant, d'une interface de consultation plus ergonomique et adaptée aux besoins des utilisateurs sera prochainement acquis.

III.3.2 L'activité juridique

La division des affaires juridiques s'est efforcée de concentrer une part importante de son travail sur quelques problématiques : l'excision, la Fédération de Russie, le Sri Lanka, le Soudan et la corne de l'Afrique.

Une évolution favorable aux échanges avec les autres divisions

La coopération avec les divisions géographiques et de la protection, s'est développée dans le but d'élaborer la doctrine de l'Office sur des problématiques spécifiques telles que l'excision, la protection subsidiaire (**notamment l'applicabilité de l'article L. 712-1 alinéa c au Soudan, au Sri Lanka**), l'unité de famille en cas de polygamie, ou encore l'incidence de l'accession à l'indépendance du Kosovo.

Dans ce contexte, le nombre des consultations juridiques avant décision a augmenté de façon significative (128 en 2009 contre 75 en 2008). Elles ont couvert des thèmes variés tels que l'exclusion, la cessation ou encore le principe d'unité de famille. De même, les échanges après décision (ayant pour but de consolider le dossier ou de vérifier le bien-fondé d'une décision) se sont notablement accrus (214 contre 137).

Les notes de jurisprudence et de doctrine, périodiques ou dictées par l'actualité, ont concouru à l'information des divisions. La veille juridique relative à l'activité de la CNDA a été optimisée par la diffusion régulière des Fiches trimestrielles de jurisprudence et la production de 29 notes thématiques ayant nécessité l'analyse de pas moins de 6 500 dossiers (6 100 en 2008).

La question du risque d'**excision** pour les enfants nées en France a en particulier donné lieu à un suivi attentif eu égard à l'impératif d'élaborer un projet de suivi des enfants placées sous la protection de l'Office. En outre, les décisions rendues par la Cour en sections réunies ont reconnu la légitimité de l'Office à prendre des décisions pour les enfants à titre principal et on conduit l'Ofpra à suivre l'application du mécanisme innovant de l'extension de protection au(x) parent(s).

>> En savoir plus <<

Excision et unité de famille

En juillet 2008, l'Ofpra a décidé de ne plus appliquer la jurisprudence Sissoko (CRR, SR, 7 décembre 2001) lorsque les parents qui invoquaient un risque d'excision pour leur fille et des craintes pour eux-mêmes en raison de leur opposition à la pratique de l'excision se trouvaient en France depuis de nombreuses années, avaient vu leur fille naître en France et qu'au moins l'un des deux parents était en situation régulière du point de vue du séjour en France.

En revanche, estimant que les fillettes risquaient effectivement d'être excisées en cas de retour dans leur pays, l'Ofpra a admis sous sa protection ces enfants mineurs au titre de la protection subsidiaire lorsque leurs deux parents se trouvaient en France sans titre de séjour. Dans ce cas, les demandes d'asile des parents ont néanmoins fait l'objet de décisions négatives.

Le 12 mars 2009, la Cour nationale du droit d'asile a rendu, en sections réunies, cinq décisions de principe dans deux affaires relatives à la thématique de l'excision pour lesquelles l'Ofpra avait appliqué sa nouvelle doctrine. Sur le fond, la CNDA n'a pas contredit l'analyse de l'Ofpra et le fait que la jurisprudence Sissoko ne trouvait pas à s'appliquer dans les cas de figure mentionnés ci-dessus. La CNDA a également considéré que la protection subsidiaire pouvait trouver à s'appliquer à titre principal aux fillettes mineures risquant d'être excisées du fait d'un risque de retour contraint (éventuelle reconduite à la frontière) de leurs parents sans titre de séjour en France.

Toutefois, la CNDA a étendu le bénéfice de la protection dont bénéficie l'enfant mineur à la mère dépourvue de titre de séjour au motif que « la mise en œuvre effective [de la protection sous laquelle est placée l'enfant] impose que l'enfant ne soit pas séparé de sa mère ; qu'en l'absence de dispositions législatives octroyant de plein droit un titre de séjour à la mère de l'enfant mineur bénéficiaire de la protection subsidiaire, la même protection doit être étendue à cette dernière... ».

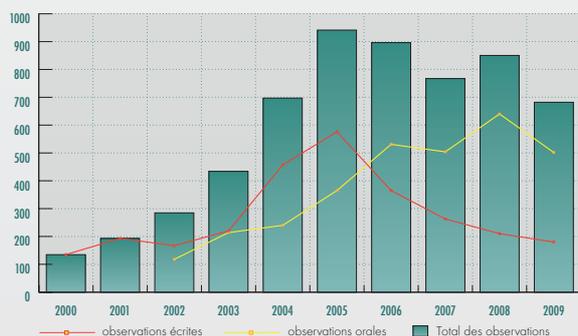
Ainsi, la CNDA a retenu une solution assimilable au principe de l'unité de famille. Cette solution traduit une exigence : l'intérêt supérieur de l'enfant ; et une originalité, circonscrite à la problématique de l'excision : l'extension de la protection subsidiaire aux ascendants alors même que les modalités d'application du principe de l'unité de famille pour le statut de réfugié ne concerne pas les ascendants. Depuis lors, l'Ofpra applique cette jurisprudence.

Un tassement de l'activité tournée vers la CNDA.

Le volume des observations orales a sensiblement baissé (502 en 2009 contre 640 en 2008) : l'Office a dû renoncer à en présenter compte tenu de changements importants intervenus entre-temps dans le pays d'origine ou d'un décalage irréductible entre la doctrine et la jurisprudence. Par ailleurs, la perte de l'interaction entre les bases de données de l'Office et de la Cour a aussi compliqué l'accès à des informations indispensables à l'organisation du travail contentieux.

Les principaux pays de provenance traités ont été la Fédération de Russie, le Rwanda, la République démocratique du Congo, le Soudan ; secondairement : l'Arménie, l'Azerbaïdjan et l'Algérie. L'Office a activement participé aux audiences des sections réunies consacrées à la question du risque d'excision pour les enfants nées en France.

Observations annuelles produites par la division des affaires juridiques depuis 2000



Constat similaire pour les observations écrites, leur nombre a également baissé quoique de façon moindre (180 en 2009 contre 210 en 2008). Les principaux sujets traités ont eu classiquement trait aux problématiques de l'exclusion, de la cessation, ou de dossiers volumineux nécessitant un travail d'explication envers la Cour.

D'une manière générale, **de nouvelles pratiques inspirées des juridictions administratives de droit commun sont apparues** : jugements avant dire droit (ou sursis à statuer) par lesquels la juridiction enjoint parfois l'Office de prendre contradictoirement position dans de courts délais (par exemple sur l'authenticité de documents produits devant elle ou sur un moyen d'office tiré de l'applicabilité d'une clause d'exclusion). Le nombre de condamnations au paiement de frais irrépétibles a en outre considérablement augmenté, ne pouvant que susciter vigilance et questionnements.

A partir d'un nombre bien plus important de dossiers examinés à cette fin, quatre **recours en révision** satisfaisant aux conditions de recevabilité ont été introduits, sur la base d'éléments recueillis notamment auprès de partenaires européens. La CNDA a invalidé cinq de ses décisions suite à des recours formés en 2008.

L'Office a aussi introduit 10 **recours en rectification d'erreur matérielle**. Ceux des requérants étant depuis le second semestre 2009 contradictoirement communiqués, 20 autres ont fait l'objet d'observations en défense.

Contentieux devant le Conseil d'Etat autres juridictions administratives

L'Ofpra a formé 22 pourvois (19 en 2008 - alors qu'il n'a été saisi que de 8 pourvois en défense contre 16 l'an passé). Si les moyens invoqués relèvent aussi bien de la légalité externe qu'interne, c'est la motivation des jugements de la CNDA qui est le plus fréquemment contestée. L'application de la protection subsidiaire a ainsi encore donné lieu à plusieurs pourvois. La qualification juridique erronée de situations semblant plutôt relever du champ conventionnel, la dénaturation de faits, l'atteinte au principe du contradictoire et à l'autorité de la chose jugée ont également été au centre de certains des pourvois.

Il n'y aura pas eu, en 2009, de développements contentieux significatifs devant les autres juridictions administratives.

Contentieux devant la Cour européenne des droits de l'homme, Cour européenne de justice et cadre juridique communautaire

Après une forte augmentation des requêtes devant la Cour européenne des droits de l'Homme traitées en 2008, les contributions de l'Office aux mémoires de l'agent du gouvernement devant la Cour ont retrouvé leur niveau de 2007.

Par ailleurs, conséquence de la communautarisation du droit d'asile, l'Ofpra a pour la première fois activement participé à l'élaboration des observations écrites et orales du gouvernement français dans le cadre de **questions préjudicielles posées à la Cour de justice des communautés européennes** par une juridiction nationale. Ces questions portaient sur le champ d'application de l'article 1D de la Convention de Genève et des modalités d'application des clauses d'exclusion via les dispositions de la directive du 29 avril 2004 dite « Qualification ».

La proposition de refonte des directives « Procédure » et « Qualification » a commencé à donner lieu à un suivi dans le cadre du groupe asile du Conseil de l'Union européenne.

Autres procédures et échanges encadrés par des textes

Le volume des échanges bilatéraux d'informations nominatives entre l'Office et ses homologues européens, au titre du règlement « Dublin » et aux fins de l'examen des demandes d'asile, a connu une baisse : si le nombre des sollicitations émanant des autres Etats membres est resté relativement stable, celui des requêtes de l'Ofpra a sensiblement faibli (365 contre 451). La Belgique est le premier partenaire requérant, l'Allemagne le premier requis, suivi de la Pologne et de l'Italie.

Le flux des réquisitions / commissions rogatoires a subi une baisse tempérée par le fait qu'il s'agit souvent d'un nombre important de dossiers liés pour une même affaire.

Le nombre de fiches dactyloscopiques traitées est en nette augmentation (34 232 contre 30 932) – comme parallèlement celui des demandes frauduleuses (passant de 162 à 288). Conformément aux prévisions, le flux des fiches communiquées par des partenaires européens (sur la base du règlement « Dublin » ou d'un protocole d'échanges) a diminué (473 fiches contre 1 527). L'adhésion de la Suisse au système « Dublin », effective depuis la fin de l'année 2008, a largement contribué à tarir ce flux.

Le nombre des demandes **d'accès de demandeurs d'asile déboutés ou de personnes protégées à leur dossier** a diminué sensiblement, passant de 2 679 à 1 443. Il est permis d'y voir l'un des effets de l'entrée en vigueur du décret du 15 juillet 2008, prévoyant la communication du compte rendu d'entretien avec la notification de la décision de rejet. Cette transmission ne comprend pas l'analyse de l'officier de protection, laquelle reste donc l'objet de demandes en application de la loi du 17 juillet 1978 sur l'accès aux documents administratifs.

Enfin, le nombre de transmissions aux agents habilités des préfectures de documents d'état civil ou de voyage nécessaires à la mise en œuvre d'une mesure d'éloignement en application de l'article L. 723-4 du CESEDA est resté quasiment identique avec 317 communications.

III.4.

Les actions externes

III.4.1 Les affaires européennes et la coopération internationale

Créée à la fin de février 2009, la mission des affaires européennes et internationales (MAEI) a été chargée d'assurer le renforcement de l'action de l'Ofpra dans ces domaines en constituant à cette fin un pôle d'initiative, de réflexion et de coordination.

Le Régime d'asile européen commun : La MAEI a, à cet égard, hérité d'une partie des tâches antérieurement dévolues au Service des affaires européennes et de la coopération internationale situé au sein de la division des affaires juridiques (DAJ).

Elle a ainsi représenté l'Office, conjointement avec la DAJ, à une quinzaine de réunions au SGAE concernant les propositions législatives de la Commission européenne relatives à la politique d'asile, notamment sur le **Bureau européen d'appui en matière d'asile** et ce qu'il est convenu d'appeler le «**paquet asile**» (propositions de refonte des directives dites «Accueil», «Procédure» et «Qualification» ainsi que des règlements «Dublin» et Eurodac).

Au niveau communautaire, la mission des affaires européennes et internationales a effectué un suivi attentif des travaux relatifs au règlement visant à la création du Bureau d'appui en matière d'asile, avec lequel elle a vocation à servir d'interface à l'avenir, et participé, à ce titre, à trois réunions du «Groupe asile».

L'Ofpra a également organisé un atelier de travail Eurasil consacré au Sri Lanka. Au total, l'Office a suivi et participé aux neuf ateliers et réunions Eurasil qui se sont déroulés en 2009.

Enfin, pour ce qui concerne les opérations relevant de la **solidarité entre Etats** et de la **dimension extérieure de l'asile**, l'Office suit les réunions relatives aux réinstallations et aux transferts intra-communautaires.

La Coopération pratique

Sur le plan multilatéral :

- **GDISC** (General Directors' Immigration Services Conference) : l'Office représentait la France à la réunion du comité de pilotage du forum qui s'est tenue à Varsovie les 19 et 20 mai 2009 et a participé à la conférence annuelle des directeurs généraux à Paris le 22 octobre. Il a, par ailleurs, fortement accru sa participation au projet de «Curriculum d'asile européen» (*European Asylum Curriculum – EAC*, évoqué infra) qui constitue l'une des réalisations phares du GDISC dans le domaine de l'asile.
- **IGC** : depuis le retour de la France dans ce forum informel en 2008, l'Office a participé à deux réunions à Genève où il était représenté par la division de l'information, de la documentation et de la recherche.
- Par ailleurs, une impulsion nouvelle a été donnée à **deux projets européens multilatéraux** dont les activités à vocation harmonisatrice et qualitative
 - sont appelées à être intégrées dans celles du futur Bureau d'appui. Le premier porte sur l'information sur les pays d'origine, le second sur la formation.
 - Le **projet ECS** (*European Country of Origin Sponsorship*), qui vise à la répartition de la charge de travail entre les services de documentation des pays de l'Union s'est enrichi d'un nouveau partenariat conclu avec l'Allemagne et portant sur le Sri Lanka. Dans le même temps, l'Office a accédé au Comité de gestion du projet où il siège désormais conjointement avec l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, les Pays-Bas, la Slovaquie et la Suède. Financées par le FER au titre des actions communautaires, les activités réalisées dans le cadre du projet ont été débattues lors d'une conférence européenne qui s'est tenue du 25 au 27 novembre en Slovaquie, à la réalisation de laquelle l'Office a contribué à hauteur de quatre agents. Au terme de cette conférence, le projet a significativement étendu son champ d'intervention au recueil d'informations dans le cadre de missions dans les pays d'origine (élaboration de lignes directrices), à l'harmonisation des méthodes de travail des chercheurs et à l'amélioration de la qualité du traitement de l'information.
 - Initié en 2006 afin de mettre en place un socle commun de connaissances et de compétences pour les agents traitant les demandes d'asile dans les Etats membres de l'Union européenne, le **projet EAC**, conduit sous l'égide du GDISC, est destiné à contribuer substantiellement à la qualité et à l'harmonisation du processus décisionnel en matière d'asile. En 2009, l'Office s'est donc résolument impliqué dans l'évolution du projet vers le **multilinguisme** et a sollicité un cofinancement du programme national du FER afin de traduire trois modules de formation. Les homologues belge et luxembourgeois de l'Office devant relayer cet effort, les modules traduits permettront aux utilisateurs francophones d'accéder, à terme, à un produit de formation en tout point identique à la version originale en langue anglaise. Parallèlement, deux officiers de protection ont participé à la rédaction de modules et un nouveau formateur a été formé.

Sur le plan bilatéral :

- La coopération avec le *Bundesamt für Migration und Flüchtlinge* (Allemagne) a été étoffée, d'une part, par la prise en charge commune de l'information sur le Sri Lanka dans le cadre du projet ECS et, d'autre part, par la participation d'un agent du BAMF à la mission de recueil d'information organisée par l'Office en République démocratique du Congo.
- Plusieurs actions s'inscrivant dans la lignée du point 9 de la déclaration de la France et de l'Espagne du 10 janvier 2008 signée par le Président de la République et le président du Gouvernement espagnol ont été entreprises avec l'*Oficina de Asilo y Refugio*. Un programme de coopération a été élaboré à l'issue d'une visite du chef de l'OAR à l'Ofpra. Des échanges croisés de fonctionnaires des deux instances d'asile ont permis une bonne connaissance réciproque des procédures d'asile dans les deux pays. Il a, par ailleurs, été convenu d'intensifier les échanges en matière d'information sur les pays d'origine et de mise en œuvre de l'acquis européen en matière d'asile. La partie espagnole a offert de partager avec l'Office ses réflexions sur la négociation des instruments européens pendant son semestre de présidence de l'Union.

Les projets cofinancés par le programme national du Fonds européen pour les réfugiés

En 2009, deux projets dédiés à l'information sur les pays d'origine, ont été réalisés avec un cofinancement FER :

- Financement de la mission de collecte d'information en République démocratique du Congo, à laquelle ont participé cinq officiers de protection.
- Financement de la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la modernisation de la base de données de l'Ofpra en vue de son raccordement au portail européen commun d'informations sur les pays d'origine.

III.4.2 Les missions extérieures

Les missions d'instruction se succèdent dans les départements français d'Amérique (DFA) depuis l'ouverture de l'antenne de l'Ofpra en Guadeloupe en 2006. En 2009, vingt-neuf officiers de protection (dont treize ont séjourné pour des missions de deux à quatre mois) se sont relayés pour instruire les demandes d'asile déposées dans les DFA. Outre la présence permanente d'agents de l'Ofpra à Basse-Terre, des équipes d'officiers de protection ont été missionnées à six reprises en Guyane (permettant le traitement de 550 dossiers) et cinq fois en Martinique (pour 355 dossiers).

Deux missions d'instruction ont été organisées à **Mayotte** cette année. La première, en février 2009, a permis d'instruire 106 dossiers comoriens ; la seconde, en juin, a permis de statuer sur 168 dossiers (dont 46 demandes rwandaises, 69 demandes émanant de ressortissants de RDC, 21 demandes burundaises).

Comme l'an passé, l'Ofpra a également organisé une mission d'information et d'expertise à l'étranger afin de recueillir des informations sur le terrain. Cette année, cinq agents de l'établissement se sont rendus en République démocratique du Congo avec des représentants de nos homologues allemand et belge.

Les membres de la mission ont séjourné à Kinshasa du 29 novembre au 12 décembre 2009 où ils ont pu rencontrer de nombreux interlocuteurs : représentants des forces de sécurité congolaises, représentants de la justice et de l'administration pénitentiaire, militants de partis et d'organisations de la société civile congolaise, représentants de média ou encore représentants des missions diplomatiques européennes en poste dans ce pays et personnels d'organisations internationales. Certains des missionnaires se sont également déplacés au Bas-Congo pour évaluer la situation particulière qui règne dans cette province et apprécier la situation des adeptes de Bundu Dia Kongo depuis les événements de février – mars 2008.

Cette mission a permis d'actualiser les informations recueillies lors des deux précédentes missions en 2004 et 2007 et a abordé des thématiques émergentes. Une partie de la mission a été consacrée, pour la première fois, aux problématiques spécifiques à la protection des réfugiés de la République démocratique du Congo (état civil, modalités de délivrance des actes, tutelles, composition familiale, etc.). Elle a également réactivé les contacts pris précédemment et élargi le réseau d'interlocuteurs de l'Office.

III.4.3 Les échanges avec nos partenaires

Tout au long de l'année 2009, l'Ofpra a poursuivi ses politiques d'ouverture en direction du public et d'échange avec ses partenaires traditionnels.

Les visites organisées pour les centres d'accueil pour demandeurs d'asile ont permis de recevoir **trente-sept structures et deux cent trente intervenants en CADA** (intervenants sociaux, responsables, animateurs notamment) au cours de l'année. Comparé à 2008, le rythme et le nombre des visites de ce type a augmenté : entre deux et quatre visites ont été organisées par mois et deux fois plus de structures ont pu venir dans nos locaux pour visiter les lieux d'accueil des demandeurs d'asile et des personnes protégées, échanger sur les procédures et pratiques de l'Ofpra en matière d'instruction des demandes d'asile et de protection administrative et juridique des personnes protégées et éventuellement assister à un entretien.

En plus de ces rendez-vous mensuels, l'Ofpra a poursuivi ses collaborations avec le réseau ADOMA (ex Sonacotra), l'Ecole supérieure du travail social et l'association « Justice et Ville » en leur fournissant des séances de formation sur le droit d'asile et l'instruction des demandes d'asile en France. Par ailleurs, une enseignante de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris a sollicité l'Ofpra pour dispenser une formation sur l'asile aux étudiants de son séminaire. Cette **expérience de**

formation en direction du monde universitaire devrait se poursuivre l'an prochain tandis que d'autres acteurs du secteur associatif ont pris attache avec l'établissement pour bénéficier de son expérience et de son expertise en matière de droit d'asile (cas de l'AFTAM, notamment).

En juin 2009, les représentants d'une quarantaine de préfectures ont participé au désormais **traditionnel séminaire annuel que l'Ofpra organise pour les préfectures**. Les procédures d'examen des demandes d'asile ainsi que les questions relatives à la protection (notamment celle des mineurs) ont fait l'objet d'échanges entre l'ensemble des participants tandis que le chantier de numérisation des dossiers de demande d'asile leur a été présenté. Ces séminaires ont pour ambition de mieux faire connaître l'activité, le droit et les procédures en œuvre au sein de l'Ofpra auprès des services en charge du séjour des demandeurs d'asile mais aussi de faire remonter les interrogations et difficultés éventuellement rencontrées par ces mêmes services à l'Ofpra.

Dans le cadre de l'accord de coopération Ofpra/HCR, il est à noter que **deux officiers de protection ont rejoint les bureaux du HCR** (à New Delhi pour l'un et Djibouti pour l'autre) en 2009 pour des missions courtes de trois mois en vue de procéder aux opérations de détermination du statut de réfugié menées par cette organisation internationale dans ces pays. Par ailleurs, un autre officier de protection a été invité par le HCR à participer, en tant qu'expert, à une table ronde sur le thème « Différentes personnes – Différents besoins » qui s'est tenue en Tunisie en juillet 2009 tandis que l'Ofpra a continué d'être associé au groupe de travail dirigé par le HCR sur les réinstallations et la mise en œuvre de l'accord cadre sur les réinstallations signé avec le Gouvernement français. Enfin, l'établissement a ouvert ses portes en début d'année à une chercheuse qui menait pour le compte du HCR une étude comparative sur l'application de la directive « Procédure ».

>> Rappel <<

Les relations Ofpra / HCR

Au moment de la création de l'Ofpra en 1952, le législateur a décidé que le HCR serait associé à la mise en œuvre du droit d'asile en France. Ainsi, le représentant du HCR assiste aux séances du conseil d'administration de l'Ofpra au sein duquel il peut présenter ses observations et propositions sans néanmoins avoir le droit de vote. La loi sur l'asile prévoit par ailleurs que l'Ofpra reconnaît le statut de réfugié à toute personne qui a été placée sous le mandat strict du HCR. Enfin, un représentant du HCR, de nationalité française, participe en tant que juge assesseur aux formations de jugement de la CNDA.

Outre cette coopération institutionnelle, l'Ofpra et le HCR coopèrent régulièrement du point de vue pratique. En effet, l'article L. 721-2 du CESEDA prévoit que l'Ofpra facilite la mission de surveillance octroyée au HCR par les accords internationaux auxquels a souscrit la France. La représentation du HCR en France est donc régulièrement consultée dès lors qu'il s'agit de mener une réflexion sur les modalités d'application de la Convention de Genève (cas notamment de la mise en œuvre de la clause de cessation 1 C 5, consultations juridiques sur les problématiques nouvelles). Elle est également sollicitée sur les projets de modernisation de l'établissement (mise en place des visioentretiens) ou en vue de participer à la formation des agents instructeurs de l'Office (application des clauses d'exclusion, techniques d'entretien...). L'Office peut quant à lui être sollicité par le HCR pour participer aux travaux de son représentant en France (groupe de travail sur les personnes vulnérables, ouverture des portes de l'Ofpra aux chercheurs chargés par le HCR de mener des études sur l'application du droit d'asile).

La coopération Ofpra / HCR s'est par ailleurs approfondie ces dernières années après la signature d'un accord de coopération en 2006, reconduit en 2008, prévoyant la participation d'officiers de protection de l'Office à des opérations de détermination du statut de réfugié pour le compte du HCR. C'est ainsi que plusieurs officiers de protection ont été envoyés sur le terrain : au Cameroun, au Yémen, en Inde ou à Djibouti.

Enfin, depuis la signature d'un accord entre le gouvernement français et le HCR prévoyant la réinstallation de réfugiés en France, l'Office est associé aux réunions de préparation pour l'accueil de ces personnes. Dans l'avenir, l'Ofpra pourrait être plus étroitement associé aux opérations de sélection des personnes amenées à être réinstallées en France.

S'agissant des échanges avec le monde associatif, La Cimade a exprimé le souhait en début d'année 2009 d'observer des entretiens menés par les officiers de protection et d'échanger avec ceux-ci en vue de la rédaction d'un **rapport sur les pratiques et procédures au sein de l'Ofpra**. Cette demande a reçu un accueil favorable de la part de l'établissement qui a donc organisé plusieurs rendez-vous tout au long du mois d'avril 2009 pour La Cimade. Le rapport d'observation

issu de cette enquête est finalement paru en février 2010 (« Voyage au centre de l'asile – Enquête sur la procédure de détermination d'asile »).

En dernier lieu, l'Ofpra n'a pas hésité à répondre aux sollicitations du public, que celles-ci émanent de journalistes professionnels, de documentaristes ou encore de nombreux élèves étudiant le journalisme ou d'autres disciplines.



III.5.

L'exploitation des archives de l'Office

Les archives de l'Ofpra constituent un patrimoine de grande valeur pour l'histoire des réfugiés et des politiques d'asile. C'est pourquoi l'établissement s'est doté depuis 2007 d'une **mission histoire et exploitation des archives**.

Les objectifs de la mission sont : contribuer à la conservation et à la valorisation du patrimoine de l'établissement ; participer à la mise en place de l'ouverture de ses archives ; promouvoir la création et la production d'outils archivistiques et d'inventaires ; favoriser les recherches sur l'histoire de l'Ofpra, des réfugiés et apatrides et de la politique de l'asile en France ; promouvoir la publication et la diffusion des recherches et travaux sous toutes les formes et supports souhaitables ; promouvoir, en relation avec les milieux universitaires, scientifiques, culturels et socio-économiques, l'organisation de tables rondes, séminaires, colloques et autres manifestations touchant à l'histoire de l'établissement, des réfugiés et apatrides et de la politique d'asile.

Au cours de l'année 2009, la mission a réuni un **groupe de travail sur l'ouverture des archives de l'établissement** qui a rendu ses conclusions. Si, en vertu des dispositions du Code du patrimoine, le délai de communication des dossiers est de cinquante ans,

l'article L. 722-4 du CESEDA impose que les conditions de garde et de communication permettent de garantir la confidentialité de ces dossiers. La mission a donc commencé à mettre en place les éléments permettant cette ouverture.

Par ailleurs, le changement de tutelle a entraîné une réorganisation des archives de l'Office. Depuis 2009, l'Ofpra dispose désormais de l'ensemble de ses archives au sein de ses locaux de Fontenay-sous-Bois.

La collecte d'archives orales filmées engagée en 2008 en partenariat avec la BDIC de Paris X - Nanterre et les Archives départementales du Val-de-Marne a conduit à l'enregistrement d'une quinzaine d'entretiens en 2009, soit un peu plus de cinquante heures de tournage. Ce sont ainsi les témoignages d'anciens agents de l'établissement mais aussi d'agents encore en exercice qui ont été enregistrés. Ils relatent ce qu'ils ont vécu de l'histoire de l'établissement et les missions qu'ils y ont accomplies. Ce recueil de témoignages doit se poursuivre en 2010.

Enfin, les premières étapes du projet de création d'un centre de ressources sur l'histoire de l'asile en France ont été engagées en 2009.

>> Question d'actualité <<

La loi sur la mémoire historique espagnole et les archives de l'Ofpra

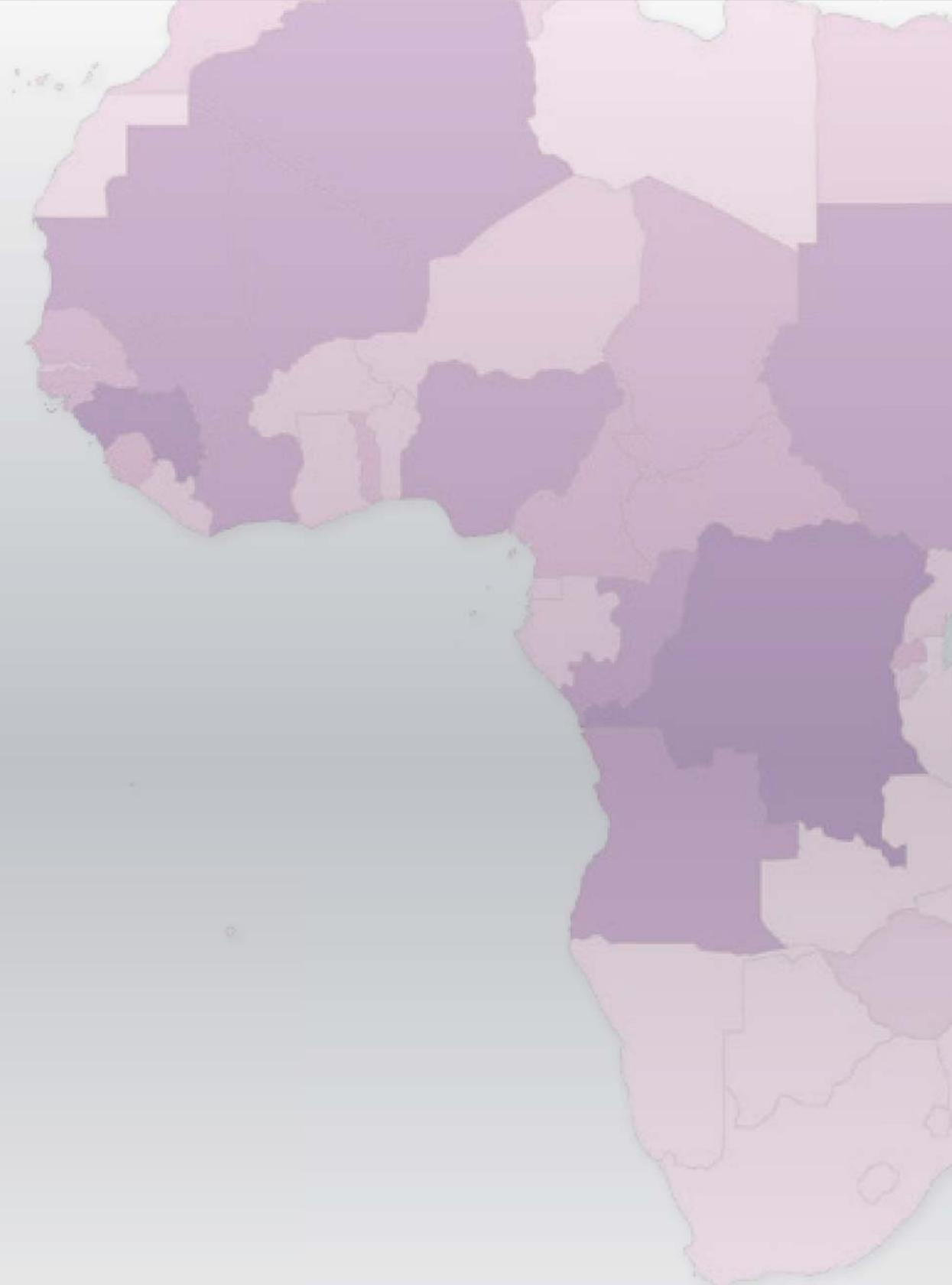
La loi espagnole 52/2007 du 26 décembre 2007, connue sous le nom de « loi sur la Mémoire historique » est destinée à reconnaître des droits étendus et mettre en place des mesures en faveur de tous ceux qui ont souffert de persécutions ou de violences durant la guerre civile et la dictature franquiste. Elle prévoit aussi la création d'un Centre documentaire de la mémoire historique. Elle a donc une double composante juridique et archivistique.

La loi prévoit que les enfants et petits-enfants des républicains exilés sous la dictature et qui avaient perdu ou avaient dû renoncer à la nationalité espagnole entre les dates du 18 juillet 1936 et du 31 décembre 1955, peuvent l'obtenir s'ils la sollicitent entre le début de l'année 2009 et la fin de l'année 2011. Elle prévoit aussi une réparation officielle qui s'étend à ceux qui ont perdu leur patrie en étant contraints à l'exil.

Les archives de l'Ofpra conservent les dossiers de près de 150 000 anciens réfugiés espagnols entrés en France pour l'essentiel à la suite de la guerre civile. Le retrait général du statut à ces réfugiés a été décidé en 1979; après l'adoption de la nouvelle Constitution espagnole. Désormais, ces archives peuvent servir de base aux réparations accordées à ces exilés et à la mémoire de l'exil espagnol.

Les moyens





4^e Partie

Les cartes illustrant le rapport (y compris la couverture) représentent les pays de provenance des demandeurs d'asile en 2009.

>> Question d'actualité <<

2009, première année de mise en œuvre du contrat d'objectifs et de moyens

Conclu le 9 décembre 2008 entre les ministères de l'immigration et du budget d'une part et l'Ofpra d'autre part, le contrat d'objectifs et de moyens, au-delà d'une négociation contractuelle, constitue un véritable projet d'établissement. Bâti sur des prévisions d'activité sur trois ans 2009-2011, ce contrat détermine des indicateurs de performance et de productivité et introduit des critères qualitatifs aussi bien pour le traitement de la demande que pour l'ensemble des fonctions d'appui aujourd'hui essentielles dans l'application du droit d'asile. En contrepartie, l'Etat garantit sur la même période des ressources budgétaires certaines.

La première année de mise en œuvre de ce contrat s'est réalisée dans une conjoncture nouvelle et imprévue de hausse de la demande d'asile, notamment des premières demandes. Elle se caractérise, toutefois, par la qualité des résultats obtenus, les objectifs stratégiques étant largement atteints pour chacune des trois principales missions de l'Office :

- l'instruction : un accroissement de plus de 10 % de l'activité en 2009, l'objectif de 45 000 décisions étant dépassé ;
- la protection : le délai de délivrance des actes conduit au dépassement de l'objectif annuel et le nombre de dossiers traités est également au-delà de l'objectif fixé pour 2009 ;
- l'asile à la frontière : le délai d'instruction est largement en avance sur l'objectif.

Parallèlement, les indicateurs de qualité sont également en voie de nette amélioration :

- une hausse continue du taux d'entretien ;
- la production de nouveaux produits documentaires dont un bulletin de veille sur les principaux pays de provenance des demandeurs d'asile ainsi que sur les pays d'origine sûrs ;
- une sécurité juridique renforcée des décisions rendues avec, une baisse de la part des annulations au sein du taux global d'admission ;
- une utilisation optimale des moyens humains dans le cadre d'un plafond d'emplois ;
- la réactivité face aux situations d'urgence : les procédures prioritaires, les missions outre-mer, les procédures de réinstallations, les opérations exceptionnelles d'accueil (réfugiés irakiens, Malte).

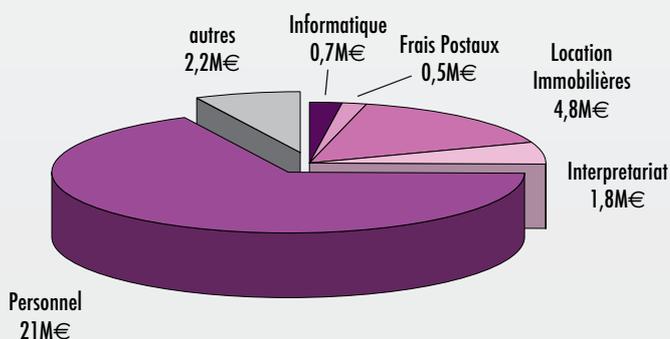
La première année d'application du contrat d'objectifs et de moyens se révèle à la hauteur des enjeux et introduit une nouvelle dynamique. Elle invite toutefois à envisager des mesures correctives si la hausse de la demande d'asile, et tout particulièrement des premières demandes, devait se poursuivre en 2010.

IV.1. Le budget

L'année 2009 est la première année de mise en œuvre du contrat d'objectifs et de moyens 2009-2011 signé le 9 décembre 2008 entre les ministres chargés de l'asile et du budget et l'Ofpra.

Le budget exécuté de l'établissement pour l'année 2009 est de 31 M€. Sa structure n'a pas connu de modifications notables ; elle reste marquée par l'importance des charges liées à la rémunération du personnel (21 M€), les locations immobilières (4,8 M€) et les dépenses liées à l'activité (2,3 M€).

Consommation du budget de l'OFpra pour 2009 (31M€)



IV.2.

Les ressources humaines

Trois faits essentiels ont marqué l'année 2009, ayant notamment une incidence sur la structure des emplois, la gestion des effectifs, et la mobilité des personnels :

- la réforme institutionnelle de la CNDA ;
- la mise en œuvre du contrat d'objectifs et de moyens signé avec les autorités de tutelle ;
- la réorganisation des services d'appui.

IV.2.1 Une structure des emplois modifiée avec la réforme de la CNDA

Année	Effectifs	CDD	Titulaires et CDI	% A	% B	% C
2009*	442	51 <i>soit 12%</i>	391	57	8	35
2008**	658	106 <i>soit 16%</i>	552	52	7	41
2007	655	180 <i>soit 25%</i>	475	52	8	40
2006	749	292 <i>soit 39%</i>	457	53	8	39
2005	890	458 <i>soit 53%</i>	432	54	7	39

* Les effectifs 2009 correspondant aux effectifs de l'Ofpra seul (séparation Ofpra / CNDA au 1^{er} janvier 2009).

** Les effectifs antérieurs à 2009 correspondent à la réunion des effectifs Ofpra et CNDA.

Depuis le 1^{er} janvier 2009, l'Ofpra n'assure plus la gestion des personnels de la Cour nationale du droit d'asile qui relève désormais du Conseil d'Etat. L'ensemble des agents en poste au sein de la juridiction (210) a ainsi été pris en charge par le Conseil d'Etat, soit par la voie du détachement ou de l'affectation pour les fonctionnaires (168), soit dans le cadre d'un nouvel engagement contractuel en ce qui concerne les agents non titulaires (4 CDI et 33 CDD).

IV.2.2 Une gestion des effectifs maîtrisée

Avec un socle d'emplois permanents stabilisé et dans un contexte de hausse persistante de la demande d'asile, la gestion des ressources humaines de l'établissement s'est appuyée sur le maintien des effectifs contractuels nécessaires au bon fonctionnement des services, conformément au contrat d'objectifs et de moyens conclu pour la période 2009 - 2011.

C'est dans ce cadre qu'une politique de gestion des contrats désormais conclus sur une durée de trois ans a été mise en place.

Parallèlement, et en cohérence avec la politique de dé-précarisation conduite au cours des trois années précédentes, de nouveaux contrats à durée indéterminée ont été proposés (22 officiers de protection concernés).

Enfin, la création au budget 2009 de cinq postes de catégorie A issue de la transformation de postes contractuels de catégories inférieures (1 B et 4 C) a permis le recrutement d'officiers de protection instructeurs supplémentaires.

Tous les départs d'agents ont en outre été remplacés en temps réel.

Ainsi, au terme de l'année 2009, la structure des effectifs s'est stabilisée de la manière suivante :

Statut des effectifs	2009
Personnels titulaires	79%
Personnels sous CDI	9%
Personnels sous CDD	12%

IV.2.3 Le développement des mobilités

Quarante agents ont bénéficié en 2009 d'un changement d'affectation interne : 7 officiers de protection et 33 agents de catégorie C.

En outre, 13 agents de catégorie A ont été nommés à des postes d'encadrement, ainsi que 4 agents de catégorie B et 1 agent de catégorie C. Pour l'essentiel, ces nominations ont été prononcées à la suite de la réorganisation du service de documentation et de la création de la mission des affaires européennes et internationales et de la mission accueil, enregistrement et numérisation.

Dans le respect des impératifs du traitement de la demande d'asile, un exercice de mobilité interne temporaire (mis en œuvre depuis 2008) contribue également à l'enrichissement du parcours professionnel des agents.

Au titre de la mobilité externe, 6 agents (5 A et 1 C) ont été détachés dans une autre administration, 3 autres agents (1 B et 2 C) pour effectuer un stage après leur admission à un concours.

Ainsi, au 31 décembre 2009, 41 agents de l'Ofpra sont détachés en administration centrale ou dans une autre collectivité publique.

IV.2.4 Une politique de formation consolidée

Dotée d'un budget de 220 000 € pour la première année sans préparation aux concours depuis 2005, la politique de formation a particulièrement été centrée sur le développement et l'adaptation des compétences des agents de l'établissement, tout en soutenant leur promotion.

La formation en matière d'asile a ainsi mis l'accent sur la dimension européenne, notamment par l'intermédiaire du curriculum européen ou des cours d'été, et a traité de domaines connexes tels les droits des réfugiés ou la Cour européenne des droits de l'homme. Le cycle de conférences géopolitiques a été renforcé, diverses

communications ayant été proposées au sein de l'établissement.

S'agissant des cours de langues à l'Ofpra et du domaine bureautique, ils ont été consolidés par la conclusion d'un marché public triennal. Les nouvelles actions majeures ont pour leur part, principalement concerné la gestion documentaire et l'accompagnement à la mise en œuvre de la numérisation.

Au-delà des formations liées au champ professionnel, l'Ofpra a également organisé des sessions de préparation aux examens professionnels mêlant mises en situation à l'oral et corrections de copies.

Au total, plus de 2 300 jours de formation ont été suivis par les agents.

IV.3.

L'activité d'interprétariat

>> En savoir plus <<

Quelques chiffres

1,8 M€ de dépenses (6 % du budget de l'Office
3^e poste budgétaire)

85 % réalisées dans le cadre de 15 marchés publics

11 300 vacations assurées

21 800 auditions réalisées avec interprète

112 langues utilisées parmi les 125 prévues dans les marchés

450 interprètes professionnels recrutés

IV.3.1 Une photographie de l'interprétariat en rupture avec les années précédentes

Depuis le rattachement de la CNDA au Conseil d'État au 1^{er} janvier 2009, l'activité se mesure à l'aune de l'Office seul.

2009 : première année d'exécution des nouveaux marchés.

Néanmoins, les exigences de qualité demeurant une valeur partagée par l'Ofpra et la CNDA, les marchés communs d'interprétariat fonctionnent dorénavant dans le cadre d'une convention constitutive d'un groupement de commandes. Ces marchés se sont complexifiés. Moins nombreux, ils couvrent en revanche davantage de langues, y compris celles dites « rares » ou optionnelles. Par ailleurs, les combinaisons linguistiques nécessaires à l'instruction des demandes d'asile ont été ajoutées.

2009 : première année de mise en œuvre du contrat d'objectifs et de moyens

Les objectifs stratégiques et de gestion, assignés aux divisions géographiques, ont entraîné une sollicitation accrue du service de l'interprétariat. Confronté à l'accroissement des vacations (+ 17 %) et à leur accélération (puisque 15 % correspondent au traitement de la demande d'asile en procédure prioritaire), le service a vu le phénomène amplifié par le renforcement de la capacité d'instruction au cours du dernier trimestre.

IV.3.2 Un bilan financier contrasté

Au total, les dépenses d'interprétariat ont augmenté de 28 % par rapport à l'année 2008.

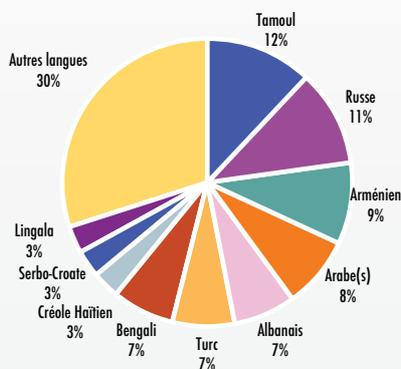
L'asile aux frontières s'est effondré, entraînant une chute des dépenses de l'interprétariat par téléphone (- 44 %), tandis que la demande d'asile poursuivant son ascension a généré de son côté une augmentation des dépenses (+ 43 %).

IV.3.3 Des langues d'interprétation en perpétuel mouvement

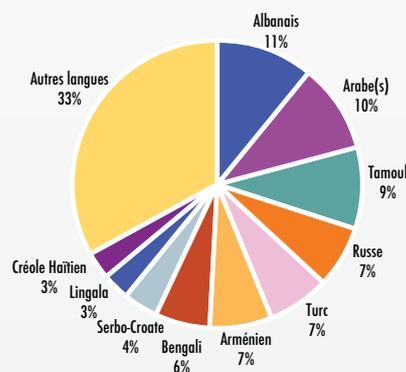
Traditionnellement, trois langues couvrent un tiers des besoins. Parmi celles-ci, l'albanais prime et retrouve son niveau de 2007 avec 11 %. Les langues arabes devancent dorénavant le turc. Viennent ensuite le russe et le tamoul. La fraction des autres langues continue sa

progression au cours de la période, illustrant la dispersion des besoins, déjà pointée l'année précédente. S'agissant de l'interprétariat par téléphone, il est en très net recul en 2009 du fait de la diminution de la demande d'asile aux frontières. Il ne représente plus que 10 % des dépenses. Il est toutefois intéressant de noter que le tamoul, l'arabe et l'espagnol sont les trois langues majoritairement sollicitées en 2009

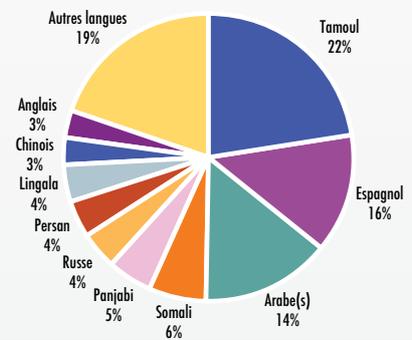
Répartition des langues en 2008



Répartition des langues en 2009



Répartition des langues en 2009 : Asile aux frontières



IV.4.

Les actions informatiques

Agent majeur de modernisation, l'outil informatique accompagne l'Office dans toutes les actions de perfectionnement de ses processus métier.

Pour ce faire, l'Ofpra ordonne traditionnellement ses projets techniques autour de quatre axes fonctionnels principaux : la production, les réseaux Intra/Internet (y compris bureautique et produits documentaires), les applications de soutien, et la dactyloscopie. A l'intérieur de chacune de ces thématiques, s'organisent actions de consolidation et nouveaux projets.

De surcroît, au cours de l'exercice 2009, en appui sur ce découpage, deux chantiers transversaux ont particulièrement mobilisé les moyens informatiques :

- Le premier, relatif à l'aboutissement du projet fédérateur de numérisation des dossiers et de dématérialisation des procédures, participe, en offrant une vision numérisée et sécurisée des pièces constitutives du dossier, à l'amélioration des performances, de la relation avec l'utilisateur, et in fine de la qualité de traitement de la demande d'asile.

- Le second, combinant des actions de modernisation des infrastructures à la fois matérielles et logicielles, vise à doter l'Office d'un système performant de recueil et de traitement de l'information, véritable appui à la prise de décision.

Élaboré dès sa conception pour répondre aux enjeux européens, notamment en contribuant à l'alimentation du portail commun d'information sur les pays d'origine (*COI Portal*), ce projet a été sélectionné en 2010 par le Fonds européen pour les réfugiés (FER) pour bénéficier d'un financement intracommunautaire.

Par ailleurs, s'agissant du traitement de la demande d'asile présentée hors métropole, le renforcement des équipements de visioconférence, opéré en 2009, permet désormais d'entendre rapidement et dans de bonnes conditions les demandeurs, quelle que soit leur localisation géographique.

Conclusion



En 2010, l'Ofpra sera sans doute confronté à une conjoncture similaire à celle de l'année écoulée. En premier lieu, alors que la demande d'asile est en progression depuis deux ans et que cette croissance se poursuit chez certains de nos partenaires européens, aucun élément ne laisse présager un renversement de tendance dans les prochains mois. Dès lors, la demande d'asile devrait se maintenir à un niveau élevé. L'activité de l'Office, inscrite désormais dans le contrat d'objectifs et de moyens, peut répondre à cette situation mais ne pourrait faire face à une nouvelle augmentation de la demande.

La politique de modernisation, engagée depuis maintenant quelques années, se poursuivra en 2010 autour de trois axes principaux :

- Tout d'abord, en 2010, l'Office devra faire preuve de capacité de réflexion sur ses modalités de travail, en vue de mieux harmoniser ses pratiques et ses procédures ; sur le fond en adoptant une charte de qualité, sur l'organisation du travail avec le concours d'un bureau d'études.
- Après la création de la mission accueil, enregistrement et numérisation, il nous faut passer à la dernière phase, celle de la numérisation des dossiers de demandes d'asile. Etape essentielle, qui concerne l'ensemble des acteurs de l'Office et implique pour chacun une nouvelle approche des modes de travail.
- Enfin, les activités extérieures devront traduire les engagements initiaux avec un renforcement des missions européennes aussi bien en termes de coopération bilatérale que multilatérale, l'Ofpra étant dorénavant un des leaders du projet EAC (European Asylum Curriculum). Sans oublier les opérations de réinstallations de réfugiés pour lesquels l'Office s'est impliqué activement au cours de l'année écoulée.

Par ailleurs, l'Ofpra initiera en 2010 une nouvelle politique des ressources humaines. La mobilité interne ainsi qu'externe sera encouragée et développée afin de faire partager les connaissances et enrichir les expériences. L'accent sera mis sur la formation des nouveaux agents en faisant appel notamment à la mise en place d'équipes de formateurs internes. Dans le souci de préparer les prochaines réformes administratives, une réflexion globale sur l'identification et la reconnaissance des différents métiers pratiqués à l'Office sera engagée.

Autant de nouveaux défis, qui attendent l'Office en 2010, dans un contexte difficile d'activité générale et d'incertitudes face à l'évolution de la demande. L'Ofpra, au travers de chacun de ses agents, a démontré sa capacité à s'adapter et à répondre à la demande d'asile en temps réel. Il a également fait preuve de réactivité face aux événements de toutes sortes, tout en améliorant la qualité de ses décisions. La poursuite de la modernisation de l'établissement, facteur de cohésion et de motivation, doit permettre à l'Ofpra de demeurer une administration modèle de l'asile en Europe et dans le monde. C'est la fierté de ses agents, c'est leur devoir dans notre Etat républicain.

Jean-François CORDET
Directeur général de l'Ofpra



Annexes

Les cartes illustrant le rapport (y compris la couverture) représentent les pays de provenance des demandeurs d'asile en 2009.

Sommaire des annexes - rapport d'activité 2009

Annexe I

Demandes d'asile 2009 / 2008 : flux et activité de l'Ofpra comparés.....56

Annexe II

Demandes d'asile, admissions et rejets depuis 198157

Annexe III

Demandes d'asile, réexamens et décisions prises par nationalité58

Annexe IV

Demandes d'asile, réexamens et décisions prises pour les femmes par nationalité.....60

Annexe V

Premières demandes d'asile mensuelles pour les principales nationalités.....62

Annexe VI

Premières demandes d'asile par sexe, âge et situation familiale63

Annexe VII

Premières demandes d'asile par nationalité, sexe et âge.....64

Annexe VIII

Premières demandes d'asile annuelles par département d'APS 2008-200965

Annexe IX

Demandes d'asile, réexamens et décisions prises par département de résidence66

Annexe X

Origine géographique des demandeurs selon la région de résidence.....68

Annexe XI

Demandes d'asile dans les départements et collectivités d'outre-mer69

Annexe XII

Demandes d'asile et réexamens en procédure prioritaire.....70

Annexe XIII

Accueil du public depuis 200172

Annexe XIV

Admissions selon le sexe et le motif.....73

Annexe XV

Taux d'accord Ofpra par nationalité74

Annexe XVI

Activités de protection75

Annexe XVII

Estimation du nombre de personnes placées sous la protection de l'Ofpra au 31 décembre 2009.....76

Annexe XVIII

Répartition par département de résidence des personnes placées
sous la protection de l'Ofpra au 31 décembre 2009.....79

>> Remarques méthodologiques <<

- Les données 2009 ont été arrêtées au 2 février 2010.
- **Confidentialité des données** : les données relatives aux nationalités comptant moins de 5 demandes déposées, ou moins de 5 personnes placées sous protection dans la période considérée ne sont pas communiquées pour des raisons de sécurité des personnes concernées.
- **Les enfants mineurs accompagnants les demandeurs d'asile** sont enregistrés en tant que tels à titre personnel dans la base informatique de l'Office depuis le mois de mai 2002.

Les enfants de réfugiés, qui étaient jusqu'en 2001 comptés comme primo entrants, puis primo réfugiés, au moment où ils demandaient l'asile à titre personnel entre 16 et 18 ans, ne sont plus comptés en tant que tels s'ils bénéficiaient déjà automatiquement du statut de réfugié accordé antérieurement à leurs parents.

Les enfants mineurs des réfugiés, devenus majeurs, ont été intégrés cette année dans l'estimation du nombre des personnes placées sous la protection de l'Office.

- **Les décisions prises** : les décisions prises au cours d'une année donnée ne correspondent pas forcément à des demandes déposées la même année, mais peuvent porter sur des demandes déposées au cours d'années antérieures.

CR = admission au statut de réfugié ; PS = admission à la protection subsidiaire ; RJ = rejet d'une demande d'asile ; AN = admission au statut de réfugié suite à une annulation d'un rejet de l'Ofpra par la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) => total des décisions Ofpra = CR + PS + RJ.

Les données sur les annulations de la CNDA ne correspondent pas parfaitement à celles publiées dans le rapport d'activité de cette dernière étant donné les délais nécessaires d'enregistrement des annulations à l'Ofpra.

Calcul du taux de convocation = convocations de l'année / décisions de l'année %

Calcul du taux d'entretien = entretiens de l'année / décisions de l'année %

Calcul du taux d'accord < 2001 = (CR dont AN) / total décisions Ofpra (CR dont AN + RJ) %

Calcul du **taux d'accord Ofpra depuis 2001** = (CR+PS (hors AN)) / total décisions Ofpra (CR + PS + RJ) %

Calcul du **taux global d'admission Ofpra + CNDA** = (CR + PS + AN) / total décisions Ofpra (CR+PS+RJ) %, les annulations se substituant à des rejets antérieurement comptabilisés.

Autres types de décisions : RD = radiation, DS = dessaisissement, RE = renonciation au statut de réfugié, RT = retrait du statut de réfugié par l'Ofpra, FR = naturalisation, DC = décès.

Procédures prioritaires :

PP = procédure prioritaire sur 1^{ère} demande, PRT = PP avec rétention

PPR = procédure prioritaire sur réexamen, RRT = PPR avec rétention

>> Le bilan de la demande d'asile 2006 <<

Comme les années précédentes, le bilan de la demande d'asile qui permet d'avoir une image en longitudinal du traitement de la demande selon l'année de dépôt, sera publié pour l'année 2006 au début du second semestre 2010.

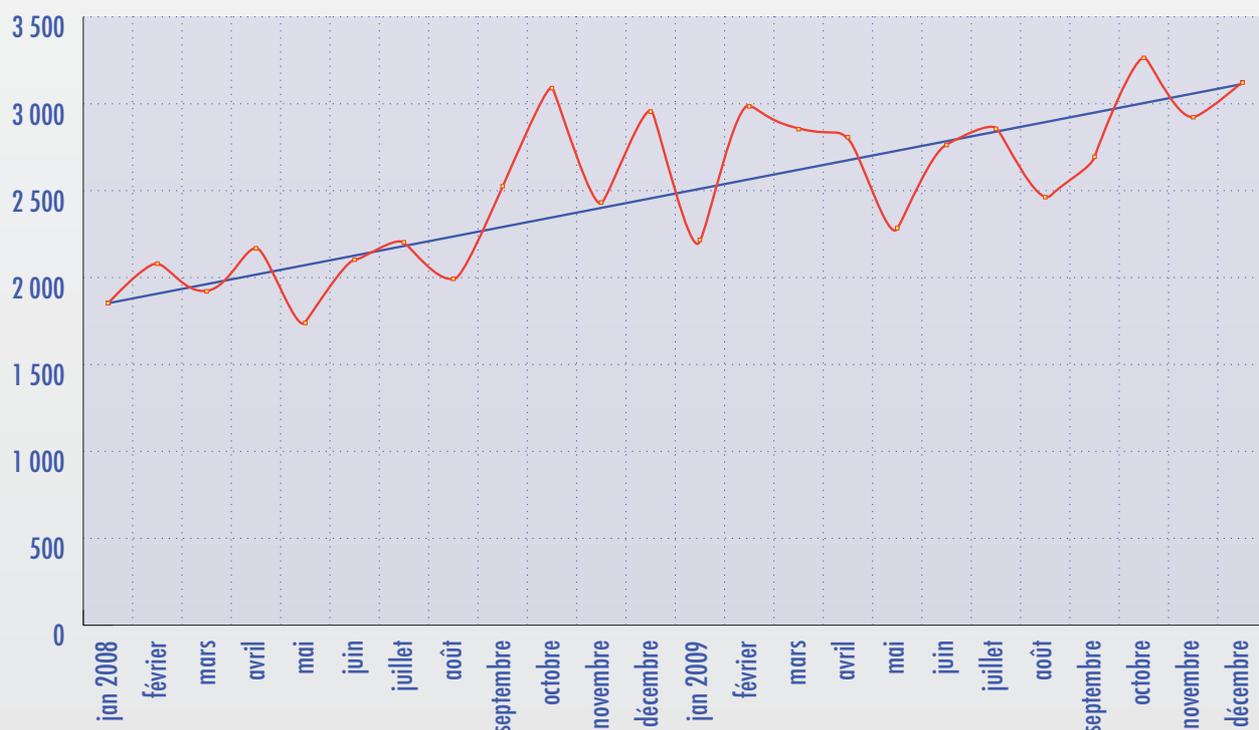
Annexe I

Demandes d'asile 2009 / 2008 : flux et activité de l'Ofpra comparés

	2009	2008	évolution 2009/2008 %
Premières demandes d'asile (1)	33 235	27 063	22,8%
Réexamens (2)	5 568	7 195	-22,6%
Total demandes hors mineurs (1+2)	38 803	34 258	13,3%
Mineurs accompagnants (3)	8 883	8 341	6,5%
Total demandes mineurs inclus (1+2+3)	47 686	42 599	11,9%

Total décisions Ofpra (hors mineurs accompagnants)	35 490	32 017	11%
Admissions	5 048	5 153	-2%
dont PS	1 141	673	70%
Rejets	30 283	26 648	14%
Radiations et dessaisissements	159	216	-26%
Taux d'accord Ofpra %	14,3%	16,2%	
Total décisions Ofpra sur mineurs accompagnants	10 704	11 174	-4%
Total décisions Ofpra	46 194	43 191	7%
Admissions suite à une annulation de la CNDA	5 325	6 288	-15%
dont PS	1 308	1 120	17%
Total admissions	10 373	11 441	-9,3%
dont total PS	2 449	1 793	36,6%

Évolution mensuelle du nombre des premières demandes d'asile depuis janvier 2008
(hors mineurs accompagnants et hors réexamens)



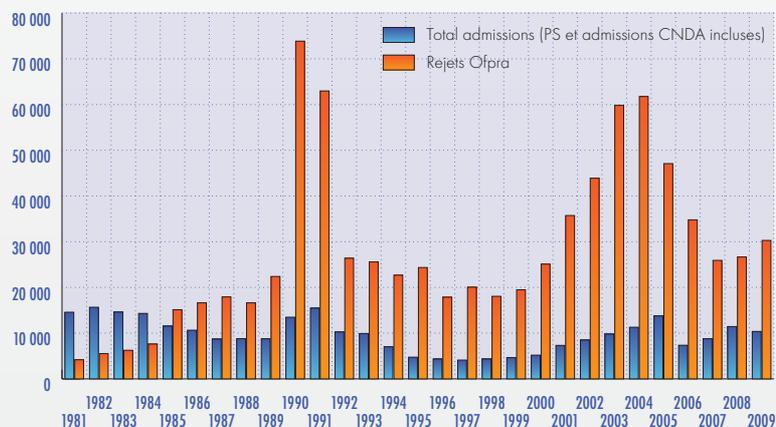
Annexe II

Demandes d'asile, admissions et rejets depuis 1981 hors mineurs accompagnants

Nombre de premières demandes d'asile depuis 1981



Nombre d'admissions et de rejets depuis 1981



Estimation annuelle au 31 décembre du nombre de personnes placées sous la protection de l'Ofpra depuis 1981



Annexe III

Demandes d'asile, réexamens et décisions prises par nationalité Année 2009

CONTINENT	Total demandes Ofpra					Total décisions Ofpra						Annulations CNDA			Total accords Ofpra + CNDA
	total DA hors min acc	dont 1 ^{ères} DA	dont réex	DA min acc	total général	total admis	dont CR	dont PS	% admis	rejets	total	total AN	dont CR	dont PS	
Afrique	13 276	11 600	1 676	2 495	15 771	2 424	1 390	1 034	18,1%	10 964	13 388	1 325	1 021	304	3 749
Amériques	2 126	1 697	429	270	2 396	146	119	27	7,2%	1 868	2 014	46	18	28	192
Asie	9 612	8 170	1 442	1 081	10 693	1 595	1 554	41	19,4%	6 646	8 241	1 697	1 020	677	3 292
Europe	13 630	11 609	2 021	5 037	18 667	824	785	39	7,2%	10 699	11 523	2 257	1 958	299	3 081
section Apatrides	159	159			159	59	59		35,8%	106	165				59
TOTAL	38 803	33 235	5 568	8 883	47 686	5 048	3 907	1 141	14,3%	30 283	35 331	5 325	4 017	1 308	10 373

1^{ères} DA = 1^{ères} demandes d'asile ; réex = réexamens ; DA min acc = 1^{ères} demandes émanant de mineurs accompagnants

ASIE	Total demandes Ofpra					Total décisions Ofpra						Annulations CNDA			Total accords Ofpra + CNDA
	total DA hors min acc	dont 1 ^{ères} DA	dont réex	DA min acc	total général	total admis	dont CR	dont PS	% admis	rejets	total	total AN	dont CR	dont PS	
Afghanistan	646	619	27	69	715	135	121	14	37,3%	227	362	32	18	14	167
Bangladesh	1 846	1 375	471	66	1 912	34	33	1	1,9%	1 747	1 781	298	291	7	332
Bhoutan	23	23			23	5	5		18,5%	22	27	6	6		11
Birmanie	34	30	4	5	39	9	8	1	47,4%	10	19	10	10		19
Cambodge	26	22	4	5	31										<5
Chine	1 571	1 542	29	60	1 631	179	179		12,9%	1 212	1 391	10	10		189
Inde	79	63	16	6	85										<5
Irak	464	449	15	139	603	439	421	18	82,1%	96	535	18	11	7	457
Iran	184	168	16	25	209	53	53		43,1%	70	123	29	20	9	82
Kazakhstan	107	95	12	46	153	3	3		2,6%	112	115	6	4	2	9
Kirghizstan	29	19	10	1	30					22	22	8	5	3	8
Laos	16	16		3	19										<5
Liban	32	28	4	9	41	4	4		11,8%	30	34	4	4		8
Mongolie	200	186	14	46	246	12	10	2	6,1%	185	197	11	3	8	23
Népal	39	34	5		39	2	2		3,3%	59	61	9	7	2	11
Ouzbékistan	26	23	3	3	29	9	9		29,0%	22	31	10	9	1	19
Pakistan	634	602	32	32	666	23	22	1	4,0%	552	575	22	15	7	45
Palestine (autorité)	105	99	6	23	128	32	31	1	36,0%	57	89	4	3	1	36
Philippines	6	6			6					7	7				
Sri Lanka	3 383	2 617	766	512	3 895	634	631	3	24,1%	2 002	2 636	1 209	593	616	1 843
Syrie	50	46	4	15	65	8	8		23,5%	26	34	2	2		10
Tadjikistan	14	14			14										<5
Vietnam	27	26	1	5	32	5	5		17,9%	23	28	2	2		7
autres Asie	71	68	3	11	82	9	9		5,2%	165	174	7	7		16
TOTAL	9 612	8 170	1 442	1 081	10 693	1 595	1 554	41	19,4%	6 646	8 241	1 697	1 020	677	3 292

AMÉRIQUES	Total demandes Ofpra					Total décisions Ofpra						Annulations CNDA			Total accords Ofpra + CNDA
	total DA hors min acc	dont 1 ^{ères} DA	dont réex	DA min acc	total général	total admis	dont CR	dont PS	% admis	rejets	total	total AN	dont CR	dont PS	
Bolivie	13	11	2		13										<5
Brésil	13	13		1	14					12	12				
Colombie	120	111	9	29	149	18	17	1	20,0%	72	90	8		8	26
Cuba	15	11	4	1	16	5	5		33,3%	10	15				5
Dominicaine (Rép.)	145	143	2	3	148					105	105				
Dominique	8	8			8					7	7				
Guyana	12	12		1	13					6	6				
Haiti	1 608	1 234	374	224	1 832	117	93	24	7,4%	1 467	1 584	33	16	17	150
Jamaïque	10	9	1		10					5	5				
Mexique	7	7			7					1	1				
Pérou	152	120	32	7	159										<5
autres Amériques	23	18	5	4	27	6	4	2	3,2%	183	189	5	2	3	11
TOTAL	2 126	1 697	429	270	2 396	146	119	27	7,2%	1 868	2 014	46	18	28	192

EUROPE	Total demandes Ofpra					Total décisions Ofpra						Annulations CNDA			Total accords Ofpra + CNDA
	total DA hors min acc	dont 1 ^{ers} DA	dont réex	DA min acc	total général	total admis	dont CR	dont PS	% admis	rejets	total	total AN	dont CR	dont PS	
Albanie	433	409	24	127	560	15	8	7	4,7%	301	316	46	19	27	61
Arménie	2 788	2 297	491	815	3 603	104	93	11	5,2%	1 893	1 997	360	281	79	464
ARYM (Macédoine)	48	45	3	26	74	4	4		8,0%	46	50	7	5	2	11
Azerbaïdjan	628	519	109	255	883	63	63		12,5%	439	502	206	205	1	269
Biélorussie	77	64	13	3	80	3	3		4,6%	62	65	16	15	1	19
Bosnie-Herzégovine	276	258	18	176	452	16	15	1	6,7%	223	239	14	13	1	30
Bulgarie	6	5	1	5	11					6	6				
Géorgie	445	374	71	97	542	34	33	1	7,8%	401	435	47	44	3	81
Hongrie	22	22		11	33					8	8				
Kosovo	3 109	3 048	61	1 470	4 579	108	99	9	4,4%	2 353	2 461	319	215	104	427
Moldavie	262	252	10	27	289	5	5		2,3%	208	213	2	2		7
Monténégro	52	42	10	26	78										<5
Roumanie	18	18		17	35					25	25				
Russie	2 351	1 961	390	1 431	3 782	311	303	8	15,3%	1 721	2 032	762	713	49	1 073
Serbie	656	406	250	321	977	31	29	2	5,0%	589	620	139	118	21	170
Turquie	2 389	1 826	563	221	2 610	126	126		5,2%	2 306	2 432	326	318	8	452
Ukraine	65	58	7	8	73	4	4		6,8%	55	59	10	8	2	14
autres Europe	5	5		1	6					63	63	3	2	1	3
TOTAL	13 630	11 609	2 021	5 037	18 667	824	785	39	7,2%	10 699	11 523	2 257	1 958	299	3 081

AFRIQUE	Total demandes Ofpra					Total décisions Ofpra						Annulations CNDA			Total accords Ofpra + CNDA
	total DA hors min acc	dont 1 ^{ers} DA	dont réex	DA min acc	total général	total admis	dont CR	dont PS	% admis	rejets	total	total AN	dont CR	dont PS	
Algérie	1 055	1 015	40	103	1 158	42	35	7	4,3%	930	972	26	17	9	68
Angola	417	355	62	176	593	49	49		10,9%	400	449	73	63	10	122
Bénin	14	14		2	16					13	13				
Burkina Faso	30	29	1	13	43	7	2	5	20,6%	27	34	4	2	2	11
Burundi	38	36	2	8	46	8	8		26,7%	22	30	1	1		9
Cameroun	192	167	25	29	221	7	4	3	4,3%	157	164	22	18	4	29
Centrafrique	132	114	18	29	161	19	14	5	13,2%	125	144	9	8	1	28
Comores	397	267	130	120	517	66	66		8,4%	724	790	49	49		115
Congo	755	648	107	96	851	54	47	7	6,4%	784	838	98	72	26	152
Côte d'Ivoire	504	432	72	78	582	97	43	54	16,1%	505	602	68	47	21	165
Djibouti	10	10		2	12										<5
Egypte	63	60	3	10	73	7	7		10,3%	61	68	10	10		17
Erythrée	373	369	4	52	425	135	122	13	69,6%	59	194	10	10		145
Ethiopie	85	79	6	20	105	28	25	3	50,0%	28	56	8	6	2	36
Gabon	22	21	1	3	25										<5
Gambie	56	52	4	4	60	17	5	12	28,8%	42	59	1	1		18
Ghana	29	23	6	1	30										<5
Guinée	1 675	1 455	220	216	1 891	301	124	177	18,0%	1 374	1 675	205	147	58	506
Guinée-Bissao	159	144	15	27	186	16	12	4	14,4%	95	111	2	1	1	18
Guinée équatoriale	6	6		2	8										<5
Kenya	15	14	1	2	17										<5
Libéria	41	34	7	13	54	6	6		13,6%	38	44				6
Libye	5	5			5					5	5				
Madagascar	124	120	4	31	155										<5
Mali	547	456	91	249	796	574	28	546	65,5%	303	877	103	15	88	677
Maroc	63	62	1	8	71										<5
Mauritanie	1 337	1 069	268	145	1 482	130	101	29	10,3%	1 132	1 262	71	64	7	201
Niger	15	14	1	2	17										<5
Nigéria	687	606	81	83	770	26	8	18	3,6%	693	719	28	11	17	54
Ouganda	9	8	1		9										<5
Rép. Dém. Congo	2 478	2 113	365	687	3 165	343	338	5	14,2%	2 076	2 419	278	253	25	621
Rwanda	228	205	23	75	303	63	63		42,3%	86	149	54	53	1	117
Sénégal	136	120	16	64	200	89	17	72	53,3%	78	167	19	3	16	108
Sierra Leone	145	117	28	7	152	15	5	10	7,9%	176	191	8	6	2	23
Somalie	249	247	2	32	281	98	51	47	76,0%	31	129	5	2	3	103
Soudan	812	787	25	24	836	138	132	6	27,4%	365	503	93	84	9	231
Tchad	169	152	17	48	217	37	35	2	16,7%	184	221	47	47		84
Togo	122	101	21	23	145	25	21	4	14,5%	147	172	23	21	2	48
Tunisie	46	43	3	4	50	6	6		16,2%	31	37	2	2		8
Zimbabwe	18	17	1	5	23										<5
autres Afrique	18	14	4	2	20	21	16	5	7,1%	273	294	8	8		29
TOTAL	13 276	11 600	1 676	2 495	15 771	2 424	1 390	1 034	18,1%	10 964	13 388	1 325	1 021	304	3 749

Annexe IV

Demandes d'asile, réexamens et décisions prises pour les femmes par nationalité - Année 2009

CONTINENT	Total demandes Ofpra					Total décisions Ofpra							Annulations CNDA			Total accords Ofpra + CNDA
	total DA hors min acc	dont 1 ^{ères} DA	dont réex	DA min acc	total général	total admis	dont CR	dont PS	% admis	rejets	total	total AN	dont CR	dont PS		
Afrique	4 543	4 128	415	1 237	5 780	1 399	589	810	27,7%	3 655	5 054	553	353	200	1 952	
Amériques	707	605	102	127	834	69	57	12	10,2%	610	679	21	4	17	90	
Asie	2 385	2 199	186	516	2 901	602	591	11	29,7%	1 426	2 028	390	214	176	992	
Europe	5 489	4 783	706	2 282	7 771	384	362	22	8,7%	4 030	4 414	1 053	887	166	1 437	
section Apatrides	58	58			58	16	16		36,4%	28	44				16	
TOTAL	13 182	11 773	1 409	4 162	17 344	2 470	1 615	855	20,2%	9 749	12 219	2 017	1 458	559	4 487	

1^{ères} DA = 1^{ères} demandes d'asile ; réex = réexamens ; DA min acc = 1^{ères} demandes émanant de mineurs accompagnants

ASIE	Total demandes Ofpra					Total décisions Ofpra							Annulations CNDA			Total accords Ofpra + CNDA
	total DA hors min acc	dont 1 ^{ères} DA	dont réex	DA min acc	total général	total admis	dont CR	dont PS	% admis	rejets	total	total AN	dont CR	dont PS		
Afghanistan	48	46	2	25	73	18	16	2	62,1%	11	29	2	1	1	20	
Bangladesh	93	80	13	32	125	12	12		16,2%	62	74	22	21	1	34	
Birmanie	10	9	1	2	12	5	5		71,4%	2	7				5	
Cambodge	9	8	1	2	11										<5	
Chine	792	781	11	38	830	69	69		10,2%	605	674	6	6		75	
Inde	13	13		1	14										<5	
Irak	193	191	2	75	268	218	209	9	95,6%	10	228	2	1	1	220	
Iran	62	57	5	14	76	24	24		55,8%	19	43	11	4	7	35	
Kazakhstan	50	44	6	22	72	2	2		4,5%	42	44	3	2	1	5	
Kirghizstan	13	8	5		13										<5	
Laos	10	10		1	11					4	4					
Liban	9	8	1	3	12										<5	
Mongolie	99	95	4	21	120	6	6		6,2%	91	97	7	1	6	13	
Ouzbékistan	13	11	2	2	15	5	5		31,3%	11	16	6	5	1	11	
Pakistan	28	27	1	12	40	3	3		13,6%	19	22	5	4	1	8	
Palestine (autorité)	14	13	1	7	21	10	10		76,9%	3	13	2	1	1	12	
Philippines	5	5			5					6	6					
Sri Lanka	862	736	126	245	1 107	218	218		32,6%	451	669	312	158	154	530	
Syrie	8	8		4	12										<5	
Tadjikistan	5	5			5										<5	
Vietnam	9	9		4	13										<5	
autres Asie	40	35	5	6	46	12	12		11,8%	90	102	12	10	2	24	
TOTAL	2 385	2 199	186	516	2 901	602	591	11	29,7%	1 426	2 028	390	214	176	992	

EUROPE	Total demandes Ofpra					Total décisions Ofpra							Annulations CNDA			Total accords Ofpra + CNDA
	total DA hors min acc	dont 1 ^{ères} DA	dont réex	DA min acc	total général	total admis	dont CR	dont PS	% admis	rejets	total	total AN	dont CR	dont PS		
Albanie	161	152	9	67	228	6	1	5	5,2%	109	115	19	10	9	25	
Arménie	1 360	1 148	212	354	1 714	51	45	6	5,3%	905	956	185	144	41	236	
ARYM (Macédoine)	22	20	2	9	31	2	2		8,7%	21	23	3	2	1	5	
Azerbaïdjan	350	289	61	115	465	28	28		10,8%	231	259	112	111	1	140	
Biélorussie	31	25	6	2	33	1	1		4,5%	21	22	9	8	1	10	
Bosnie-Herzégovine	111	102	9	88	199	8	8		7,9%	93	101	5	5		13	
Géorgie	172	145	27	42	214	15	14	1	9,0%	151	166	22	20	2	37	
Hongrie	10	10		6	16					4	4					
Kosovo	1 171	1 143	28	670	1 841	56	50	6	6,3%	826	882	159	101	58	215	
Moldavie	105	103	2	15	120										<5	
Monténégro	21	18	3	14	35										<5	
Roumanie	10	10		6	16					13	13					
Russie	1 176	998	178	654	1 830	161	158	3	16,0%	846	1 007	392	359	33	553	
Serbie	285	172	113	142	427	15	14	1	5,6%	251	266	69	57	12	84	
Turquie	472	419	53	92	564	35	35		7,6%	423	458	69	64	5	104	
Ukraine	28	25	3	4	32	3	3		10,7%	25	28	6	4	2	9	
autres Europe	4	4		2	6	3	3		2,6%	111	114	3	2	1	6	
TOTAL	5 489	4 783	706	2 282	7 771	384	362	22	8,7%	4 030	4 414	1 053	887	166	1 437	

AMÉRIQUES	Total demandes Ofpra					Total décisions Ofpra						Annulations CNDA			Total accords Ofpra + CNDA
	total DA hors min acc	dont 1 ^{er} DA	dont réex	DA min acc	total général	total admis	dont CR	dont PS	% admis	rejets	total	total AN	dont CR	dont PS	
Brésil	7	7			7					8	8				
Colombie	45	43	2	15	60	9	9		25,7%	26	35	4		4	13
Dominicaine (Rép.)	99	98	1	1	100					72	72				
Guyana	5	5			5					3	3				
Haiti	472	387	85	105	577	57	46	11	11,7%	430	487	14	3	11	71
Pérou	57	46	11	2	59										<5
autres Amériques	22	19	3	4	26	3	2	1	4,1%	71	74	3	1	2	6
TOTAL	707	605	102	127	834	69	57	12	10,2%	610	679	21	4	17	90

AFRIQUE	Total demandes Ofpra					Total décisions Ofpra						Annulations CNDA			Total accords Ofpra + CNDA
	total DA hors min acc	dont 1 ^{er} DA	dont réex	DA min acc	total général	total admis	dont CR	dont PS	% admis	rejets	total	total AN	dont CR	dont PS	
Algérie	162	160	2	45	207	16	10	6	12,7%	110	126	13	9	4	29
Angola	200	181	19	93	293	27	27		11,8%	201	228	35	28	7	62
Burkina	13	13		8	21	5	1	4	33,3%	10	15	3	2	1	8
Burundi	7	7		2	9										<5
Cameroun	83	75	8	7	90	5	2	3	7,4%	63	68	8	5	3	13
Centrafrique	48	43	5	12	60	11	6	5	17,2%	53	64	6	6		17
Comores	91	82	9	57	148	32	32		19,2%	135	167	9	9		41
Congo	323	297	26	54	377	31	29	2	8,2%	347	378	39	26	13	70
Côte d'Ivoire	148	141	7	36	184	67	23	44	35,1%	124	191	26	13	13	93
Djibouti	8	8		2	10										<5
Egypte	9	9		8	17										<5
Erythrée	106	103	3	20	126	29	24	5	50,0%	29	58	4	4		33
Ethiopie	45	40	5	8	53	13	10	3	48,1%	14	27	6	4	2	19
Gabon	13	12	1		13										<5
Gambie	10	9	1	1	11	10	1	9	50,0%	10	20				10
Ghana	8	6	2		8					7	7				
Guinée	564	479	85	126	690	201	49	152	32,3%	422	623	89	45	44	290
Guinée-Bissao	28	28		11	39	10	8	2	43,5%	13	23	1	1		11
Guinée équatoriale	5	5			5										<5
Kenya	6	6			6										<5
Libéria	8	8		5	13										<5
Madagascar	52	50	2	16	68										<5
Mali	352	328	24	130	482	447	7	440	69,3%	198	645	64	9	55	511
Maroc	16	16		4	20										<5
Mauritanie	174	142	32	65	239	75	51	24	38,9%	118	193	16	12	4	91
Nigéria	399	361	38	43	442	20	3	17	5,0%	383	403	20	5	15	40
Rép. Dém. Congo	1 182	1 066	116	335	1 517	196	191	5	16,5%	992	1 188	140	117	23	336
Rwanda	95	90	5	37	132	32	32		46,4%	37	69	19	18	1	51
Sénégal	58	55	3	38	96	58	3	55	63,7%	33	91	11		11	69
Sierra Leone	94	89	5	3	97	8	2	6	6,6%	113	121	3	3		11
Somalie	66	66		17	83	40	19	21	76,9%	12	52	4	2	2	44
Soudan	56	52	4	16	72	11	11		28,9%	27	38	9	8	1	20
Tchad	50	45	5	23	73	21	20	1	31,3%	46	67	13	13		34
Togo	39	34	5	9	48	14	12	2	24,6%	43	57	7	6	1	21
autres Afrique	25	22	3	6	31	20	16	4	14,8%	115	135	8	8		28
TOTAL	4 543	4 128	415	1 237	5 780	1 399	589	810	27,7%	3 655	5 054	553	353	200	1 952

Annexe V

Premières demandes d'asile mensuelles - Année 2009 hors mineurs accompagnants

Nationalités comptant plus de 100 premières demandes déposées dans l'année.

CONTINENT	jan	fév	mars	avril	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	déc	Total
Afrique	795	1 057	983	1 000	832	980	1 021	903	911	1 056	990	1 072	11 600
Amériques	94	63	126	184	133	179	134	149	222	157	150	106	1 697
Asie	500	737	769	752	606	712	787	553	603	768	658	725	8 170
Europe	825	1 115	965	862	704	873	898	847	938	1 269	1 117	1 196	11 609
section Apatrides	3	13	11	10	10	19	16	11	21	14	8	23	159
TOTAL	2 217	2 985	2 854	2 808	2 285	2 763	2 856	2 463	2 695	3 264	2 923	3 122	33 235

EUROPE	jan	fév	mars	avril	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	déc	Total
Kosovo	190	269	213	260	198	244	254	215	227	356	321	301	3 048
Arménie	186	196	228	151	139	168	152	145	200	250	246	236	2 297
Russie	145	218	137	129	91	171	162	177	153	204	161	213	1 961
Turquie	137	221	167	128	113	120	148	149	125	192	170	156	1 826
Azerbaïdjan	42	38	38	34	36	33	37	24	59	71	44	63	519
Albanie	45	38	26	34	22	26	25	29	32	52	42	38	409
Serbie	35	42	52	42	31	32	30	22	35	24	33	28	406
Georgie	19	33	28	22	22	29	26	34	48	37	24	52	374
Bosnie-Herzégovine	4	16	22	12	3	20	10	6	21	43	38	63	258
Moldavie	7	21	23	24	10	18	31	23	25	25	19	26	252
autres Europe	15	23	31	26	39	12	23	23	13	15	19	20	259
TOTAL	825	1 115	965	862	704	873	898	847	938	1 269	1 117	1 196	11 609

ASIE	jan	fév	mars	avril	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	déc	Total
Sri Lanka	153	292	262	230	179	185	264	180	176	255	204	237	2 617
Chine	76	119	88	151	100	186	150	108	121	138	154	151	1 542
Bangladesh	107	140	147	127	116	123	140	92	64	89	95	135	1 375
Afghanistan	19	29	28	45	47	51	63	39	65	110	54	69	619
Pakistan	35	44	80	45	58	64	63	36	41	49	49	38	602
Irak	51	39	58	54	31	32	28	39	37	32	27	21	449
Mongolie	5	15	34	19	16	19	27	6	14	11	13	7	186
Iran	5	9	9	10	4	9	9	14	27	30	15	27	168
autres Asie	49	50	63	71	55	43	43	39	58	54	47	40	612
TOTAL	500	737	769	752	606	712	787	553	603	768	658	725	8 170

AMÉRIQUES	jan	fév	mars	avril	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	déc	Total
Haïti	75	46	88	139	104	142	102	93	144	115	114	72	1 234
Dominicaine (Rép.)	9	6	9	18	8	10	11	15	30	11	9	7	143
Pérou	1	4	9	14	11	10	7	12	20	6	17	9	120
Colombie	6	5	9	9	5	9	7	21	12	10	7	11	111
autres Amériques	3	2	11	4	5	8	7	8	16	15	3	7	89
TOTAL	94	63	126	184	133	179	134	149	222	157	150	106	1 697

AFRIQUE	jan	fév	mars	avril	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	déc	Total
Rép. Dém. Congo	129	193	184	173	140	178	173	154	201	204	157	227	2 113
Guinée	113	128	95	114	81	126	118	98	90	122	157	213	1 455
Mauritanie	67	88	118	124	108	114	108	65	60	85	72	60	1 069
Algérie	76	113	77	93	72	79	100	68	79	92	88	78	1 015
Soudan	44	52	51	71	58	48	67	85	59	84	98	70	787
Congo	45	54	67	53	42	55	58	54	46	67	50	57	648
Nigéria	46	61	58	53	30	53	50	50	49	60	35	61	606
Mali	39	54	43	48	48	35	45	31	27	18	30	38	456
Côte d'Ivoire	32	51	44	30	42	39	46	37	25	30	25	31	432
Erythrée	18	21	29	24	21	19	45	44	33	46	45	24	369
Angola	21	34	29	32	42	35	23	21	27	28	23	40	355
Comores	62	45	20	23	3	14	19	13	20	11	22	15	267
Somalie	3	7	9	7	14	20	39	42	24	46	26	10	247
Rwanda	12	31	34	16	11	19	8	8	17	15	12	22	205
Cameroun	8	13	18	15	9	20	8	14	11	15	14	22	167
Tchad	8	9	8	16	15	8	13	15	16	13	19	12	152
Guinée-Bissao	3	10	4	5	13	12	10	15	19	20	17	16	144
Madagascar	0	6	7	10	12	22	16	5	17	10	7	8	120
Sénégal	3	10	12	13	7	5	10	9	10	12	19	10	120
Sierra Leone	15	11	9	13	7	9	6	8	11	9	8	11	117
Centrafrique	11	17	9	11	5	8	7	10	8	5	19	4	114
Togo	6	6	9	13	9	7	9	11	5	9	10	7	101
autres Afrique	34	43	49	43	43	55	43	46	57	55	37	36	541
TOTAL	795	1 057	983	1 000	832	980	1 021	903	911	1 056	990	1 072	11 600

Annexe VI

Premières demandes d'asile par sexe, âge et situation familiale Année 2009 hors mineurs accompagnants

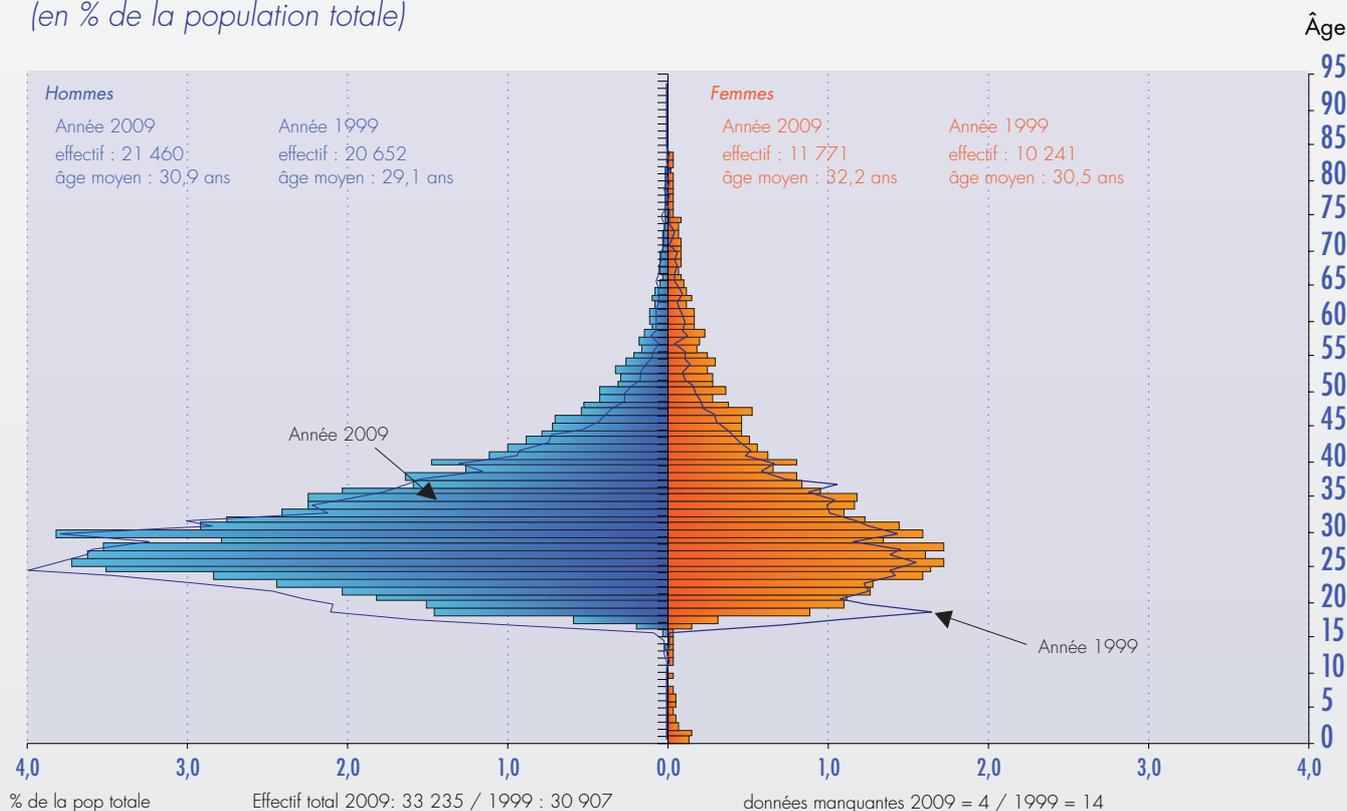
Répartition par sexe et âge:

	Nombre	%	Âge moyen
Femmes	11 773	35,4%	32,7 ans
Hommes	21 462	64,6%	31,4 ans
TOTAL	33 235	100%	31,9 ans

Répartition par sexe et situation familiale (déclarative) :

Situation familiale	Femmes	%	Hommes	%	TOTAL	%
Célibataire	4 459	37,9%	11 895	55,4%	16 354	49,2%
Marié	4 475	38,0%	6 466	30,1%	10 941	32,9%
Concubin	1 520	12,9%	2 482	11,6%	4 002	12,0%
Veuf	716	6,1%	122	0,6%	838	2,5%
Divorcé	357	3,0%	204	1,0%	561	1,7%
Séparé	173	1,5%	104	0,5%	277	0,8%
Pacsé			3	0,01%	3	0,01%
Non déclaré	73	0,6%	186	0,9%	259	0,8%
TOTAL	11 773	100%	21 462	100%	33 235	100%

Pyramides des âges comparées des demandeurs d'asile en 2009 et 1999
(en % de la population totale)



Annexe VII

Premières demandes d'asile par nationalité, sexe et âge - Année 2009
hors mineurs accompagnants

CONTINENT	TOTAL DEMANDES		
	Nombre	âge moyen	% femmes
Afrique	11 600	30,0	36%
Amériques	1 697	37,4	36%
Asie	8 170	32,6	27%
Europe	11 609	32,9	41%
section Apatrides	159	35,7	36%
TOTAL	33 235	31,9	35,4%

EUROPE	TOTAL DEMANDES		
	Nombre	âge moyen	% femmes
Albanie	409	33,6	37%
Arménie	2 297	36,8	50%
ARYM (Macédoine)	45	31,5	44%
Azerbaïdjan	519	36,6	56%
Biélorussie	64	35,8	39%
Bosnie-Herzégovine	258	30,0	40%
Bulgarie	5	39,1	60%
Géorgie	374	34,0	39%
Hongrie	22	37,5	45%
Kosovo	3 048	31,5	38%
Moldavie	252	31,3	41%
Monténégro	42	31,3	43%
Roumanie	18	36,7	56%
Russie	1 961	34,0	51%
Serbie	406	33,0	42%
Turquie	1 826	28,1	23%
Ukraine	58	34,9	43%
autres Europe	5		20%
TOTAL	11 609	32,9	41%

ASIE	TOTAL DEMANDES		
	Nombre	âge moyen	% femmes
Afghanistan	619	25,3	7%
Bangladesh	1 375	30,6	6%
Bhoutan	23	27,8	4%
Birmanie	30	33,2	30%
Cambodge	22	38,0	36%
Chine	1 542	36,4	51%
Inde	63	31,5	21%
Irak	449	37,4	43%
Iran	168	32,4	34%
Israël	5	42,1	80%
Kazakhstan	95	31,1	46%
Kirghizstan	19	33,8	42%
Laos	16	32,5	63%
Liban	28	32,7	29%
Mongolie	186	33,3	51%
Népal	34	27,9	6%
Ouzbékistan	23	36,3	48%
Pakistan	602	32,0	4%
Palestine (autorité)	99	31,9	13%
Philippines	6	37,7	83%
Sri Lanka	2 617	32,6	28%
Syrie	46	31,0	17%
Tadjikistan	14	30,3	36%
Vietnam	26	36,5	35%
autres Asie	63		44%
TOTAL	8 170	32,6	27%

AMERIQUES	TOTAL DEMANDES		
	Nombre	âge moyen	% femmes
Bolivie	11	35,4	27%
Brésil	13	33,9	54%
Colombie	111	36,6	39%
Cuba	11	38,3	27%
Dominicaine (Rép.)	143	33,0	69%
Dominique	8	39,0	38%
Guyana	12	38,3	42%
Haïti	1 234	38,3	31%
Jamaïque	9	37,4	11%
Mexique	7	35,5	57%
Pérou	120	34,6	38%
autres Amériques	18		28%
TOTAL	1 697	37,4	36%

AFRIQUE	TOTAL DEMANDES		
	Nombre	âge moyen	% femmes
Algérie	1 015	33,7	16%
Angola	355	31,2	51%
Bénin	14	29,8	29%
Burkina	29	29,8	45%
Burundi	36	29,8	19%
Cameroun	167	31,6	45%
Centrafrique	114	32,0	38%
Comores	267	31,6	31%
Congo	648	31,3	46%
Côte d'Ivoire	432	30,6	33%
Djibouti	10	27,2	80%
Egypte	60	32,0	15%
Erythrée	369	28,0	28%
Ethiopie	79	28,1	51%
Gabon	21	31,3	57%
Gambie	52	26,9	17%
Ghana	23	34,7	26%
Guinée	1 455	28,1	33%
Guinée-Bissao	144	31,2	19%
Guinée équatoriale	6	30,0	83%
Kenya	14	26,1	43%
Libéria	34	30,9	24%
Libye	5	32,1	0%
Madagascar	120	37,2	42%
Mali	456	24,3	72%
Maroc	62	31,1	26%
Mauritanie	1 069	31,1	13%
Niger	14	35,0	29%
Nigéria	606	27,9	60%
Ouganda	8	28,9	50%
Rép. Dém. Congo	2 113	30,5	50%
Rwanda	205	31,2	44%
Sénégal	120	29,9	46%
Sierra Leone	117	23,1	76%
Somalie	247	30,8	27%
Soudan	787	28,0	7%
Tchad	152	27,4	30%
Togo	101	31,2	34%
Tunisie	43	34,2	7%
Zimbabwe	17	29,8	18%
autres Afrique	14		29%
TOTAL	11 600	30,0	36%

Annexe VIII

Premières demandes d'asile annuelles par département d'APS 2008-2009 hors mineurs accompagnants

Département d'APS *	2009	2008	évolution 2009/2008 %
Bas-Rhin (67)	882	649	36%
Haut-Rhin (68)	554	493	12%
Alsace ***	1 436	1 142	26%
Gironde (33)	512	321	60%
Dordogne (24)	9	10	-10%
Landes (40)	3	11	-73%
Lot-et-Garonne (47)	24	17	41%
Pyrénées-Atlantiques (64)	71	46	54%
Aquitaine	619	405	53%
Puy-de-Dôme (63)	295	192	54%
Allier (03)	4	8	-50%
Cantal (15)		24	-100%
Haute-Loire (43)		3	-100%
Auvergne	299	227	32%
Calvados (14)	356	261	36%
Manche (50)	16	25	-36%
Orne (61)	1	3	-67%
Basse-Normandie	373	289	29%
Côte-d'Or (21)	418	186	125%
Nièvre (58)	39	57	-32%
Saône-et-Loire (71)	73	93	-22%
Yonne (89)	14	35	-60%
Bourgogne	544	371	47%
Ille-et-Vilaine (35)	706	549	29%
Côtes-d'Armor (22)	4	2	100%
Finistère (29)	8	20	-60%
Morbihan (56)	12	15	-20%
Bretagne	730	586	25%
Loiret (45)	466	209	123%
Cher (18)	26	46	-43%
Eure-et-Loir (28)	48	95	-49%
Indre (36)	22	37	-41%
Indre-et-Loire (37)	188	247	-24%
Loiret-Cher (41)	50	114	-56%
Centre	800	748	7%
Marne (51)	248	104	138%
Ardennes (08)	6	5	20%
Aube (10)	20	9	122%
Haute-Marne (52)	7	2	250%
Champagne-Ardenne	281	120	134%
Corse (20)	0	1	-100%
Corse ***	0	1	-100%
Doubs (25)	257	207	24%
Jura (39)	8	6	33%
Haute-Saône (70)	6	31	-81%
Territoire de Belfort (90)	7	29	-76%
Franche-Comté	278	273	2%
Seine-Maritime (76)	483	497	-3%
Eure (27)	14	14	
Haute-Normandie	497	511	-3%
Paris (75)	5 772	4 898	18%
Seine-et-Marne (77)	682	646	6%
Yvelines (78)	453	357	27%
Essonne (91)	792	732	8%
Hauts-de-Seine (92)	737	481	53%
Seine-Saint-Denis (93)	2 707	2 508	8%
Val-de-Marne (94)	2 266	1 224	85%
Val-d'Oise (95)	1 174	910	29%
Île-de-France ***	14 583	11 756	24%

* Département de la 1^{ère} Autorisation Provisoire de Séjour

** Absence d'APS ou département non renseigné

*** Seules l'Alsace, la Corse et l'IDF ne pratiquent pas la régionalisation.

En gras, la préfecture compétente pour la délivrance de l'APS (en Midi-Pyrénées, Pays de la Loire, PACA et Rhône-Alpes, deux préfectures par région sont compétentes). Voir encart page 7 sur la régionalisation de l'admission au séjour des demandeurs d'asile.

Département d'APS *	2009	2008	évolution 2009/2008 %
Hérault (34)	293	138	112%
Aude (11)	35	28	25%
Gard (30)	55	118	-53%
Lozère (48)		5	-100%
Pyrénées-Orientales (66)	84	130	-35%
Languedoc-Roussillon	467	419	11%
Haute-Vienne (87)	170	178	-4%
Corrèze (19)	1	2	-50%
Creuse (23)	2	3	-33%
Limousin	173	183	-5%
Moselle (57)	965	530	82%
Meurthe-et-Moselle (54)	45	193	-77%
Meuse (55)	8	7	14%
Vosges (88)	1	8	-88%
Lorraine	1 019	738	38%
Haute-Garonne (31)	486	326	49%
Ariège (09)	26	43	-40%
Gers (32)	8	12	-33%
Hautes-Pyrénées (65)	13	52	-75%
Tarn-et-Garonne (82)	183	72	154%
Aveyron (12)	38	54	-30%
Lot (46)	21	18	17%
Tarn (81)	25	32	-22%
Midi-Pyrénées	800	609	31%
Nord (59)	610	411	48%
Pas-de-Calais (62)	156	171	-9%
Nord-Pas-de-Calais	766	582	32%
Maine-et-Loire (49)	261	260	0%
Loire-Atlantique (44)	755	375	101%
Mayenne (53)	42	110	-62%
Sarthe (72)	86	151	-43%
Vendée (85)	77	115	-33%
Pays de la Loire	1 221	1 011	21%
Oise (60)	636	426	49%
Aisne (02)	13	46	-72%
Somme (80)	32	73	-56%
Picardie	681	545	25%
Vienne (86)	313	235	33%
Charente (16)	4	16	-75%
Charente-Maritime (17)	9	68	-87%
Deux-Sèvres (79)	3	20	-85%
Poitou-Charentes	329	339	-3%
Alpes-Maritimes (06)	602	428	41%
Var (83)	30	35	-14%
Bouches-du-Rhône (13)	922	766	20%
Alpes-de-Haute-Provence (04)	30	15	100%
Hautes-Alpes (05)	16	20	-20%
Vaucluse (84)	47	73	-36%
Provence-Alpes-Côte d'Azur	1 647	1 337	23%
Isère (38)	848	364	133%
Drôme (26)	82	84	-2%
Savoie (73)	143	146	-2%
Haute-Savoie (74)	304	356	-15%
Rhône (69)	1 645	1 097	50%
Ain (01)	173	172	1%
Ardèche (07)	15	18	-17%
Loire (42)	155	222	-30%
Rhône-Alpes	3 365	2 459	37%
DOM (97)	1 675	1 602	5%
COM (98)	8		
données manquantes **	644	810	-20%
TOTAL	33 235	27 063	22,8%

Annexe IX

Demandes d'asile, réexamens et décisions prises par département de résidence Année 2009

Département de résidence	1 ^{er} DA	Réex	DA min acc	Total flux	CR Ofpra	dont PS	% CR	RJ Ofpra	* Total décisions	AN CNDA	dont PS	Total CR	dont PS
Ain (01)	286	18	113	417	20	1	7,5%	248	268	44	13	64	14
Aisne (02)	64	30	15	109	10	4	9,2%	99	109	8	3	18	7
Allier (03)	31	8	17	56	10	2	28,6%	25	35	12	3	22	5
Alpes-de-Haute-Provence (04)	36	4	16	56	2		9,1%	20	22	11	1	13	1
Hautes-Alpes (05)	31	1	11	43				14	14	11		11	
Alpes-Maritimes (06)	547	70	248	865	67	8	15,4%	369	436	71	18	138	26
Ardèche (07)	36	8	21	65	3		11,1%	24	27	9		12	
Ardennes (08)	61	17	30	108	11	1	16,2%	57	68	13		24	1
Ariège (09)	50	12	16	78	1		1,5%	65	66	4		5	
Aube (10)	88	24	58	170	18	2	18,2%	81	99	37	4	55	6
Aude (11)	67	1	32	100	20		39,2%	31	51	12	1	32	1
Aveyron (12)	67	12	24	103	8	1	13,6%	51	59	13	3	21	4
Bouches-du-Rhône (13)	931	116	176	1 223	81	15	8,1%	913	994	94	17	175	32
Calvados (14)	288	36	60	384	48	6	15,1%	270	318	44	10	92	16
Cantal (15)	15	1	12	28	4		17,4%	19	23	8		12	
Charente (16)	35	6	10	51	2	2	5,1%	37	39	9	2	11	4
Charente-Maritime (17)	60	9	40	109	13	2	16,7%	65	78	20	1	33	3
Cher (18)	81	6	19	106	11	3	11,3%	86	97	9	2	20	5
Corrèze (19)	8		3	11				6	6				
Corse (20)								1	1				
Côte-d'Or (21)	307	82	108	497	15		4,3%	334	349	37	11	52	11
Côtes-d'Armor (22)	49	20	30	99	2		2,7%	73	75	14		16	
Creuse (23)	6	3	1	10				8	8				
Dordogne (24)	35	3	20	58	8	1	22,9%	27	35	14	1	22	2
Doubs (25)	151	33	95	279	18		11,3%	141	159	49	12	67	12
Drôme (26)	123	28	50	201	11	2	7,7%	131	142	22	6	33	8
Eure (27)	183	33	87	303	20	6	9,8%	185	205	33	3	53	9
Eure-et-Loir (28)	97	13	18	128	11	2	9,7%	102	113	12	1	23	3
Finistère (29)	102	22	62	186	16	1	13,9%	99	115	30	5	46	6
Gard (30)	87	18	42	147	30	7	29,1%	73	103	32	6	62	13
Haute-Garonne (31)	450	45	99	594	75	6	16,4%	383	458	58	11	133	17
Gers (32)	33		13	46	1		5,9%	16	17	9		10	
Gironde (33)	423	56	80	559	41	6	9,0%	417	458	53	6	94	12
Hérault (34)	195	49	48	292	17		7,6%	207	224	21	3	38	3
Ille-et-Vilaine (35)	468	46	129	643	44	5	10,7%	367	411	46	10	90	15
Indre (36)	59	13	16	88	6		9,5%	57	63	13		19	
Indre-et-Loire (37)	232	59	57	348	21	2	7,6%	254	275	60	11	81	13
Isère (38)	479	42	189	710	60	8	13,3%	390	450	72	12	132	20
Jura (39)	49	6	19	74	1		2,1%	47	48	11	5	12	5
Landes (40)	23	2	20	45	2	1	7,4%	25	27	3	2	5	3
Loir-et-Cher (41)	116	25	66	207	29	23	21,2%	108	137	44	5	73	28
Loire (42)	365	67	153	585	26	4	8,0%	301	327	53	4	79	8
Haute-Loire (43)	37	9	23	69	9		20,9%	34	43	17	2	26	2
Loire-Atlantique (44)	424	51	157	632	39	7	10,9%	320	359	61	8	100	15
Loiret (45)	276	83	152	511	57	10	16,2%	294	351	78	16	135	26
Lot (46)	35		11	46	3		9,7%	28	31	2		5	
Lot-et-Garonne (47)	47	7	25	79	1		2,6%	37	38	6		7	

Département de résidence	1 ^{ers} DA	Réex	DA min acc	Total flux	CR Ofpra	dont PS	% CR	RJ Ofpra	* Total décisions	AN CNDA	dont PS	Total CR	dont PS
Lozère (48)	17	2	16	35	4			10	14			4	
Maine-et-Loire (49)	405	55	136	596	101	5	28,5%	253	354	63	7	164	12
Manche (50)	47	2	14	63	8		21,6%	29	37	9		17	
Marne (51)	172	22	60	254	30		21,4%	110	140	41	5	71	5
Haute-Marne (52)	37	14	39	90	1		2,5%	39	40	18	7	19	7
Mayenne (53)	63	19	37	119	28	17	23,7%	90	118	27	8	55	25
Meurthe-et-Moselle (54)	328	66	146	540	29	4	8,4%	315	344	96	6	125	10
Meuse (55)	22	4	24	50				36	36	9		9	
Morbihan (56)	116	25	67	208	12		9,9%	109	121	31	1	43	1
Moselle (57)	707	67	243	1 017	34	1	5,7%	566	600	101	17	135	18
Nièvre (58)	75	11	33	119	11		15,9%	58	69	24	3	35	3
Nord (59)	569	83	135	787	59	7	9,8%	541	600	55	11	114	18
Oise (60)	528	34	129	691	89	10	19,2%	374	463	64	10	153	20
Orne (61)	31	11	15	57	1		2,4%	41	42	3		4	
Pas-de-Calais (62)	137	14	8	159	20	4	14,2%	121	141	14	8	34	12
Puy-de-Dôme (63)	223	16	82	321	22	5	12,6%	153	175	31	7	53	12
Pyrénées-Atlantiques (64)	112	5	47	164	29	2	30,9%	65	94	18	2	47	4
Hautes-Pyrénées (65)	53	12	29	94	10	6	16,9%	49	59	10		20	6
Pyrénées-Orientales (66)	116	6	28	150	10		9,3%	98	108	12	4	22	4
Bas-Rhin (67)	850	48	322	1 220	106	6	15,6%	574	680	135	14	241	20
Haut-Rhin (68)	516	99	163	778	64	5	9,8%	590	654	106	29	170	34
Rhône (69)	1 398	137	391	1 926	175	8	13,8%	1 091	1 266	146	26	321	34
Haute-Saône (70)	32		22	54	9		34,6%	17	26	3	1	12	1
Saône-et-Loire (71)	119	21	68	208	10	2	7,4%	126	136	34	4	44	6
Sarthe (72)	148	22	93	263	35	1	19,1%	148	183	49	3	84	4
Savoie (73)	89	17	18	124	8	2	7,2%	103	111	21	1	29	3
Haute-Savoie (74)	579	41	214	834	25	3	5,3%	451	476	36	10	61	13
Paris (75)	5 410	1 087	922	7 419	833	331	13,8%	5 220	6 053	582	218	1 415	549
Seine-Maritime (76)	446	68	136	650	82	23	16,5%	416	498	80	13	162	36
Seine-et-Marne (77)	793	299	253	1 345	198	39	18,6%	864	1 062	184	61	382	100
Yvelines (78)	507	50	97	654	130	17	24,8%	395	525	79	20	209	37
Deux-Sèvres (79)	37	8	19	64	5	1	13,2%	33	38	8		13	1
Somme (80)	159	32	49	240	25	1	12,3%	179	204	42	8	67	9
Tarn (81)	54	7	29	90	16	1	27,6%	42	58	7		23	1
Tarn-et-Garonne (82)	103	16	38	157	18	2	17,6%	84	102	18	3	36	5
Var (83)	67	6	23	96	8		12,3%	57	65	7		15	
Vaucluse (84)	55	6	27	88	5		8,3%	55	60	6	3	11	3
Vendée (85)	130	14	52	196	27		25,2%	80	107	19	5	46	5
Vienne (86)	205	38	83	326	45	33	19,1%	191	236	51	15	96	48
Haute-Vienne (87)	166	44	54	264	48	31	22,2%	168	216	32	11	80	42
Vosges (88)	29	15	3	47	1		2,4%	41	42	10		11	
Yonne (89)	57	14	31	102	14	3	19,2%	59	73	12	2	26	5
Territoire de Belfort (90)	51	4	26	81	5	1	7,7%	60	65	15	4	20	5
Essonne (91)	874	158	253	1 285	263	89	25,3%	777	1 040	155	20	418	109
Hauts-de-Seine (92)	779	189	179	1 147	176	47	21,9%	629	805	193	60	369	107
Seine-Saint-Denis (93)	2 818	481	588	3 887	618	155	19,8%	2 503	3 121	841	325	1 459	480
Val-de-Marne (94)	2 192	314	276	2 782	303	86	14,4%	1 807	2 110	241	73	544	159
Val-d'Oise (95)	1 251	204	230	1 685	243	40	17,8%	1 121	1 364	233	57	476	97
DOM (97)	1 908	466	245	2 619	163	15	6,3%	2 404	2 567	75	8	238	23
COM (98)	8			8									
données manquantes **	14	1		15				2	2				
TOTAL	33 235	5 568	8 883	47 686	5 048	1 141	14,3%	30 283	35 331	5 325	1 308	10 373	2 449

Département de résidence = dernière adresse connue du demandeur

* Total décisions = données hors mineurs accompagnants

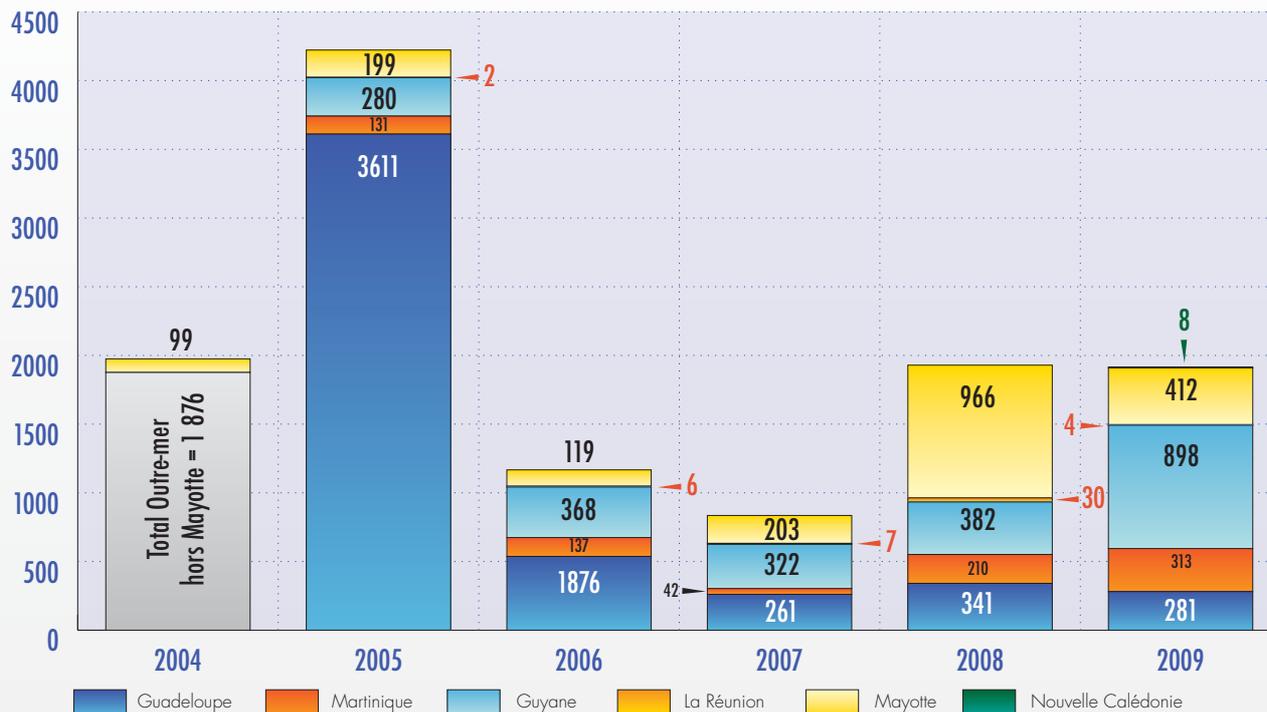
** Département non renseigné

CR = admissions, PS = admissions à la protection subsidiaire, RJ = rejets, AN = annulations - CNDA = Cour Nationale du Droit d'Asile

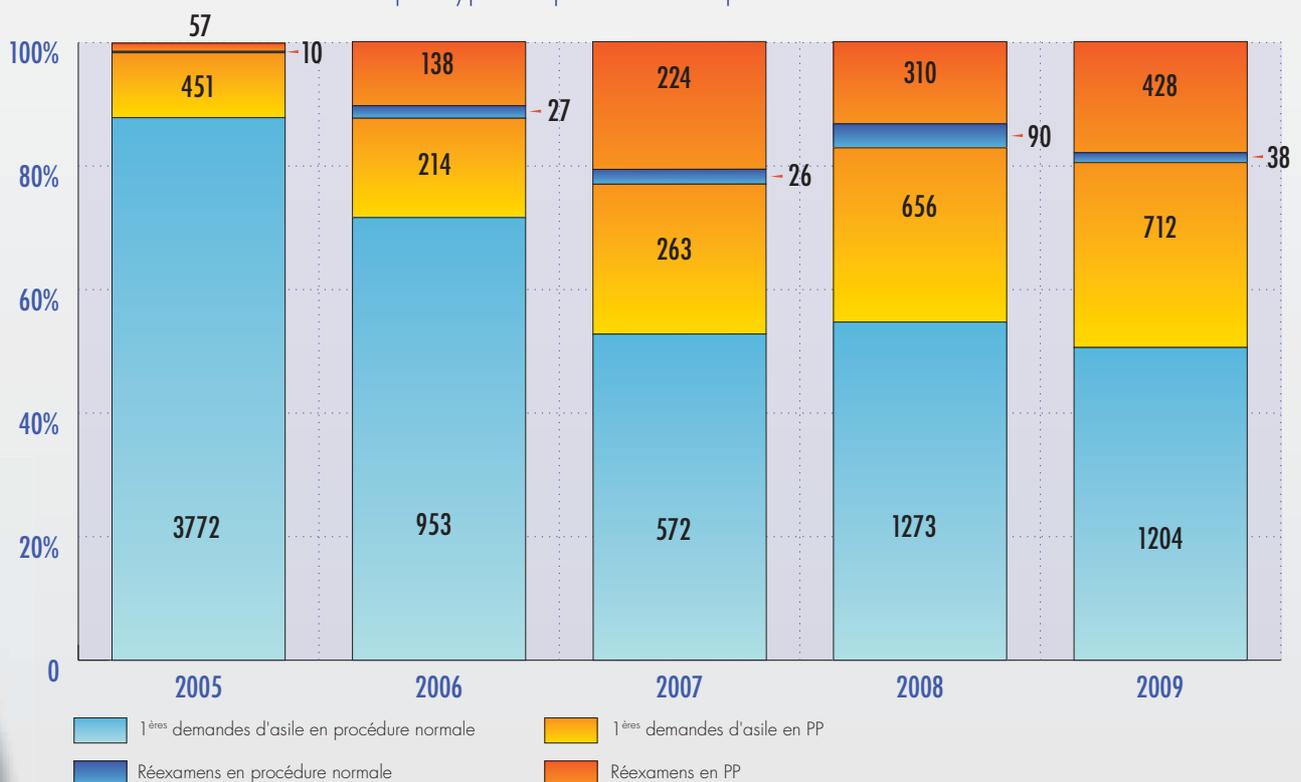
Annexe XI

Demandes d'asile dans les départements et collectivités d'outre-mer hors mineurs accompagnants

Outre-mer : Premières demandes d'asile annuelles selon le département de résidence depuis 2004



Outre-mer : Demandes d'asile par type de procédure depuis 2005



Annexe XII

Demandes d'asile et réexamens en procédure prioritaire - Année 2009 hors mineurs accompagnants

CONTINENT	Sur 1 ^{ères} demandes			Sur réexamens			TOTAL proc prior.	dont en rétention	% proc prior. / total flux
	PP	dont en rétention	% PP/DA	PPR	dont en rétention	% PPR / reex			
Afrique	1 540	403	13%	1 246	142	74%	2 786	545	21%
Amériques	611	147	36%	383	73	89%	994	220	47%
Asie	721	244	9%	1 195	48	83%	1 916	292	20%
Europe	1 511	347	13%	1 425	164	71%	2 936	511	22%
TOTAL	4 383	1 141	13%	4 249	427	76%	8 632	1 568	22%

PP = procédure prioritaire sur 1^{ère} demande ; PPR = procédure prioritaire sur réexamen

EUROPE	Sur 1 ^{ères} demandes			Sur réexamens			TOTAL proc prior.	dont en rétention	% proc prior. / total flux
	PP	dont en rétention	% PP/DA	PPR	dont en rétention	% PPR / reex			
Albanie	61	45	15%	17	3	71%	78	48	18%
Arménie	84	8	4%	312	17	64%	396	25	14%
ARYM (Macédoine)	37	3	82%	3		100%	40	3	83%
Azerbaïdjan	13	2	3%	74	1	68%	87	3	14%
Biélorussie	11	6	17%	9	3	69%	20	9	26%
Bosnie-Herzégovine	235	5	91%	17		94%	252	5	91%
Bulgarie	5		100%	1	1	100%	6	1	100%
Géorgie	271	35	72%	61	10	86%	332	45	75%
Hongrie	22		100%				22		100%
Kosovo	180	72	6%	31	3	51%	211	75	7%
Moldavie	31	22	12%	9	4	90%	40	26	15%
Monténégro	5		12%	8	2	80%	13	2	25%
Roumanie	18	1	100%				18	1	100%
Russie	159	11	8%	234	9	60%	393	20	17%
Serbie	54	14	13%	175	15	70%	229	29	35%
Turquie	281	111	15%	469	94	83%	750	205	31%
Ukraine	40	10	69%	5	2	71%	45	12	69%
autres Europe	4	2	80%				4	2	80%
TOTAL	1 511	347	13%	1 425	164	71%	2 936	511	22%

ASIE	Sur 1 ^{ères} demandes			Sur réexamens			TOTAL proc prior.	dont en rétention	% proc prior. / total flux
	PP	dont en rétention	% PP/DA	PPR	dont en rétention	% PPR / reex			
Afghanistan	172	93	28%	22	1	81%	194	94	30%
Bangladesh	16	2	1%	415	8	88%	431	10	23%
Birmanie	2	1	7%	3		75%	5	1	15%
Chine	29	9	2%	20	9	69%	49	18	3%
Inde	59	23	94%	16	6	100%	75	29	95%
Irak	24	11	5%	11		73%	35	11	8%
Iran	16	3	10%	10		63%	26	3	14%
Kazakhstan	12	1	13%	9	3	75%	21	4	20%
Kirghizstan	4		21%	4		40%	8		28%
Mongolie	121	4	65%	9	1	64%	130	5	65%
Népal	7	4	21%	3	1	60%	10	5	26%
Pakistan	95	45	16%	27	3	84%	122	48	19%
Palestine (autorité)	30	20	30%	4		67%	34	20	32%
Sri Lanka	89	8	3%	630	13	82%	719	21	21%
Syrie	3	2	7%	4	1	100%	7	3	14%
Vietnam	13	12	50%	1	1	100%	14	13	52%
autres Asie	29	6	15%	7	1	50%	36	7	17%
TOTAL	721	244	9%	1 195	48	83%	1 916	292	20%

AMÉRIQUES	Sur 1 ^{ères} demandes			Sur réexamens			TOTAL proc prior.	dont en rétention	% proc prior. / total flux
	PP	dont en rétention	% PP/DA	PPR	dont en rétention	% PPR / reex			
Bolivie	6	3	55%	2	1	100%	8	4	62%
Brésil	7	2	54%				7	2	54%
Colombie	8	5	7%	8	2	89%	16	7	13%
Cuba	4	1	36%	2		50%	6	1	40%
Dominicaine (Rép.)	75	9	52%	2	1	100%	77	10	53%
Dominique	7	2	88%				7	2	88%
Guyana	11		92%				11		92%
Haiti	454	111	37%	333	67	89%	787	178	49%
Jamaïque	4	2	44%	1		100%	5	2	50%
Pérou	29	9	24%	30	1	94%	59	10	39%
autres Amériques	6	3	24%	5	1	100%	11	4	37%
TOTAL	611	147	36%	383	73	89%	994	220	47%

AFRIQUE	Sur 1 ^{ères} demandes			Sur réexamens			TOTAL proc prior.	dont en rétention	% proc prior. / total flux
	PP	dont en rétention	% PP/DA	PPR	dont en rétention	% PPR / reex			
Algérie	216	131	21%	34	22	85%	250	153	24%
Angola	14	2	4%	44	12	71%	58	14	14%
Bénin	11	3	79%				11	3	79%
Burkina	12	5	41%	1	1	100%	13	6	43%
Cameroun	37	15	22%	22	4	88%	59	19	31%
Centrafrique	13	2	11%	14	2	78%	27	4	20%
Comores	87	2	33%	121		93%	208	2	52%
Congo	31	7	5%	76	17	71%	107	24	14%
Côte d'Ivoire	71	20	16%	57	8	79%	128	28	25%
Egypte	36	20	60%	3		100%	39	20	62%
Erythrée	15	1	4%	2		50%	17	1	5%
Ethiopie	7	2	9%	5		83%	12	2	14%
Gabon	4	1	19%	1		100%	5	1	23%
Gambie	11	7	21%	4		100%	15	7	27%
Ghana	20	8	87%	5	1	83%	25	9	86%
Guinée	69	18	5%	155	12	70%	224	30	13%
Guinée-Bissao	7	1	5%	13	1	87%	20	2	13%
Libéria	7	4	21%	4		57%	11	4	27%
Madagascar	95	3	79%	4	2	100%	99	5	80%
Mali	322	7	71%	88	4	97%	410	11	75%
Maroc	31	27	50%	1		100%	32	27	51%
Mauritanie	34	5	3%	201	8	75%	235	13	18%
Nigéria	60	30	10%	61	9	75%	121	39	18%
Rép. Dém. Congo	83	10	4%	254	32	70%	337	42	14%
Rwanda	18	1	9%	5		22%	23	1	10%
Sénégal	96	9	80%	15		94%	111	9	82%
Sierra Leone	9	4	8%	17	1	61%	26	5	18%
Somalie	19	13	8%	1		50%	20	13	8%
Soudan	47	15	6%	11		44%	58	15	7%
Tchad	4	1	3%	8	1	47%	12	2	7%
Togo	10	3	10%	11	2	52%	21	5	17%
Tunisie	23	18	53%	3	2	100%	26	20	57%
autres Afrique	21	8	17%	5	1	50%	26	9	19%
TOTAL	1 540	403	13%	1 246	142	74%	2 786	545	21%

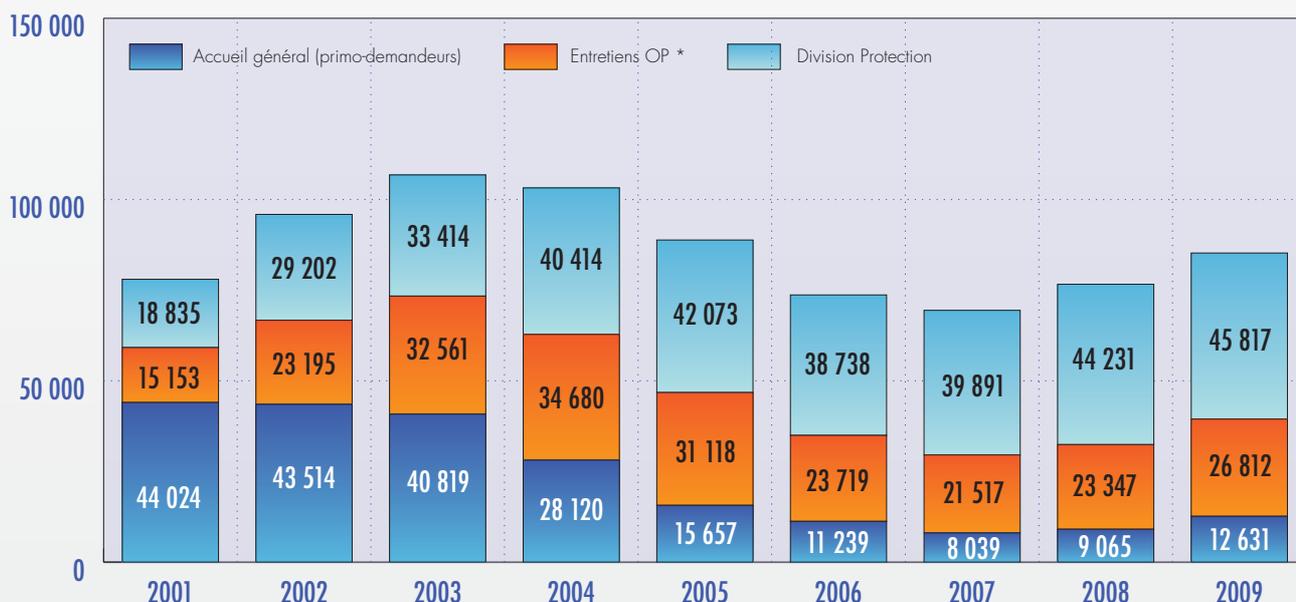
Annexe XIII

Accueil du public depuis 2001 - hors mineurs accompagnants

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Accueil général (primo-demandeurs)	44 024	43 514	40 819	28 120	15 657	11 239	8 039	9 065	12 631
Entretiens OP *	15 153	23 195	32 561	34 680	31 118	23 719	21 517	23 347	26 812
Division Protection	18 835	29 202	33 414	40 414	42 073	38 738	39 891	44 231	45 817
Total	78 012	95 911	106 794	103 214	88 848	73 696	69 447	76 643	85 260
Nombre de jours ouvrés	252	251	251	255	254	252	253	253	252
Moyenne / jour ouvré	310	382	425	405	350	292	274	303	338

OP * = officiers de protection = agents instructeurs y compris antenne Basse-Terre

Accueil du public 2001 - 2009



Evolution annuelle des taux de convocation et d'entretien sur décision depuis 2001



Annexe XIV

Admissions selon le sexe et le motif - Année 2009 hors mineurs accompagnants

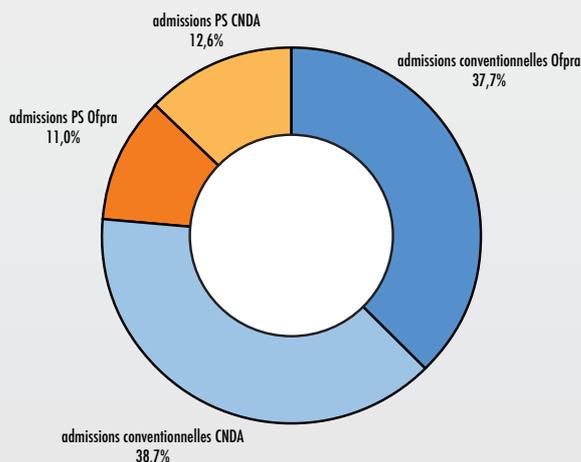
	Femmes	% femmes	Hommes	Total admissions	% total admissions
TOTAL ADMISSIONS OFPRA	2 470	49%	2 578	5 048	48,7%
dont Convention de Genève	1 599	42%	2 249	3 848	37,1%
dont article 1A2	845	33%	1 714	2 559	24,7%
mandat HCR	10	34%	19	29	0,3%
action en faveur de la liberté					
unité de famille	508	64%	292	800	7,7%
<i>dont enfant</i>	171	49%	181	352	3,4%
<i>conjoint</i>	330	78%	93	423	4,1%
<i>tutelle</i>	7	28%	18	25	0,2%
transferts vers la France	22	55%	18	40	0,4%
réinstallations*	213	51%	203	416	4,0%
motif non renseigné	1	25%	3	4	0,04%
Protection subsidiaire	855	75%	286	1 141	11,0%
dont réinstallations*	32	42%	45	77	0,7%
Admissions apatrides	16	27%	43	59	0,6%
dont Convention de New York (CNY)	16	27%	43	59	0,6%
annulation tribunal administratif					

* dont opérations d'accueil des Irakiens et des populations bénéficiaires d'une protection à Malte

TOTAL ADMISSIONS CNDA	2 017	38%	3 308	5 325	51,3%
dont Convention de Genève	1 458	36%	2 559	4 017	38,7%
Protection subsidiaire	559	43%	749	1 308	12,6%

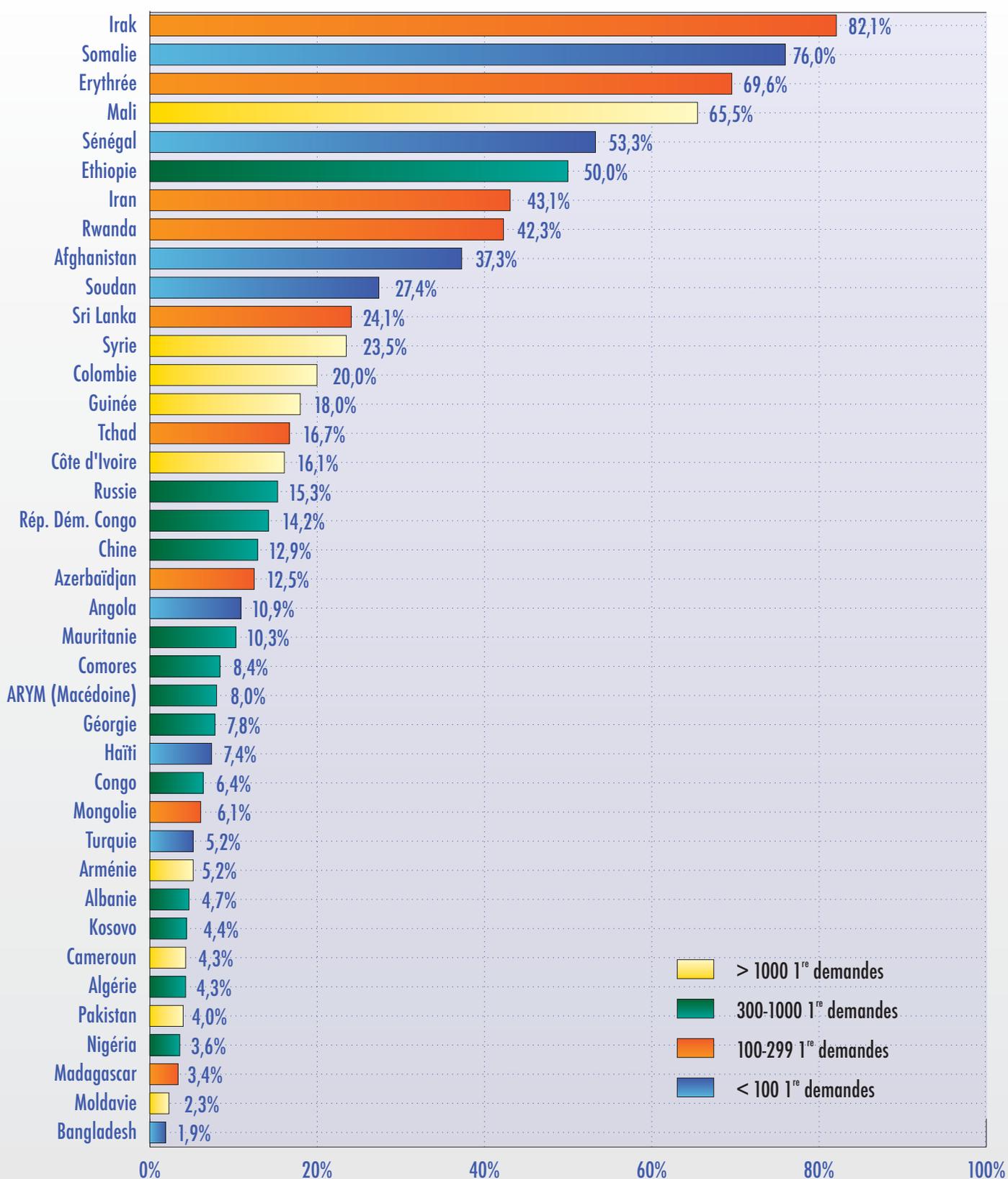
TOTAL ADMISSIONS 2009	4 487	43%	5 886	10 373	100%
dont admissions conventionnelles	3 073	39%	4 851	7 924	76,4%
dont Ofpra	1 615	41%	2 292	3 907	37,7%
CNDA	1 458	36%	2 559	4 017	38,7%
admissions protection subsidiaire	1 414	58%	1 035	2 449	23,6%
dont Ofpra	855	75%	286	1 141	11,0%
CNDA	559	43%	749	1 308	12,6%

Total admissions 2009



Annexe XV

Taux d'accord Ofpra par nationalité - Année 2009
hors mineurs accompagnants



Annexe XVI

Activités de protection - Année 2009

Documents créés	
Certificats d'état civil nouvellement établis (1)	20 757
Attestations d'état civil délivrées pour l'obtention d'un premier titre de séjour et adressées aux préfetures	13 997
Protection accordée aux enfants mineurs rejoignants (2)	1 025

Document délivrés	
Copies des actes d'état civil délivrés par courrier ou à l'accueil du public	198 044
Extraits des actes d'état civil	21 902
Certificats administratifs délivrés aux enfants mineurs accompagnants	16 426
Certificats de coutume délivrés en vue d'un mariage ou PACS	3 686
Livrets de famille	5 455
Mise à jour des documents d'état civil et des livrets de famille	3 518

Maintien / cessation de la Protection	
Naturalisations enregistrées	1 250
Renoncations notifiées	914
Cessations et retraits de statut	85
Maintiens du statut	133
Actes verrouillés à la suite d'une sortie de statut	3 060
Attestations de maintien (3)	1 315

Autres activités

Parquet	
Observations écrites à l'adresse du procureur de la République dans le cadre des contestations sur l'état civil	844
Actes rectifiés à la suite d'une instruction du procureur de la République	1 360
Dossiers traités au titre du regroupement familial (4)	2 322

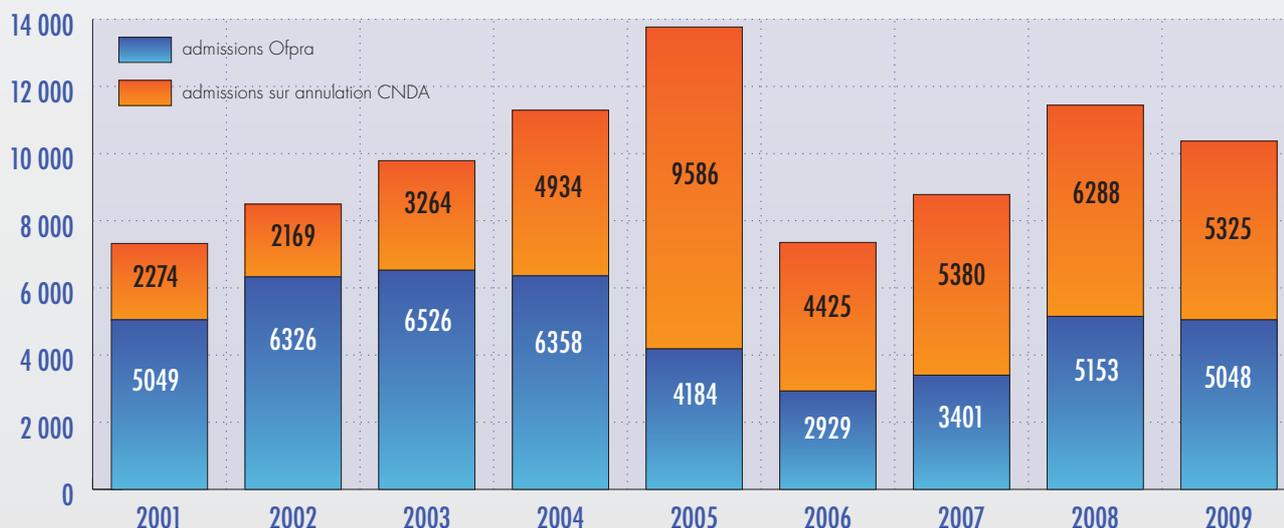
(1) certificats de naissance, de mariage et de décès des personnes ayant obtenu une protection dans l'année (=matrices).

(2) protection consécutive à une entrée sur le territoire après les parents.

(3) attestations établies à la demande du Ministère de l'Intérieur pour le renouvellement du titre de long séjour (cf. circulaire du 22 avril 2005)

(4) fixation de la composition familiale à l'adresse de la sous direction des visas chargées du traitement des demandes de visa au titre du regroupement familial.

Admissions annuelles (PS incluses) Ofpra et CNDA depuis 2001



Annexe XVII

Estimation du nombre de personnes
placées sous la protection de l'Ofpra au 31 décembre 2009
hors mineurs accompagnants

CONTINENT	Réfugiés statutaires		Sous protection subsidiaire		Total personnes sous protection	
	total	dont % femmes	total	dont % femmes	total	dont % femmes
Afrique	39 271	39%	2 665	77%	41 936	42%
Amériques	3 944	41%	409	52%	4 353	42%
Asie	59 028	42%	1 630	30%	60 658	41%
Europe	43 029	43%	1 388	54%	44 417	44%
Apatrides & indéterminés	1 078	33%			1 078	33%
TOTAL	146 350	41%	6 092	57%	152 442	42%

Les enfants mineurs des réfugiés, devenus majeurs, ont été intégrés cette année dans l'estimation du nombre des personnes placées sous la protection de l'Office.

EUROPE	Réfugiés statutaires		Sous protection subsidiaire		Total personnes sous protection	
	total	dont % femmes	total	dont % femmes	total	dont % femmes
Albanie	1 296	47%	202	49%	1 498	48%
Allemagne (origine)	10	50%			10	50%
Arménie	2 512	49%	291	54%	2 803	50%
ARYM (Macédoine)	230	47%	5	40%	235	47%
Azerbaïdjan	2 088	52%	6	67%	2 094	52%
Biélorussie	424	44%	8	50%	432	44%
Bosnie-Herzégovine	4 017	47%	24	54%	4 041	47%
Bulgarie	78	36%	6	83%	84	39%
Croatie	75	51%			75	51%
Estonie	10	60%			10	60%
ex-Tchécoslovaquie	26	38%			26	38%
ex-URSS	335	45%			335	45%
ex-Yougoslavie	5 643	44%			5 643	44%
Géorgie	1 995	52%	110	55%	2 105	52%
Hongrie	62	40%			62	40%
Kosovo	543	48%	179		722	49%
Lettonie	45	56%			45	56%
Lituanie	11	18%	1		12	17%
Moldavie	344	50%	43	58%	387	51%
Monténégro	12	58%	9		21	62%
Pologne	179	51%			179	51%
Roumanie	183	45%			183	45%
Russie	8 339	51%	268	54%	8 607	51%
Serbie	820	48%	90	48%	910	48%
Serbie & Monténégro (ex)	2 111	48%	51	55%	2 162	49%
Slovaquie	122	51%			122	51%
Turquie	10 830	28%	65	71%	10 895	29%
Ukraine	672	53%	30	60%	702	54%
autres Europe	17	24%			17	24%
TOTAL	43 029	43%	1 388	54%	44 417	44%

ASIE	Réfugiés statutaires		Sous protection subsidiaire		Total personnes sous protection	
	total	dont % femmes	total	dont % femmes	total	dont % femmes
Afghanistan	1 510	38%	57	16%	1 567	37%
Bangladesh	1 975	12%	26	15%	2 001	12%
Bhoutan	41	20%			41	20%
Birmanie	160	21%	3		163	21%
Cambodge	13 115	51%	7	71%	13 122	51%
Chine	842	41%	16	63%	858	42%
Inde	207	17%	5	80%	212	19%
Indonésie	4	75%	2		6	50%
Irak	2 018	45%	129	26%	2 147	44%
Iran	1 708	35%	27	44%	1 735	36%
Jordanie	4		1	100%	5	20%
Kazakhstan	334	56%	25	64%	359	57%
Kirghizstan	137	49%	22	55%	159	50%
Laos	7 472	48%	1	100%	7 473	48%
Liban	94	24%	4	100%	98	28%
Mongolie	183	58%	71	65%	254	60%
Népal	48	19%	2		50	18%
Ouzbékistan	187	59%	11	64%	198	59%
Pakistan	340	26%	38	32%	378	26%
Palestine (autorité)	142	27%	10	60%	152	30%
Sri Lanka	19 299	36%	1 165	25%	20 464	35%
Syrie	240	24%	4	75%	244	25%
Tadjikistan	29	45%			29	45%
Turkménistan	10	40%			10	40%
Vietnam	8 770	45%	1	100%	8 771	45%
Yémen	6	17%			6	17%
autres Asie	153	43%	3	33%	156	43%
TOTAL	59 028	42%	1 630	30%	60 658	41%

AMÉRIQUES	Réfugiés statutaires		Sous protection subsidiaire		Total personnes sous protection	
	total	dont % femmes	total	dont % femmes	total	dont % femmes
Argentine	6	50%			6	50%
Bolivie	39	46%	2	50%	41	46%
Brésil	4	50%	5	80%	9	67%
Chili	77	53%			77	53%
Colombie	383	41%	41	56%	424	42%
Cuba	120	36%	1		121	36%
Equateur	33	39%	2	100%	35	43%
Guatemala	19	26%			19	26%
Haïti	2 973	42%	339	51%	3 312	43%
Mexique	4		1		5	
Pérou	254	41%	14	57%	268	41%
Salvador	15	27%	2	50%	17	29%
Vénézuela	7	29%	2		9	33%
autres Amériques	10	40%			10	40%
TOTAL	3 944	41%	409	52%	4 353	42%

AFRIQUE	Réfugiés statutaires		Sous protection subsidiaire		Total personnes sous protection	
	total	dont % femmes	total	dont % femmes	total	dont % femmes
Afrique du sud	17	12%	2	100%	19	21%
Algérie	975	34%	266	54%	1 241	38%
Angola	2 968	40%	41	73%	3 009	40%
Bénin	12	33%	3	100%	15	47%
Burkina	43	23%	15	87%	58	40%
Burundi	304	52%	3	67%	307	52%
Cameroon	574	30%	43	77%	617	34%
Centrafrique	552	44%	13	69%	565	45%
Comores	231	27%			231	27%
Congo	2 954	50%	76	58%	3 030	50%
Côte d'Ivoire	1 665	33%	122	80%	1 787	36%
Djibouti	79	48%	5	100%	84	51%
Egypte	126	29%	3	67%	129	30%
Erythrée	348	34%	21	43%	369	35%
Ethiopie	449	53%	9	100%	458	53%
Gabon	15	33%	5	60%	20	40%
Gambie	56	32%	23	83%	79	47%
Ghana	569	38%	4	50%	573	39%
Guinée	2 292	40%	357	85%	2 649	46%
Guinée-Bissao	865	29%	8	63%	873	30%
Guinée équatoriale	31	45%			31	45%
Kenya	17	71%	1	100%	18	72%
Libéria	212	27%	9	67%	221	29%
Libye	14	14%			14	14%
Madagascar	207	50%	9	44%	216	50%
Mali	1 066	60%	968	85%	2 034	72%
Maroc	103	26%	10	90%	113	32%
Mauritanie	4 325	19%	68	82%	4 393	20%
Mozambique	11	36%			11	36%
Niger	37	32%	2	100%	39	36%
Nigéria	525	39%	133	79%	658	47%
Ouganda	44	30%			44	30%
Rép. Dém. Congo	10 673	46%	168	79%	10 841	47%
Rwanda	2 356	55%	4	100%	2 360	55%
Sahara occ. (origine)	11	18%			11	18%
Sénégal	188	38%	122	81%	310	55%
Sierra Leone	355	31%	24	71%	379	34%
Somalie	776	49%	59	49%	835	49%
Soudan	1 334	15%	34	12%	1 368	15%
Tchad	963	25%	17	59%	980	26%
Togo	622	30%	11	64%	633	31%
Tunisie	273	18%	6	67%	279	19%
Zimbabwe	23	39%	1	100%	24	42%
autres Afrique	11	36%			11	36%
TOTAL	39 271	39%	2 665	77%	41 936	42%



GLOSSAIRE

Sigles et Abréviations

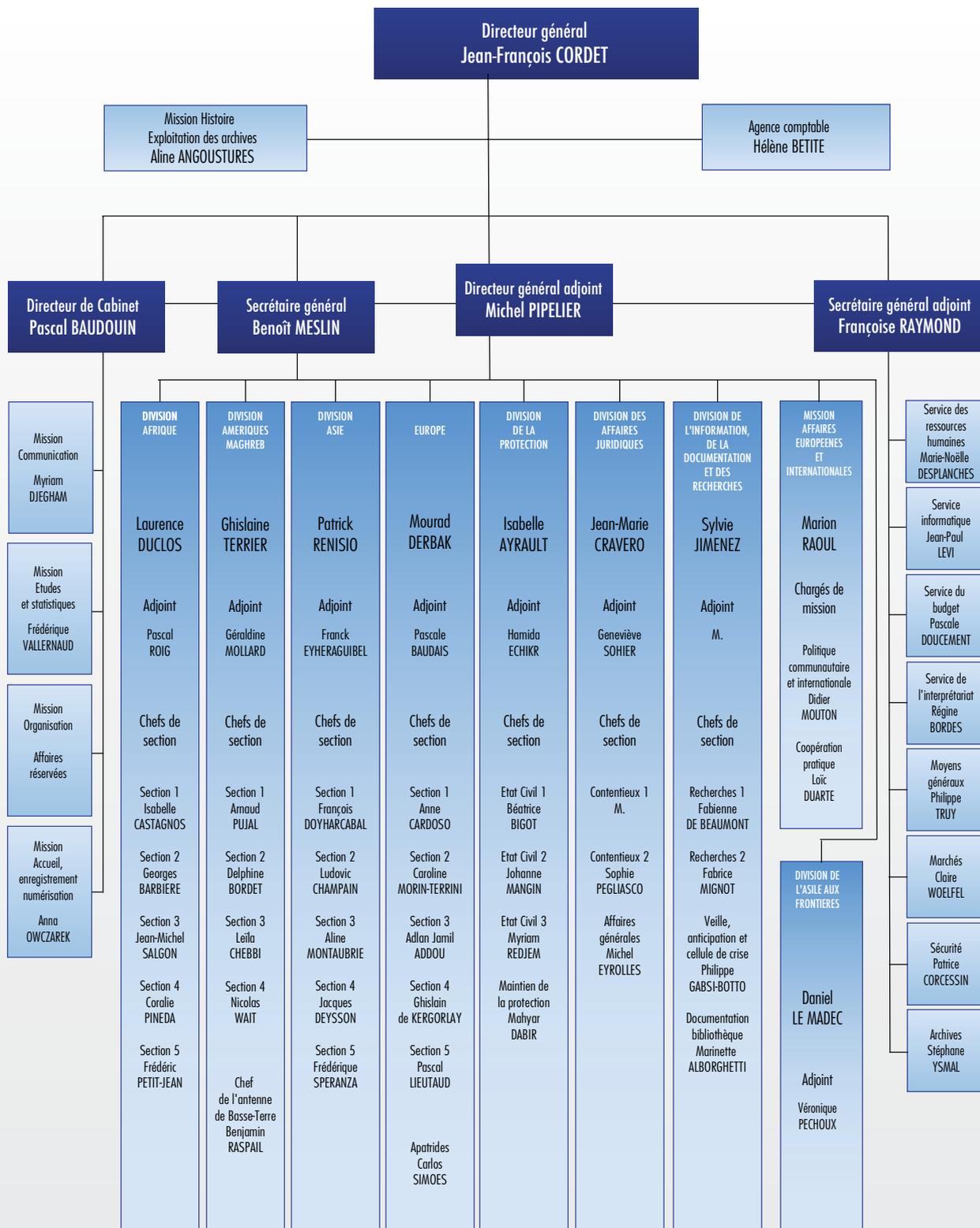
ADOMA	Société d'économie mixte chargée de l'hébergement et de la gestion de CADA
AFTAM	Association pour la formation des travailleurs africains et malgaches
AGDREF	Application de gestion des dossiers de ressortissants étrangers en France
APS	Autorisation provisoire de séjour
BAMF	Bundesamt für Migration und Flüchtlinge (Office fédéral pour l'immigration et les réfugiés)
BDIC	Bibliothèque de documentation internationale contemporaine
CADA	Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile
CESEDA	Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile
CNCDH	Commission nationale consultative des droits de l'Homme
CNDA	Cour nationale du droit d'asile
CNHI	Cité nationale de l'histoire de l'immigration
COI	Country of Origin Information
DOM-COM	Départements et collectivités d'outre-mer
EAC	European Asylum Curriculum
ECS	European Country of Origin Sponsorship
EURASIL	Réseau d'experts de l'Union européenne en charge de l'asile
EURODAC	Base européenne de données biométriques (empreintes digitales) des demandeurs d'asile
FER	Fonds européen pour les réfugiés
GDISC	General Directors' Immigration Services Conference
HCR	Haut commissariat des Nations unies pour les réfugiés
IGC	Intergovernmental Consultations on Migration, Asylum and Refugees
JLD	Juge des libertés et de la détention
OQTF	Obligation de quitter le territoire français
PP	Procédure prioritaire
SGAE	Secrétariat général des affaires européennes

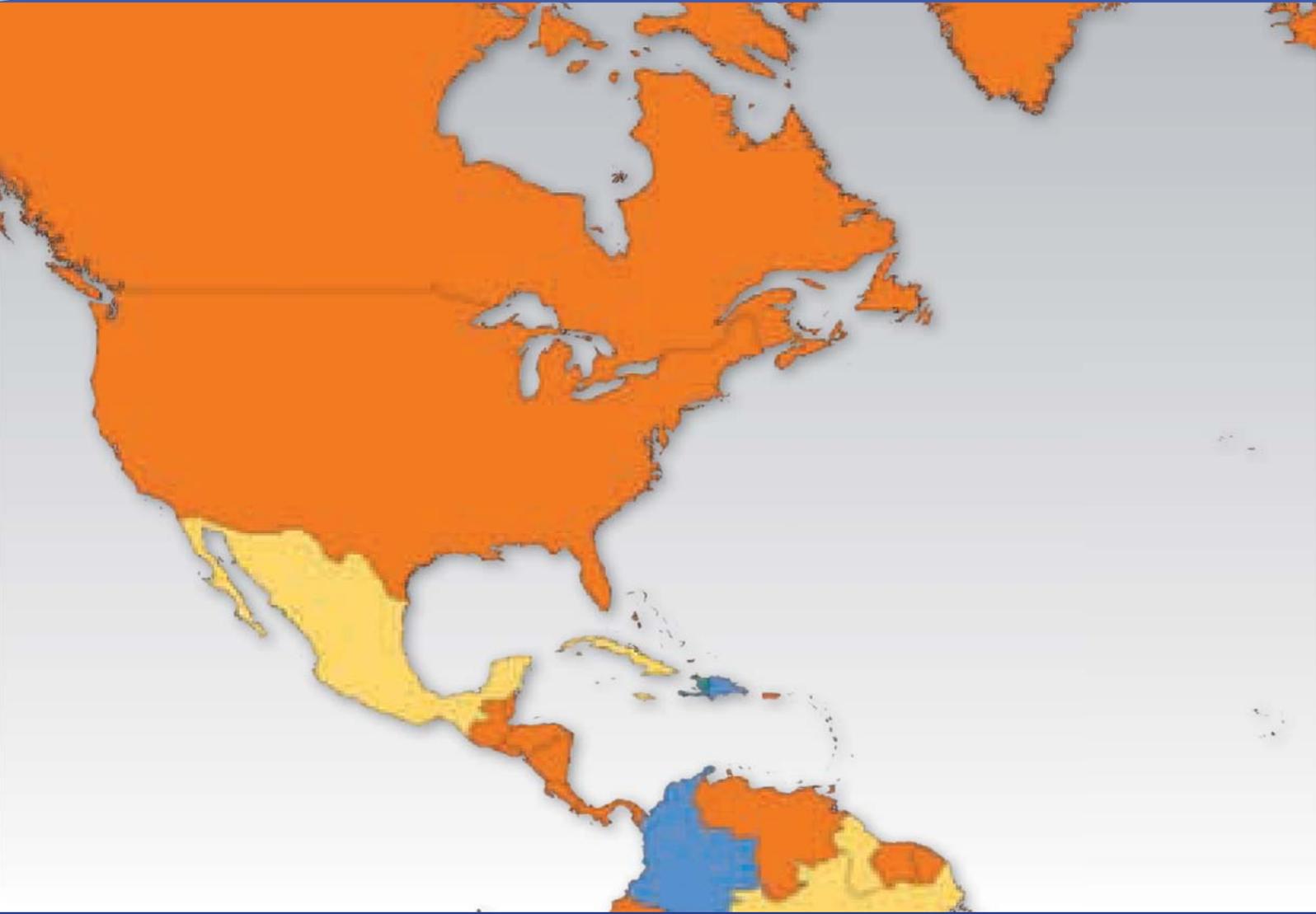
OFPRA Chronologie 2009

- 16 janvier** Visite de Julian PRIETO, sous-directeur général de l'OAR (Oficina de Asilo y Refugio)
- 28 janvier** Réunion du Conseil d'administration (CA)
- 27 février** Visite de Christian DECHARRIERE, directeur de cabinet d'Eric BESSON
- 4 mars** Nomination de Jean GAEREMYNCK en qualité de président du CA de l'Ofpra
- 9 mars** Visite du sénateur André TRILLARD
- 12 mai** Visite de Jean-Paul DELEVOYE, Médiateur de la République et d'Yves REPIQUET, président de la CNCDH
- 6 juin** Mission à Mayotte
- 16 juin** Rencontres Ofpra / préfectures
- 18 juin** Visite de l'Ofpra par Eric BESSON, ministre de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire
- 24 juin** Visite de Stéphane FRATACCI, secrétaire général du ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire
- 25 juin** Réunion du Conseil d'administration
- 26 juin** Déplacement du directeur général à Malte
- 8 juillet** Visite d'Alexandros ZAVOS, président de l'institut hellénique pour la politique d'immigration (IMEPO)
- 17 juillet** Première réunion du comité d'orientation de la recherche
- 7 septembre** Visite durant une semaine d'une délégation de notre homologue espagnol (OAR)
- 17 septembre** Déplacement du directeur général à Genève avec Eric BESSON, ministre de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire pour rencontrer António Guterres, Haut commissaire des Nations unies pour les réfugiés
- 2 octobre** Visite de Brian GOODMAN, président de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada (CISR)
- 6 octobre** Déplacement du directeur général en Espagne auprès de notre homologue (OAR) et du ministère espagnol de l'intérieur, chargé des affaires d'immigration et d'intégration
- 20 octobre** Visite de deux délégations finlandaise et moldave
- 22 octobre** Participation du directeur général à la réunion du GDISC (General Directors' Immigration Services Conference) à Paris
- 28 octobre** Mise en place du nouveau service de la numérisation
- 3 novembre** Visite de Jean-François PLOQUIN, nouveau directeur de Forum réfugiés
- 13 novembre** Réunion du Conseil d'administration
- 29 novembre** Mission d'information en République démocratique du Congo
- 18 décembre** Première réunion du comité d'action sociale de l'Ofpra (CAS)

DÉLIVRÉ PAR
L'OFFICE FRANÇAIS
DE PROTECTION
DES RÉFUGIÉS

Organigramme de l'OFPPRA





Document produit par les missions « communication » et « études et statistiques »
communication@ofpra.gouv.fr

Date : 8 avril 2010

Coordination de la rédaction et suivi éditorial : Pascal Baudouin

Réalisation et impression : PF numérique - 06 83 59 34 20

Ont participé à l'élaboration du rapport : F. Valleraud, C. Magniez, M. Djegham et L. Dutertre

Crédit photo : M. Djegham, L. Dutertre et S. Schwab

Diffusion : 500 exemplaires

ISSN : 1773-1747

OFPRA

201 rue Carnot
94136 Fontenay-sous-bois CEDEX
www.ofpra.gouv.fr